



**Procès verbal**

**Conseil municipal**

**Séance du 24 juin 2024**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

M. TURQUOIS, M. BOUCHER, Mme NOBILET, M. GATT, Mme CIGLIA, M. BERTHOME, Mme KERRAIN, M. TORQUEAU, M. JEAN, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER, M. SALAUN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme SOLLET, M. FRION, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU, M. GUILLET, M. CAMUS (jusqu'au point 11), Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme SOURISSEAU  
Mme DAMAS  
Mme GUERRIAU  
M. NICOLAS  
M. IBRAHIM  
M. CAMUS (à partir du point 12)

- **Appel nominatif.**
- **Madame Camille NOBILET a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

M. CAMUS (2 :54) :

« Je remercie Madame MERCERON de sa réactivité, ce matin je lui ai envoyé mail l'informant de quelques petites fautes de frappe et elle les a corrigées. Je profite d'avoir la parole pour tenir à m'excuser car je vais devoir quitter, à titre exceptionnel, ce Conseil municipal un peu plus tôt. Il ne s'agit pas d'un mouvement d'humeur de ma part mais juste une collision entre plusieurs événements qui, depuis, vous le savez, quelques semaines, viennent bouleverser nos agendas, et c'est mon cas. Je vous prie donc de m'excuser. »

M. LE MAIRE (3 :40) :

« Je comprends que celles et ceux qui sont engagés dans la campagne législative puissent avoir un certain nombre d'obligations, il n'y a évidemment aucune difficulté. Cependant l'ensemble des budgets doivent être signés par tous les conseillers municipaux, il faudra donc impérativement que vous puissiez signer un pouvoir. Outre les éléments de correction dont je vous remercie d'avoir porté les éléments à notre connaissance du procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril, je vous propose de le voter. »

- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2024.**
- **Lecture du relevé des marchés et avenants notifiés pris dans le cadre des transferts de compétences au Maire.**

**MARCHES NOTIFIES**

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
18/04/2024	Marché conclu avec SAONOISE MOBILIERS pour la fourniture de mobilier scolaire	Max 50 000.00 € HT annuel
29/04/2024	Marché conclu avec le groupement ART DAN/FIELSERVICES pour des travaux de remplacement de gazon synthétique du terrain d'honneur du stade des Gripôts 1	554 987.50 € HT
29/04/2024	Marché conclu avec INEO ATLANTIQUE pour des travaux de réfection de l'éclairage du stade des Gripôts 1	81 437.13 € HT
30/04/2024	Marché conclu (suite concours) avec l'architecte ROBERT et SUR pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du nouvel équipement sportif des SAVARIERES	720 260.00 € HT
06/05/2024	Marché conclu avec EUROPCAR pour la location temporaire de véhicules pour les services municipaux de la ville	Max 35 000.00 € HT annuel
23/05/2024	Marché conclu avec TERROXON pour des travaux de désamiantage à l'école du DOUET	7 770.25 € HT
27/04/2024	Marché conclu avec ABITAT SERVICE pour des travaux de peinture dans les écoles (travaux d'été)	28 096.80 € HT
30/05/2024	Marché conclu avec COUGNAUD pour des travaux d'extension du modulaire du Secours populaire	98 925.13 € HT
31/05/2024	Marché conclu avec FL CONSTRUCTION pour des travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle du DOUET - lot 1 : démolition - maçonnerie	11 483.22 € HT
31/05/2024	Marché conclu avec ADI pour des travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle du DOUET - lot 2 : cloisons - menuiseries - faux-plafonds	20 000.00 € HT
31/05/2024	Marché conclu avec LUCASTHERMY pour des travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle du DOUET - lot 3 : plomberie/VMC	13 500.00 € HT
31/05/2024	Marché conclu avec LA REGIONALE pour des travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle du DOUET - lot 4 : électricité	4 252.66 € HT
14/06/2024	Marché conclu avec CARCHAPE (relance après infructuosité) pour des travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle du DOUET - lot 5 : revêtements sols durs/ faïences	4 755.86 € HT
31/05/2024	Marché conclu avec VOLUMES ET COULEURS pour des travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle du DOUET - lot 6 : revêtements sols souples/peinture	10 912.72 € HT
3/06/2024	Marché conclu avec KOMPAN pour la fourniture et pose de jeux et dalles bétons à la crèche des Jardins ludiques	49 928.02 € HT
5/06/2024	Marché conclu avec BRENON pour des travaux de pose de volets et de stores dans les écoles et centres de loisirs – lot 1 : volets roulants	69 925.00 € HT
5/06/2024	Marché conclu avec EMY pour des travaux de pose de volets et de stores dans les écoles et centres de loisirs – lot 2 : stores	23 379.78 € HT

5/06/2024	Marché conclu avec BRUNET pour des travaux de pose de volets et de stores dans les écoles et centres de loisirs – lot 3 : électricité	8 234.90 € HT
10/06/2024	Marché conclu avec AISM (relance suite infructuosité) pour des travaux d'adaptation des offices satellites actuels pour le passage en liaison froide - lot 2 : cloisons	57 100.15 € HT
11/06/2024	Marché conclu avec FL CONSTRUCTION pour des travaux d'adaptation des offices satellites actuels pour le passage en liaison froide - lot 1 : démolition	14 433.95 € HT
11/06/2024	Marché conclu avec TAERA SOL pour des travaux d'adaptation des offices satellites actuels pour le passage en liaison froide - lot 3 : carrelage	22 278.60 € HT
11/06/2024	Marché conclu avec BRUNET (relance suite infructuosité) pour des travaux d'adaptation des offices satellites actuels pour le passage en liaison froide - lot 4 : électricité	123 759.00 € HT

### **AVENANTS NOTIFIES**

15/04/2024	Avenant n°2 conclu avec EVOLIA au marché de travaux de rénovation de l'éclairage de l'hôtel de ville Motif : travaux supplémentaires	4 861.02 € HT
17/04/2024	Avenant n°1 conclu avec EDELWEISS au marché de travaux de désimperméabilisation et végétalisation de l'école de la PROFONDINE - Motif : travaux supplémentaires	5 222.85 € HT
18/04/2024	Avenant n°3 conclu avec ATLAGEL au marché de fourniture de denrées alimentaires (lot 6 : surgelés viandes et plats préparés) - Motif : augmentation du seuil	6 500.00 € HT
23/04/2024	Avenant n°2 conclu avec MIMA au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre de loisirs 10/14 ans Motif : fixation définitive des honoraires	53 288.61 € HT
23/04/2024	Avenant n°1 conclu avec ADC PROPLETE au marché de nettoyage des locaux de l'HDV - Motif : hausse tarifs	1 838.60 € HT
27/05/2024	Avenant n°2 conclu avec AVENA au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école - Motif : prestations complémentaires	10 843.06 € HT
13/06/2024	Avenant n°1 conclu avec LES ALCHEMISTES au marché de compostage des biodéchets - Motif : changement forme du groupement titulaire	Pas d'impact financier
13/06/2024	Avenant n°4 conclu avec PERRIN au marché de travaux d'extension de l'école maternelle du Centre (lot 8 : menuiseries intérieures) - Motif : travaux supplémentaires	3 089.50 € HT

-----

- **Ordre du jour :**

1. Lieudit les Savarières - parcelle communale CK 112 - avenant au procès-verbal de mise à disposition au profit du Conseil Régional des Pays de la Loire et transfert de ladite parcelle (S. GATT)
2. 8 rue de l'Ouche Colin - désaffectation et déclassement des anciens ateliers municipaux (S. GATT)
3. Bilan des acquisitions et cessions foncières portant sur l'année 2023 (S. GATT)
4. Rue Louis Blanc - déclassement de la parcelle cadastrée section CX n° 56 et cession à la SCI VENUS (Ph. BABONNEAU)
5. Cession à la SCCV Charlize d'une partie de la parcelle cadastrée section CB n° 131 (S. GATT)
6. Bâtiment Cineville - cession d'une partie du hall au profit de la SOREDIC (L. LE GALL-RIBREAU)
7. 5 rue de la Libération - constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section BS n° 13 (C. RAULAIS)
8. Modification du règlement intérieur des activités jeunesse (C. CIGLIA)
9. Tarification au taux d'effort pour les prestations familles (C. CIGLIA)
10. Espaces sans tabac aux abords des écoles (L. BERTHOME)
11. Projet d'établissement de l'Ecole municipale de musique (A. KERRAIN)
12. Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Saint Sébastien section Danse (Ph. LE GENDRE)
13. Subvention projet badminton Lubin LE FLOC'H (M.O. CHEVALIER)
14. Subventions appel à projet "Développement des pratiques sportives au féminin sur le territoire" aux trois associations sélectionnées (C. NOBILET)
15. Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage Saint-Sébastien-sur-Loire/Glinde - 60<sup>ème</sup> anniversaire (C. CIGLIA)
16. Mandat spécial - déplacement VAA (T. BOUCHER)
17. Mandat spécial - déplacement CME (T. BOUCHER)
18. Mandat spécial - déplacement VAE (T. BOUCHER)
19. RH - Adoption du règlement intérieur relatif au cadre d'exercice des missions des animateurs (L. TORQUEAU)
20. RH - Remboursement des frais de formation et/ou missions des bénévoles (L. TORQUEAU)
21. RH - Modification du tableau des effectifs (L. TORQUEAU)
22. RH - Modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) des policiers municipaux (L. TORQUEAU)
23. Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement (T. BOUCHER)
24. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - revalorisation (T. BOUCHER)
25. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 avril 2024 - approbation (T. BOUCHER)
26. Approbation compte de gestion 2023 - budget principal (T. BOUCHER)
27. Adoption du compte administratif 2023 - affectation des résultats (T. BOUCHER)
28. Adoption budget supplémentaire 2024 (T. BOUCHER)
29. Gratuité des salles municipales pour des réunions publiques dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (M. LE MAIRE)

M. LE MAIRE (12 :36) :

« Vous vous souvenez qu'il avait été porté le souhait qu'un vœu sur la question des transports puisse être présenté dans le cadre d'un Conseil municipal. Une commission, conformément à notre règlement intérieur, s'étant réunie et n'ayant pas trouvé de compromis à ce stade sur le texte proposé, il a été décidé de ne pas présenter le vœu. Conscient qu'il y avait des éléments de delta et que, vraisemblablement, il méritait d'être travaillé en amont plutôt que d'être stigmatisé dans le cadre de la présentation d'un vœu, j'ai donc pris la décision qu'il ne soit pas présenté. J'espère que cela ne vous pose pas de difficultés compte tenu de ce qui s'est passé à la commission, à laquelle je n'ai pas assisté, mais dont j'ai pris toute la mesure à la hauteur des retours qui m'ont été faits et des échanges intéressants qui ont eu lieu entre vous. »

**DCM2024/06/01 : LIEUDIT LES SAVARIERES - PARCELLE COMMUNALE CK 112 - AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE ET TRANSFERT DE LADITE PARCELLE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire est propriétaire de la parcelle cadastrée section CK n° 112 d'une superficie de 26 168 m<sup>2</sup>, située en zone US au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Le 6 novembre 1985 avait été établi un procès-verbal de mise à disposition par la Ville de la totalité de la parcelle cadastrée section CK n° 112 (alors cadastrée section AT n° 41 et 90), au profit du Conseil Régional afin de lui permettre ainsi d'assurer la gestion du Lycée des Savarières dont le Conseil Régional a assuré la construction et le financement.

La Ville a fait connaître au Conseil Régional son projet de construction d'un nouveau gymnase sur la partie de la parcelle non occupée par le bâtiment et, par courrier du 10 novembre 2020, le Conseil Régional a fait connaître son accord sur ce projet et a validé son emprise.

Un document modificatif du parcellaire existant (DMPC) a été établi le 3 novembre 2023 par un géomètre-expert et a été présenté en Commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 11 juin 2024 (document ci-annexé).

Du fait de cette division, il y a donc lieu de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle communale au profit du Conseil Régional : la mise à disposition ne portera en effet que sur la parcelle cadastrée CK n° 127 (superficie de 18 375 m<sup>2</sup>), issue du DMPC, qui accueille les bâtiments du Lycée.

Par suite et après délibération du Conseil municipal, un acte authentique de transfert par la Ville au profit de la Région devra être rédigé afin d'acter définitivement le transfert de cette parcelle au Conseil Régional.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** les termes de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du Lycée des Savarières annexé à la présente délibération.

**Article 2 : APPROUVER** le transfert au Conseil Régional, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section CK n° 127, issue de la division de la parcelle cadastrée section CK n° 112.

**Article 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du Lycée des Savarières annexé à la présente délibération.

**Article 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer l'acte authentique de transfert et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (14 :48) :

« Un terrain au bord du boulevard posait question, qu'en est-il ? »

M. GATT (15 :07) :

« Ce point n'est pas réglé. Malgré tous nos courriers, nos demandes, nos réunions, nos rendez-vous avec les propriétaires du foncier, à ce stade nous n'avons obtenu aucune réponse de leur part. Aujourd'hui, nous mandatons donc les services pour la phase d'expropriation. »

M. LE MAIRE (15 :33) :

« Je le regrette, puisque ma porte a toujours été ouverte à un élément de compromis, de discussion et d'arrangement à l'amiable, mais comme l'a rappelé Sylvain nous n'avons pas ménagé nos efforts, que ce soit de manière épistolaire et en terme de rencontres et que, systématiquement nous avons reçu une fin de non-recevoir. Nous n'avons donc pas d'autre choix que la voie judiciaire tout en laissant toujours la porte ouverte à une éventuelle négociation pour mettre fin à un processus qui ne fera que faire perdre du temps à tout le monde, mais dont l'issue me paraît assez inéluctable en terme d'expropriation. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment l'article L.214-7 ;

**VU** l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du Lycée des Savarières ;

**VU** le document modificatif du parcellaire existant ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de mise à disposition du Lycée des Savarières, conclu entre l'Etat, la Ville et la Région des Pays de la Loire le 6 novembre 1985 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le procès-verbal de mise à disposition du Lycée des Savarières ;

**VU** l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 11 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** les termes de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du Lycée des Savarières annexé à la présente délibération.

**Article 2 : APOUVE** le transfert au Conseil Régional, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section CK n° 127, issue de la division de la parcelle cadastrée section CK n° 112.

**Article 3** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du lycée des Savarières annexé à la présente délibération.

**Article 4** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer l'acte authentique de transfert et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 5** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 6** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ANNEXE**

### **AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES DU LYCEE DES SAVARIERES**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Commune de Saint-Sébastien sur Loire**

Représentée par, agissant en vertu...

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Région des Pays de la Loire,**

Représenté par Madame Christèle MORANÇAIS, Présidente du Conseil Régional, agissant es-qualité, en vertu d'un arrêté en date du

**D'AUTRE PART.**

#### **IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

Un procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles constituant le lycée d'enseignement professionnel des Savarières à Saint-Sébastien sur Loire a été conclu entre l'Etat, la Commune de Saint-Sébastien sur Loire et la Région des Pays de la Loire, le 6 novembre 1985.

L'Etat n'étant plus compétent ni propriétaire des terrains concernés, il n'y a plus lieu de le faire figurer au titre des parties au présent avenant, conclu entre les seules collectivités propriétaires et gestionnaire.

Dans le cadre d'un projet de construction du nouveau gymnase municipal, la Commune de Saint-Sébastien sur Loire a fait part de son intention d'exclure du périmètre de la mise à disposition une partie de la parcelle dont elle est propriétaire.

Les parties se sont donc accordées pour qu'une division cadastrale de la parcelle cadastrée section CK n°112 soit réalisée. En sont issues deux parcelles cadastrées section CK n°127, sur laquelle est situé le lycée, et CK n°128 sur laquelle sera construit le gymnase.

Il y a lieu d'exclure la parcelle cadastrée CK n°128 du périmètre des biens mis à disposition de la Région des Pays de la Loire, afin que la Commune puisse réaliser son projet d'équipement municipal.

Le présent avenant a pour objet de modifier le procès-verbal de mise à disposition du lycée d'enseignement professionnel Les Savarières.

Vu le procès-verbal de mise à disposition du lycée d'enseignement professionnel Les Savarières en date du 6 novembre 1985,

#### **IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION :**

Le présent avenant a pour objet d'exclure du procès-verbal de mise à disposition du lycée d'enseignement professionnel des Savarières du 6 novembre 1985 précité, une parcelle, propriété de la Commune de Saint-Sébastien sur Loire.

**Article 2 : DESIGNATION :****Division cadastrale :**

La parcelle cadastrée section CK n°112 a fait l'objet d'une division cadastrale, résultant en la création de deux parcelles cadastrées CK, n°127, d'une contenance de 1ha 83a 75ca, et CK n°128, d'une contenance de 77a 93ca.

**Article 3 : EXCLUSION DE LA MISE À DISPOSITION :**

À compter de la signature du présent avenant, la parcelle cadastrée section CK n°128, ci-dessus désignée, est exclue de la mise à disposition du lycée d'enseignement professionnel Les Savarières.

Cette exclusion ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité par la Commune de Saint-Sébastien sur Loire.

**Article 4 : MISE A DISPOSITION**

A compter de la signature du présent avenant, la mise à disposition du lycée d'enseignement professionnel Les Savarières portera uniquement sur la parcelle cadastrée section CK n°127.

**Article 5 : DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les autres clauses et conditions du procès-verbal de mise à disposition du 6 novembre 1985 restent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Saint Sébastien sur Loire,

Pour la Région

-----

**DCM2024/06/02 : 8 RUE DE L'OUCHE COLIN - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX*****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

La Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire est propriétaire des parcelles cadastrées section BS n° 112 et n° 159, d'une superficie totale de 6 826 m<sup>2</sup>, situées, 8, rue de l'Ouche Colin.

Sur ces parcelles est édifié un ensemble de bâtiments qui était à usage d'ateliers municipaux, ainsi que des locaux de stockage mis à disposition de plusieurs associations.

Au cours de l'année 2023, l'ensemble des services techniques a rejoint le nouveau Centre Technique Municipal (CTM), situé rue du Pas Brédy. L'ensemble du matériel présent dans ces locaux de stockage a également été transféré au CTM.

A ce jour, la Commune n'a donc plus d'intérêt à conserver ces bâtiments, et d'ailleurs, un promoteur s'est présenté et a manifesté sa volonté d'acquérir l'ensemble de ce foncier supportant les anciens ateliers municipaux.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est donc nécessaire de constater sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé et pourra faire ensuite l'objet d'une vente.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : CONSTATER** la désaffectation du domaine public des bâtiments et des parcelles dont la vente est projetée, cadastrées section BS n° 112 et BS n° 159, situées, 8, rue de l'Ouche Colin à Saint-Sébastien-sur-Loire.

**Article 2 : APPROUVER** le déclassement du domaine public du bien précité pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

**Article 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (17 :01) :

« Une nouvelle fois, une délibération qui propose un déclassement de parcelles du domaine public pour permettre une mise en vente et répondre à une demande d'un promoteur est-il écrit dans le texte. Pourriez-vous nous préciser de quel promoteur il s'agit et quel va être le projet sur cet espace, ? Avez-vous posé des exigences quant à ce que vous attendiez sur cet espace ? En effet, en vendant ce terrain à un promoteur, notre Ville perd finalement un peu la main sur la manière de faire la ville et de l'organiser. Depuis de nombreuses années, nous avons le sentiment que la ville se construit au cas par cas selon les projets des promoteurs or, cette dépendance vis-à-vis de ces acteurs ne permet pas de produire une vision d'avenir et quand la collectivité se dessaisit ainsi des sujets urbains, elle se dessaisit aussi de la cohérence urbanistique globale dans la ville. Je crois que la collectivité pourrait très bien garder la main sur ce terrain. Par exemple, si nous on continue à choisir de travailler avec un promoteur privé, peut-être pourrions-nous lui imposer un cahier des charges important sur

lequel s'appuiera ensuite le suivi de l'opération et, dans ce quartier, inscrire la prise en compte d'espaces à usage public, puisque c'est un domaine public qu'on vend à un privé, je pensais à des espaces verts ou jardins partagés qui pourraient être ouverts au reste du quartier ? N'y avait-il pas d'autres choix à faire, comme confier à un bailleur social la possibilité de développer un projet sur ce site ou encore cette opération de l'Ouche Colin pourrait être l'occasion de réfléchir à l'ensemble du quartier en y intégrant le Placis, qui est un espace qui ne fonctionne pas forcément bien et mériterait d'être revu et de valoriser ? Ainsi, cette place et ce projet pourraient être travaillés avec un aménageur public dans le cadre d'une opération globale qui serait pilotée par la Commune. En effet, il va falloir penser aux entrées et sorties de ce nouveau quartier pour limiter la circulation et le stationnement non maîtrisés, penser aussi à son intégration dans l'ensemble et quelle place peut-on y réserver aux espaces verts. Notamment, nous parlons beaucoup d'îlots de fraîcheur au bénéfice des habitants des immeubles voisins et des immeubles qui vont arriver, profitons donc de cette réflexion aussi pour y associer, en dehors d'une réunion de présentation du projet, peut-être en amont, y associer les habitants et habitantes du quartier. Je pense qu'il faut repenser notre stratégie urbaine à l'échelle de la ville pour concilier en effet logements et environnement, pour faire de l'éventuelle densification une densification soutenable. C'est pourquoi nous demandons que ce lieu devienne un espace qui permette de réfléchir à l'urbanisation et où la collectivité reste l'acteur majeur. Comme je l'ai déjà dit en avril dernier à l'occasion de l'étude de la place Cambronne, nous avons ici de nouveau une belle opportunité pour repenser la Ville et innover afin de la rendre durable et acceptable, sans ces précisions attendues et sans une évolution dans ce sens, il est difficile de voter cette délibération en l'état. »

M. GATT (20 :48) :

« Effectivement, il s'agit de déclassement du foncier mais pas encore de vote ou de vente au promoteur Atéraxia. Cette vente de gré à gré sera effectuée et contrairement à ce que vous dites, nous sommes à l'initiative du projet c'est-à-dire que nous avons notre cahier des charges et le promoteur fait en fonction de celui-ci. Une première partie concerne le zonage, notamment au niveau du PLUm, que l'on appelle UMD1, un zonage pavillonnaire. Il y a eu des discussions avec le promoteur au début du projet pour envisager un zonage différent permettant la construction d'immeubles plus haut mais nous sommes limités au niveau des hauteurs. L'autre limite de ce zonage, concerne le fait que nous devons conserver 50 % de pleine terre à l'issue du projet, une nouveauté du PLUm, il s'agissait de 40 %, nous sommes passés à 50 % de pleine terre. Aujourd'hui, vous avez un site totalement imperméabilisé, il y a le bâtiment, les parkings., les espaces verts, il n'y a pas d'arbres donc demain, grâce à ce projet et ce zonage nous allons récupérer de la pleine terre qui n'existe pas aujourd'hui. Il s'agit d'un des enjeux de ce projet et pour aller dans votre sens, à l'arrière de la parcelle d'autres appartements à Nantes Métropole avec un bassin d'orage, donc une des idées de ce projet pour aller dans votre sens était d'avoir un cheminement piétons à l'arrière de la parcelle. J'ai rencontré un riverain pour que l'on accède à une parcelle privée, tous ces éléments rentrent en ligne de compte dans la réalisation de ce projet qui date de longtemps puisque le CTM devait être livré en 2019. Nous avons déjà envisagé à l'époque différents projets, il y avait eu des faisabilités faites par ce promoteur. Nous avons aussi mis dans le cahier des charges, la réalisation d'une micro-crèche. Aujourd'hui, Atéraxia travaille avec Atlantique Habitations qui a déjà fait l'acquisition d'une parcelle, c'est un projet global d'ensemble avec le bailleur social, nous aurons demain 45 % de logements sociaux sur ce site.

Aujourd'hui, nous manœuvrons et décidons pour ce projet, il n'a pas été présenté en commission parce que vous voulons quelque chose de parfait en terme d'intégration, de hauteur et de cheminement vis-à-vis des riverains. Tout est réfléchi, des parkings non souterrains pour éviter, d'un point de vue écologique, de creuser. Soyez rassurés sur le projet, son devenir et sur son aboutissement car nous sommes vigilants. Nous sommes propriétaires donc nous décidons, contrairement à ce que vous dites, sur le devenir de ce foncier.

Pour le Placis, il y a une séparation avec le rempart de la zone commerciale, nous travaillons avec Nantes Métropole qui est propriétaire. Il s'agit pour moi de deux éléments différents sachant que la rue de l'Ouche Colin, comme définie avec Ville Apaisée, sera en sens unique après 2026. Voilà tous les éléments qui sont déjà anticipés, nous aurons une belle opération que nous vous présenterons en commission. »

M. CAILLAUD (25 :50) :

« J'ai bien écouté vos explications Monsieur GATT, suite au questionnement de mon collègue Hervé CAMUS. Nous nous interrogeons et vous l'avez dit dans votre intervention que ce projet n'a pas été présenté en commission. Vous comprendrez que nous découvrons les éléments que vous venez de nous donner, il n'est pas évident de bien les intégrer, bien les analyser en si peu de temps. On nous demande, en séance de Conseil municipal, de voter dans quelques secondes ou quelques minutes cette délibération, ce n'est pas forcément simple. Il y a un enjeu important sur ce type de parcelle et nous sommes conscients qu'il s'agit de la suite du déménagement du Centre Technique Municipal avec une réflexion sur plusieurs années mais nous le découvrons ce soir par rapport à vos explications et vous pourrez comprendre que nous nous interrogeons parce que nous aimerions pouvoir étudier précisément les dossiers, il est plus difficile lorsque les informations sont données en Conseil municipal. »

M. CAMUS (27 :09) :

« Je trouve cela intéressant puisque nous avons la main nous pourrions imaginer les choses. On dit souvent que nous n'avons pas de foncier à Saint-Sébastien-sur-Loire, nous avons parlé d'écoquartier, l'endroit n'aurait-il pas été intéressant pour développer un écoquartier ? Vous avez parlé de la rue de l'Ouche Colin, des plots jaunes sont arrivés et il semblait indiquer que cette rue était problématique avec la circulation automobile qui s'est développée. En effet, si on amène des immeubles sur ce grand espace, il y aura du trafic automobile et les questions des écoquartiers sont souvent des quartiers pensés avec la voiture à l'extérieur. Il s'agit d'un espace rare où l'on aurait pu chercher à innover davantage. En effet, comme l'a dit Monsieur CAILLAUD, vous nous présentez des choses alléchantes mais nous ne les avons pas sous les yeux. »

M. LE MAIRE (28 :30) :

« Il ne faudrait pas que les interventions des uns et des autres laissent à penser que l'équipe municipale en place joue aux apprentis sorciers. La plupart d'entre vous étaient déjà conseillers municipaux lors de la précédente mandature et vous avez dû, parce que je pense qu'elle a été votée à l'unanimité, voter la charte mise en place avec les promoteurs. Vous ne pouvez pas laisser à penser que ce soit un terrain municipal, départemental, appartenant à la Région ou à la Métropole, le promoteur qui arrive fait ce qu'il veut, comme il veut puisqu'il y a des éléments de réglementation autour du PLUm, du PLH et nous rattrapons le retard pour les logements sociaux. Je vous rappelle que ce qui était de façon récurrente un grand débat au sein de ce Conseil municipal, notamment sur la précédente mandature, l'est de moins en moins. Il y a donc cette charte que vous ne pouvez méconnaître et que nous pouvons vous retransférer.

Je vous le redis, n'affirmez pas que l'on joue aux apprentis sorciers et que le promoteur, une fois le terrain vendu fait ce qu'il veut, comme il veut. De surcroît, en complément de la charte avec les promoteurs, nous avons adopté une méthodologie qui fait, et ce qui n'est pas une obligation, qu'il y a systématiquement deux ou trois réunions publiques. Je remercie Sylvain GATT qui assure systématiquement la présentation au cours de ces réunions publiques et permet de trouver des éléments de compromis qui oblige d'identifier un promoteur, un bailleur social, un syndic de copropriété et l'architecte systématiquement présents pour qu'ils puissent avoir une présentation globale réalisée à un moment opportun. J'entends, Michel, qu'il est compliqué d'avoir à prendre une décision quand les dossiers n'ont pas été présentés, il s'agit là d'une logique de déclassement et non la présentation du projet. Bien évidemment, ce dossier devra être présenté en commission, partagé, enrichi de remarques et d'aspirations

des élus, y compris des élus d'opposition, porté en réunion publique pour respecter à la fois le PLUm, le PLH et la charte qui nous lie au promoteur. Monsieur CAILLAUD, laissez aussi à penser qu'un projet serait beaucoup plus vertueux s'il était porté à 100 % par un bailleur social me paraît être relativement hasardeux. Il n'y a pas de projet à Saint-Sébastien-sur-Loire qui, dès le départ, n'associe pas systématiquement un bailleur, il y a des règles qui s'imposent à nous, le PLUm, le PLH, les vérifications par la métropole, les délais légaux, les capacités à remettre en cause le PC. Les choses sont actées une fois qu'elles ont suivi l'ensemble de ce processus responsable pour arriver à répondre à l'obligation de logements dont vous faites souvent l'écho. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2142-2 ;

**VU** le constat sur site effectué par la Police Municipale le 18 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que le bien est propriété de la Commune ;

**CONSIDERANT** que le bien n'est plus affecté à l'usage du public ;

**CONSIDERANT** que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

**VU** l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 11 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue, 28 voix pour - 4 contre (M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK) et 3 abstentions (M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST), les dispositions des articles ci-dessous**

**Article 1 : CONSTATE** la désaffectation du domaine public des bâtiments et des parcelles dont la vente est projetée, cadastrées section BS n° 112 et BS n° 159, situées, 8 rue de l'Ouche Colin à Saint-Sébastien-sur-Loire.

**Article 2 : APPROUVE** le déclassement du domaine public du bien précité pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

**Article 4 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/06/03 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES PORTANT SUR L'ANNEE 2023*****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

On entend par les acquisitions et cessions réalisées dans l'année celles qui ont fait l'objet d'un acte notarié ou administratif au cours de l'année.

Les tableaux ci-après annexés présentent le détail des acquisitions et cessions réalisées sur l'année 2023.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2023, ci-annexé.

**Article 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

***DELIBERATION***

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**CONSIDERANT** l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ;

**VU** l'avis de la Commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 11 juin 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2023, ci-annexé.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Article 3 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**

Bilan des acquisitions et des cessions foncières année 2023

**Cessions**

Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadastre	Surface m²	Délibération Conseil municipal	Identité de l'acquéreur	Prix	date acte notarié / acte administratif	Condition de la cession
Clôture en pied du pont de la voie ferrée	Non bâti	Ile Pinette	AE 44 et AE 45	1 475	28/11/2022	SNCF	7 375,00 €	28/02/2023	amiable
Transfert de voirie au titre des transferts de compétences	Non bâti	Voirie de l'Ouche Grande	BY 288 - BY 298 - BY 299 - BY 301 - BY 303 - BY 306	503	27/09/2022	Nantes Métropole	gracieux	12/01/2023	amiable
Transfert de voirie au titre des transferts de compétences	Non bâti	Voie verte des Gripôts	CS 77 - CS 79 - CS 80 - CS 85 - CS 87 - CS 89	2 418	30/11/2021	Nantes Métropole	gracieux	20/03/2023	amiable
Transfert de voirie au titre des transferts de compétences	Non bâti	Promenade Anna Politkovskaïa	CM 249 - CM 252 - CN 246 - CN 248 - CN 251 - CN 253	2 101	30/11/2021	Nantes Métropole	gracieux	21/04/2023	amiable
Transfert de voirie au titre des transferts de compétences	Non bâti	Angle de la rue des Coucous et de la rue de la Grande pièce	BY 476 et BY 474	177	30/11/2021	Nantes Métropole	gracieux	21/04/2023	amiable
Transfert de voirie au titre des transferts de compétences	Non bâti	Rue de la Noé Cottée et rue Alain Mimoun	CV 305 - CV 307 - DD 36 - DD 611 - DD 614 - DD 617	1 248	30/11/2021 et 15/05/2023	Nantes Métropole	gracieux	26/10/2023	amiable

Bilan des acquisitions et des cessions foncières année 2023

**Acquisitions**

Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadastre	Surface m²	Délibération Conseil municipal	Identité du vendeur	Prix	date acte notarié / acte administratif	Condition de l'acquisition
Maintien d'une maison d'assistantes maternelles	Bâti (maison)	54 rue des Bernardières	DE 394	397	Arrêté de préemption	SCI IMMOBILIERE DELAHAYE	420 000,00 €	31/03/2023	préemption
Espace vert	Non bâti	Angle de la rue des Coucous et de la rue de la Grande pièce	BY 478	5	30/11/2021	Nantes Métropole	gracieux	21/04/2023	amiable

-----

**DCM2024/06/04 : RUE LOUIS BLANC - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CX N° 56 ET CESSION A LA SCI VENUS****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La Ville est propriétaire d'une petite parcelle à usage de trottoir, située, rue Louis Blanc et cadastrée section CX n° 56, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle n'a à ce jour aucune utilité et ne présente aucun intérêt pour la Commune, et se situe en outre à proximité immédiate de l'emprise foncière appartenant à la SCI VENUS, sur laquelle un projet de construction d'un complexe de loisirs et d'un bâtiment à destination de bureaux, est prévu.

Il est donc proposé de céder cette parcelle à la SCI VENUS, au prix de 70 € HT / m<sup>2</sup>.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section CX n° 56, laquelle pourra intervenir dans un délai maximal d'une année à compter de la présente délibération, et du déclassement par anticipation de ladite parcelle.

**Article 2 : APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section CX n° 56, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>, au prix de 4 270 € net vendeur à la SCI VENUS ou à toute personne morale s'y substituant.

**Article 3 : DESIGNER** Maître TRICHEREAU, notaire associé à Nantes, Etude Estuaire Notaire, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**VU** le plan annexé à la présente délibération ;

**VU** le permis de construire n° PC 44190 20 Y 1038 délivré par arrêté municipal en date du 08/12/2020 à la SCI VENUS en vue de la construction d'un complexe de loisirs et d'un bâtiment à destination de bureaux ;

**VU** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2024-44190-14553 en date du 20/03/2024 évaluant le bien à 70 € HT/m<sup>2</sup>, soit 4 270 € ;

**VU** l'article L.2142-2 du Code général de la propriété des personnes publiques permettant de prononcer le déclassement des emprises publiques par anticipation ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de désaffecter l'emprise concernée avant le début des travaux de construction du projet susvisé ;

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que par conséquent, le déclassement de cette parcelle ne nécessite pas la réalisation préalable d'une enquête publique au sens de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire ;

**VU** l'avis de la Commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 6 février 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section CX n° 56, laquelle pourra intervenir dans un délai maximal d'une année à compter de la présente délibération, et du déclassement par anticipation de ladite parcelle.

**Article 2 : APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section CX n° 56, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>, au prix de 4 270 € net vendeur à la SCI VENUS ou à toute personne morale s'y substituant.

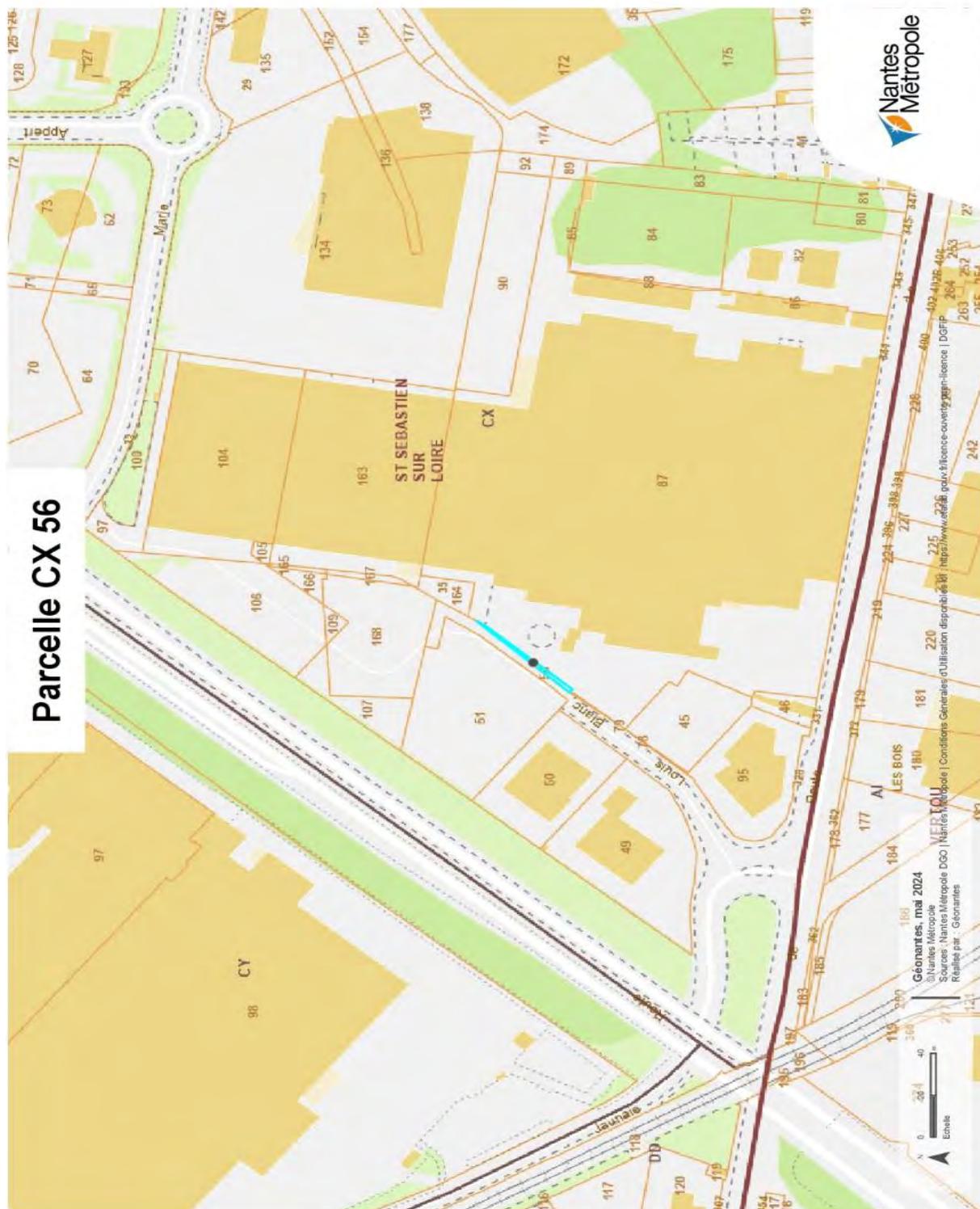
**Article 3 : DESIGNÉ** Maître TRICHEREAU, notaire associé à Nantes, Etude Estuaire Notaire, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, ou un collaborateur de l'étude de Maître TRICHEREAU, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 5 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**



M. GATT (36 :13) :

« Je souhaite vous donner une précision par rapport à la délibération précédente concernant les ateliers municipaux. Effectivement, lorsque l'on présente le dossier en réunion publique, le PC n'est pas déposé, ceci fait partie de notre charte et laisse l'opportunité de pouvoir modifier le projet. Lorsque l'on propose la vente d'un foncier appartenant à la Ville en Conseil municipal, c'est que le PC a été déposé. »

### **DCM2024/06/05 : CESSION A LA SCCV CHARLIZE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CB N° 131**

#### ***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n° 131. Cette parcelle située, rue du Petit Anjou supporte l'hôtel de ville et son parc, ainsi que des bâtiments préfabriqués.

Afin d'assurer le renouvellement urbain sur ce secteur et de participer à la réalisation des objectifs de production de logements, notamment sociaux, traduits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), la Commune souhaite céder une partie de cette parcelle à un promoteur (partie supportant les bâtiments préfabriqués et anciennement à usage de parking).

La SCCV CHARLIZE a obtenu un permis de construire, délivré par arrêté municipal en date du 10 mai 2023, ainsi qu'un permis de construire modificatif M01 délivré par arrêté municipal en date du 27 mars 2024. Le projet immobilier porte sur la construction d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments à usage de logements et de bureaux.

Par délibération en date du 16 avril 2024, vous avez approuvé le déclassement de la partie de la parcelle CB 131 qui va être cédée au promoteur.

Il est donc proposé aujourd'hui de céder la parcelle CB n°131p, pour une superficie d'environ 3 301 m<sup>2</sup>, à la SCCV CHARLIZE. La superficie précise sera déterminée après bornage par un géomètre.

La cession est proposée au prix de 1 660 000 € net vendeur, conformément à l'avis des Domaines qui a été sollicité par la Commune.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section CB n° 131p au prix de 1 660 000 € net vendeur à la SCCV CHARLIZE ou de toute personne morale s'y substituant.

**Article 2** : **AUTORISER** le paiement des frais de géomètre liés à cette cession.

**Article 3** : **DESIGNER** Maître GLAUD, notaire associé à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 4** : **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, ou un collaborateur de l'étude de Maître GLAUD, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. GATT (37 :33) :

« Il s'agit de la parcelle située près de l'hôtel de ville où sont actuellement installés les préfabriqués. Ce projet a débuté en 2016 par un jeu de chaises musicales afin de relocaliser

les différents services qui occupaient ces lieux. Ce travail s'est terminé par la livraison de notre Centre Technique Municipal et le déménagement des derniers services.

Le projet consiste à la réalisation d'un ensemble collectif de 52 logements, dont 45 % de logements sociaux, l'occasion de revenir sur la crise inédite du logement que nous subissons actuellement par son intensité et ses conséquences. À l'échelle de la métropole, le besoin en construction est de 6 000 logements par an dont 2 000 logements sociaux. Ces 4 dernières années, il nous a manqué 1 000 logements sociaux par an, moins de 3 000 logements neufs seront livrés en 2024 dans la métropole nantaise et le chiffre plonge aux environs de 1 200 livraisons dans les prévisions 2025. Tout le parcours résidentiel est touché, de l'ancien au locatif en passant par la construction neuve. Cette crise est le résultat de plusieurs facteurs structurels et conjoncturels. Le coût des fonciers et des travaux en hausse, l'augmentation des taux d'intérêt et la fin du dispositif Pinel. Pour faciliter la mise en œuvre des projets et débloquer les opérations nous travaillons actuellement avec Nantes Métropole, les bailleurs et les promoteurs, à l'inscription d'opérations dans le plan de relance de Nantes Métropole, à la création de logements locatifs intermédiaires (LLI) et puis le financement par la collectivité de logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

Pour revenir au projet Charlize qui nous concerne aujourd'hui, celui-ci a été présenté en réunion publique en 2018 et également en commission Aménagement. J'avais demandé de façon exceptionnelle au promoteur de financer sur ces deniers la réalisation d'une maquette installée dans le hall de l'hôtel de ville pendant plus de 4 ans. Enfin, le permis de construire n'a reçu aucun retour contentieux et est actuellement purgé de tout recours. »

M. KEUNEBROEK (39 :57) :

« Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, voilà à nouveau une délibération de privatisation du bien public, et non des moindres, puisqu'il s'agit de la vente d'un tiers de la parcelle de l'hôtel de ville, qui est un lieu au symbole historique et culturel. Cette vente sera une perte pour la communauté et c'est ce qui restera dans l'esprit de nos concitoyens. Comme je l'ai dit lors du dernier Conseil municipal, la procédure décisionnelle pour aboutir à cette vente a été opaque. Les consultations publiques ou d'informations claires sur les motivations n'ont pas eu lieu et ceci afin de favoriser un projet privé et couper court à des projets collectifs alternatifs. Je dénonce ici le manque de transparence de cette décision. Ensuite, nous savons que le projet ne respecte pas l'environnement existant. Il aurait fallu, a minima, un autre projet qui respecte l'emprise existante et qui n'aboutisse pas à l'abattage des arbres. Vous ne pouvez pas prétendre remplacer des arbres anciens par des jeunes pousses. Cela vous a été dit à de nombreuses reprises mais vous semblez ne pas l'entendre. Lors du Conseil municipal du 16 avril 2024, Monsieur GATT a dit, je cite, *"Je n'ai jamais dit qu'aucun arbre ne serait coupé, j'ai évoqué qu'un état phytosanitaire a été effectué"*. Or, des citoyens vous ont demandé, et nous le demandons à notre tour, que cette étude phytosanitaire et mécanique soit rendue publique, ce que vous ne faites pas malgré le Code de l'environnement qui stipule que toute personne a le droit d'accéder aux informations environnementales lorsqu'elles sont détenues, reçues ou établies par les autorités publiques, ce sont les articles L.124-1 et L.124-3.

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint de l'Urbanisme, je vous demande donc de respecter le Code de l'environnement et de communiquer cette étude. Si ce sont les services de la Ville qui ont réalisé cette étude, je vous rappelle les liens de subordination qui existent entre vous et vos services. Je vois donc mal les services s'opposer à un projet qui vous tient visiblement à cœur. C'est pourquoi, dans un souci de transparence, je demande, comme de nombreux citoyens de la Commune, qu'une étude phytosanitaire et mécanique indépendante soit réalisée. Non seulement je voterai contre cette délibération, mais je demande, en raison des anomalies que je viens de décrire, que la vente soit repoussée. »

M. CAMUS (42 :18) :

« Au-delà de la question des arbres sur laquelle j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à deux reprises, je me questionne, moi aussi, sur le projet prévu sur cette parcelle et qui va dans le sens de la discussion que nous avons eue précédemment. Tout d'abord, le choix du promoteur, qui est de nouveau Bâti Nantes, quels ont été les critères d'attribution ? Est-ce le promoteur le plus offrant dans l'acquisition de ce bien ou a-t-il été choisi pour la qualité urbaine de son projet ? Et dans ce cas, peut-on dire qu'il respecte au mieux l'esprit du lieu ? En effet, comme l'a dit Monsieur KEUNEBROEK, il s'agit d'un lieu symbolique, un lieu de respiration et de repère pour tous qui va ainsi passer dans le domaine privé. Vous avez aussi évoqué le besoin de logements et la nécessité d'en construire, nous en sommes aussi conscients mais ce choix est-il la bonne solution ? Confier à un promoteur privé la production de logements, c'est aussi une nouvelle fois ne pas maîtriser l'agenda car c'est quelque part dépendre d'une logique de rentabilité.

Sur ce projet Charlize, qu'est-ce qui nous assure que celui-ci va aller au bout de ce projet et surtout dans quels délais ? Est-ce que nous connaissons, par exemple, le pourcentage de préventes fixé pour lancer l'opération et est-ce que nous y sommes arrivés ? Ne prenons-nous pas ici un risque de voir le projet prendre du retard. En effet, ce que vous avez qualifié de crise du logement aujourd'hui et en particulier du logement social, est fortement lié au ralentissement de la production par les promoteurs privés puisque dans l'agglomération nantaise la tendance a été de lier la production de logements privés avec le social et les bailleurs sociaux comme Nantes Métropole Habitat produisent moins de logements car un bon nombre dépend des opérations portées par ces promoteurs. Cela interroge et un autre choix ne pouvait-il pas être fait. Il y a des opérations, prochainement au Douet, où le projet sera porté par le bailleur social. »

M. LE MAIRE (44 :50) :

« Je vous propose de voter cette délibération. J'ai bien reçu votre mail, Monsieur GUILLET, qui m'indiquait que vous aviez un conflit d'intérêt, nous avons voté une délibération sur ce même dossier il y a un mois et vous vous étiez abstenu, y-a-t'il matière à revoir votre vote lors du précédent Conseil municipal ? Qu'est-ce qui, en l'espace de quelques semaines, fait que vous vous retrouvez dans une situation de conflit, en tout état de cause je voulais vous poser la question. Je ne vous pose pas la question Monsieur KEUNEBROEK mais à Monsieur GUILLET, si vous voulez prendre la présidence de ce Conseil municipal, il faudra passer par des élections Monsieur KEUNEBROEK et malheureusement, la dernière fois, cela a été un peu infructueux donc, jusqu'à la fin de ce mandat, je préside le Conseil municipal. Je me permettrais juste d'interroger Monsieur GUILLET, qui m'a alerté par mail cet après-midi à 16h30 d'une situation dont je n'avais pas connaissance et dont je veux être sûr qu'elle ne vous met pas en porte-à-faux par rapport au précédent Conseil municipal. Vous voyez, qu'il s'agit d'une intervention bienveillante, voilà ce qui, visiblement, ne vous caractérise pas, Monsieur KEUNEBROEK. »

M. GUILLET (46 :46) :

« Je vous remercie tous pour votre bienveillance, Monsieur le Maire et mon collègue, j'ai pensé la dernière fois qu'il n'y avait potentiellement pas de conflit d'intérêt alors qu'aujourd'hui je pense qu'il y en a un. »

M. LE MAIRE (46 :57) :

« C'est noté, il sera inscrit dans le procès-verbal que vous n'avez pas participé au vote. »

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**VU** le plan annexé à la présente délibération ;

**VU** le permis de construire n° PC 44190 23 Y 1008 délivré par arrêté municipal en date du 10 mai 2023 et le PC modificatif n° PC 44190 23 Y 1008 M01, délivré par arrêté municipal en date du 27 mars 2024 ;

**VU** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2023-44190-90068 en date du 3 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de la SCCV CHARLIZE en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section CB n° 131p afin d'y réaliser un ensemble immobilier à usage de logements et de bureaux ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2024/04/05 en date du 16 avril 2024, approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée CB n° 131p ;

**VU** l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 11 juin 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue, 28 voix pour - 6 contre (M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK, M. CAMUS, Mme DUGAST) - 1 ne prend pas part au vote (M. GUILLET), les dispositions des articles ci-dessous**

**Article 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section CB n° 131p au prix de 1 660 000 € net vendeur à la SCCV CHARLIZE ou de toute personne morale s'y substituant.

**Article 2 : AUTORISE** le paiement des frais de géomètre liés à cette cession.

**Article 3 : DESIGNE** Maître GLAUD, notaire associé à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, ou un collaborateur de l'étude de Maître GLAUD, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 5 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**

**CESSION A LA SCCV CHARLIZE D'UNE PARTIE DE LA  
PARCELLE CADASTREE SECTION CB n° 131**



**DCM2024/06/06 : BATIMENT CINEVILLE - CESSION D'UNE PARTIE DU HALL AU PROFIT DE LA SOREDIC****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire est copropriétaire avec la SOREDIC d'un immeuble situé, rue Marie Curie, à usage de cinéma (multiplexe) et de salle de spectacles.

Par délibération en date du 16 avril 2024, vous avez validé la modification de l'état descriptif de division, ainsi que le déclassement d'une partie du hall du cinéma afin d'en permettre la cession à la SOREDIC ou à toute personne morale s'y substituant.

L'état descriptif de division est donc désormais décomposé comme suit :

- Le lot n° 1 demeure inchangé,
- Le lot n° 2 est supprimé et subdivisé en lots 3, 4 et 5,
- Le lot n° 3 comprend la salle de spectacles et les loges attenantes,
- Les lots n° 4 et 5 comprennent les anciens vestiaires et un petit passage entre la salle de spectacles et une salle du cinéma.

Ce sont les lots n° 4 et 5 que la Commune entend céder à la société SOREDIC.

Ces lots représentent une surface de 52 m<sup>2</sup> s'agissant du lot n° 4 et 6 m<sup>2</sup> en ce qui concerne le lot n° 5.

La SOREDIC s'est présentée et a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces lots dans la perspective d'un projet plus global de réfection de son hall d'accueil.

La cession est proposée au prix de 12 000 € net vendeur, conformément à l'avis des Domaines qui a été sollicité par la Commune.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** la cession des lots n° 4 et 5 tels que définis dans l'état descriptif de division ci-annexé, pour le prix de 12 000 € net vendeur, à la société SOREDIC ou à toute personne morale s'y substituant.

**Article 2 : DESIGNER** l'étude de Maître GLAUD, notaire associé à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, ou un collaborateur de l'étude de Maître GLAUD, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2024/04/03 en date du 16 avril 2024, approuvant la modification de l'état descriptif de division, ainsi que la désaffectation et le déclassement du hall ;

**VU** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2023-44190-80323 en date du 2 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande émanant de la SOREDIC de devenir propriétaire du hall du cinéma ;

**VU** l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 11 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** la cession des lots n° 4 et 5 tels que définis dans l'état descriptif de division ci-annexé, pour le prix de 12 000 € net vendeur, à la société SOREDIC ou à toute personne morale s'y substituant.

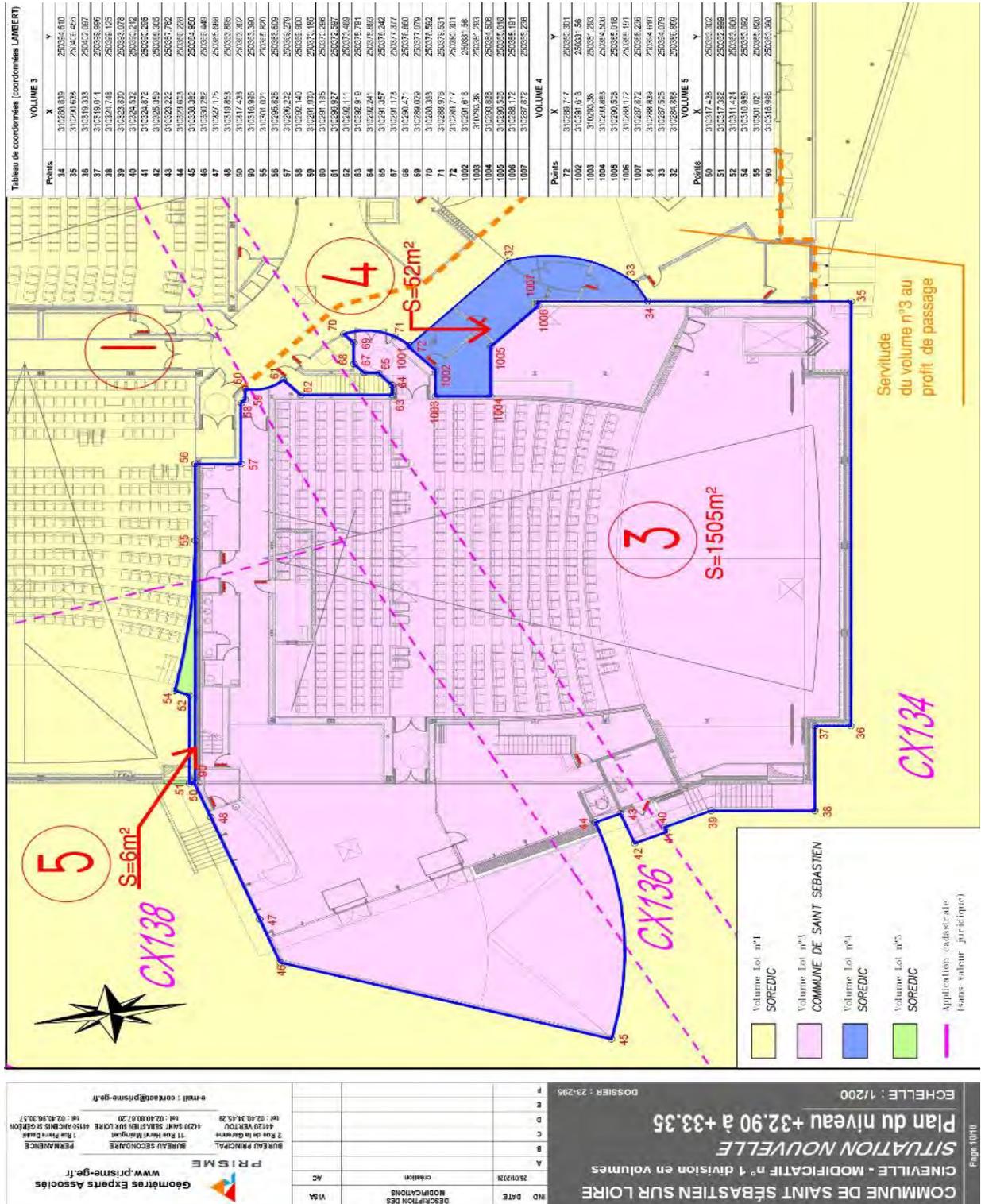
**Article 2 : DESIGNNE** l'étude de Maître GLAUD, notaire associé à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, ou un collaborateur de l'étude de Maître GLAUD, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 4 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**



**DCM2024/06/07 : RUE DE LA LIBERATION - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BS N° 135**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sollicite une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section BS n° 135, d'une superficie de 178 m<sup>2</sup>.

Cette servitude permettra d'établir à demeure un support pour conducteurs aériens électriques à l'extérieur des murs ou des façades donnant sur la voie publique. L'emprise au sol du support est de 0,60 m x 0,55 m, et sa hauteur est d'environ 9,40 m. La servitude emporte également le droit de faire passer les conducteurs aériens au-dessus de la parcelle susmentionnée, sur une longueur totale d'environ 48 m.

Cette convention de servitude interviendra aux conditions détaillées dans le projet qui a été présenté lors de la Commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 11 juin 2024. Ladite convention demeurera ci-annexée.

La société ENEDIS s'engage à remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et lors de toute intervention ultérieure. ENEDIS s'engage également à prévenir le propriétaire du terrain avant toute intervention sur ce dernier hormis en cas d'intervention urgente.

Cette servitude est consentie à titre gratuit et pour la durée d'exploitation du réseau concerné.

L'ensemble des frais relatifs à cette servitude seront pris en charge par ENEDIS.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes ci-annexée.

**Article 2** : **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention et tout acte authentique résultant de cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (51 :20) :

« J'émet un regret sur la délibération précédente où il vous a été posé un certain nombre de questions et vous n'avez pas souhaité y répondre, je trouve cela dommage. »

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

**VU** le projet de convention de servitudes et le plan annexés à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la demande de la société ENEDIS de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section BS n° 135 ;

**VU** l'avis de la Commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 11 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes ci-annexée.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention et tout acte authentique résultant de cette convention.

**Article 3** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**

Convention A05 - V08 2022



**CONVENTION DE SERVITUDES**

**CONVENTION A05**

Commune de : Saint-Sébastien-sur-Loire

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Une ligne électrique aérienne - 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1VJFJ7JWB8 Plan Arbre Renouvellement BTA P0064 SANTOLINES

Chargé de projet Enedis : BROCHET Anthony

**CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex.

Représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13, Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet.

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE** représenté(e) par son (sa) **TURQUOIS Laurent**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **Place Marcellin Verbe, 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désigné(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Sébastien-sur-Loire		BS	0125	DE LA LIBERATION	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- \*  exploité(s) par lui-même.

Convention A06 - V08 2022

- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 87-880 du 3 octobre 1987, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désigné(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir a demeure 1 support(s) (équipés ou non) et 0 ancrages pour conducteur aériens électrique à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- + Support n°1 : 80 cm x 55 cm

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 48 mètres

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'anèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation. Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée

uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### **ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle**

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties n'en trouveraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 5 – Effets de la présente convention**

En vertu du décret n° 67-386 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

### **ARTICLE 6 – Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### **ARTICLE 7 – Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants au le cas échéant, avec une emprise moindre.

Cu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### **ARTICLE 8 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional Pays de Loire - 13, Allée des Tanneurs, 44000 NANTES**).

### **ARTICLE 9 – Formalités**

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Convention A08 - V08 2022

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

**Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)**

**Enedis**

**PHOTOGRAPHIE D'INTEGRATION  
DU POSTE DANS L'ENVIRONNEMENT**



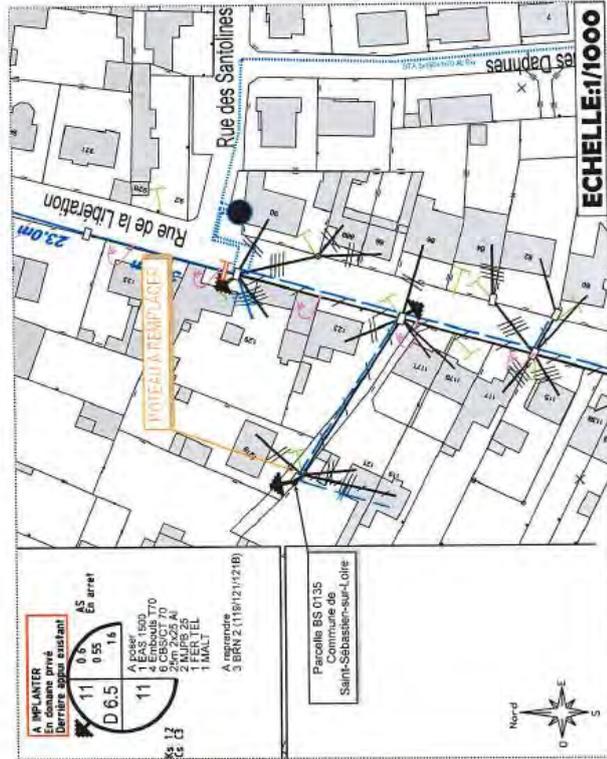
VUE DE FACE

**COMMUNE :**  
Saint-sébastien-sur-Loire

**SECTION/PARCELLE :**  
B5 0135

**NOM PROPRIETAIRE :**  
Commune de  
Saint-sébastien-sur-Loire

**PLAN DE MASSE**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuel sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
Voie de l'opéra et de l'océan  
Case n° 2, rue du Général Marguerite  
44035 NANTES CEDEX 1  
Tel. 02 53 55 16 28 - fax  
dofnantes@impots.gouv.fr

Cet extrait de plan visuel est délivré par :  
cadastre.gouv.fr

**date et signature**

Département  
LOIRE-ATLANTIQUE  
Commune  
ST SEBASTIEN SUR LOIRE

Section : B5  
Folio : 05 05 01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date d'édition : 2023/02/24  
(Bureau Foncier de Paris)

Coordonnées au projet : RGF93CC47  
90222 Direction Générale des Finances Publiques



## **DCM2024/06/08 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES JEUNESSE**

### ***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, forte d'une politique jeunesse de qualité depuis plusieurs années, souhaite offrir la possibilité aux enfants et aux jeunes du territoire l'accès aux loisirs pour tous afin de :

- Vivre une aventure collective et inclusive
- Favoriser la mixité sociale et culturelle
- Evoluer dans son parcours vers l'autonomie
- Ouvrir le champ des possibles
- Partir à la découverte de nouveaux territoires
- Découvrir le patrimoine culturel
- Protéger la biodiversité
- Accompagner vers l'âge adulte.

Ceci passe nécessairement par la mise en œuvre d'un règlement cadrant les démarches de réservations des accueils dans un souci d'égal accès au service public de l'animation.

La Ville constate depuis quelques années, un accroissement des demandes de réservations en accueil de loisirs mais également un nombre croissant de réservations non honorées, particulièrement pendant les périodes de vacances scolaires.

Ces absences, non justifiées, impactent de manière prégnante le bon fonctionnement du système de réservation.

C'est pourquoi, il est proposé une modification de l'article 4 du règlement intérieur des activités jeunesse comme suit :

#### **Article 4 :**

Le système de réservation et d'annulation relève de la délibération en vigueur votée par le Conseil municipal.

#### **Mercredis (période scolaire)**

Les réservations et les annulations se font via l'espace famille du Guichet Numérik dans la limite des places disponibles. Les prestations devront être réservées, à minima, 10 calendaires avant la date de présence de l'enfant. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille, en-deçà de ces 10 jours, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récurrence pour les absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

#### **Petites vacances scolaires**

Les prestations devront être réservées suivant les dates indiquées dans le calendrier de réservations communiqué. En dehors de cette période, aucune modification ne sera possible et toute réservation sera considérée comme définitive. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures

de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour les absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

### **Vacances d'été - séjours**

Les prestations de séjours devront être pré-réservées suivant les dates indiquées dans le calendrier de réservations communiqué. Ces pré-réservations ne valent pas inscriptions définitives. Après la période de pré-réservation, un traitement administratif des dossiers sera effectué par le service jeunesse. En cas de demande supérieure à la capacité d'un séjour, il sera procédé à un arbitrage suivant des critères précis (départ l'année précédente, âge, etc.) et/ou à un tirage au sort. En cas de places disponibles à l'issue de la période de pré-réservation, une deuxième session sera ouverte. Une confirmation de réservation définitive sera adressée par mail.

### **Vacances d'été - ALSH et multisports**

Les prestations devront être réservées suivant les dates indiquées dans le calendrier de réservations communiqué. En dehors de cette période, aucune modification ne sera possible et toute réservation sera considérée comme définitive. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour les absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

Ces différentes modifications ou adaptations ont pour vocation de permettre à un plus grand nombre un accès aux activités organisées par le service jeunesse.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : ADOPTER** la modification du règlement intérieur des activités jeunesse pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### ***DELIBERATION***

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter toute modification au règlement intérieur pour le bon fonctionnement des activités jeunesse ;

**VU** l'avis de la Commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse du 12 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : ADOPTE** la modification du règlement intérieur des activités jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE****Le règlement intérieur des activités jeunesse****Service Jeunesse**

jeunesse@saintsebastien.fr - 02 40 80 86 25

**Article 1 : Définition**

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation des accueils de loisirs. Ces activités, organisées par le service Jeunesse de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, correspondent à :

- Accueil de loisirs mercredis
- Accueil de loisirs petites vacances
- Accueil de loisirs été
- Séjours été

Les structures :

Marcellin Verbe 3/5 ans	Aimée Verbe 6/9 ans	Le S'Potes 10/14 ans	Multisports été 8/16 ans	Séjours été 7/16 ans
Chemin de l'Ouche des Landes	Chemin de l'Ouche des Landes	6 rue des Becques	Gymnase Martellière	
02 40 80 85 29	02 40 80 85 30	02 40 80 85 25	02 40 80 86 25	02 40 80 86 25

**Article 2 : Inscription**

Ces activités, sont ouvertes à l'ensemble des enfants de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire de 3 à 16 ans. Les dossiers d'inscriptions doivent être mis à jour, chaque année, auprès du service Guichetunick de la Mairie guichetunick@saintsebastien.fr ou 02 40 80 85 00. Les familles se doivent d'informer de toutes modifications de coordonnées.

Nouveaux inscrits : livret de famille, carnet de santé de l'enfant, attestation d'assurance responsabilité civile, attestation CAF ou avis d'imposition de chacun des membres du foyer.

Renouvellement dossiers : carnet de santé de l'enfant, attestation d'assurance responsabilité civile, fiche générale de l'enfant signée.

Les familles résidant hors commune devront solliciter une demande de dérogation pour inscrire leurs enfants au sein des accueils de loisirs. Si cette dernière reçoit un avis favorable, une majoration de 30% du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliquée.

**Article 3 : Fonctionnement**

La fréquentation peut être régulière ou épisodique.

**3.1 Accueils de loisirs mercredi****Marcellin Verbe 3/5 ans - Aimée Verbe 6/9 ans**

Ecoles publiques : après-midi avec ou sans repas. Prise en charge des enfants par les animateurs dès la sortie de classe. Après-midi sans repas entre 13h30 et 14h.

Ecoles privées : journée ou demi-journée avec ou sans repas :

- Matinée sans repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil midi 11h30-12h
- Matinée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil après-midi 13h30-14h
- Après-midi sans repas : accueil après-midi 13h30-14h - accueil soir 17h-18h30
- Après-midi avec repas : accueil matin 11h30-12h - accueil soir 17h-18h30
- Journée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil soir 17h-18h30

**Le S'Potes 10/14 ans** : après-midi sans repas de 13h30 à 18h30 (accès libre)

### 3.2 Accueils de loisirs petites vacances

#### Marcellin Verbe 3/5 ans - Aimée Verbe 6/9 ans - Le S'Potes 10/14 ans

Accueil à la journée ou demi-journée avec ou sans repas :

- Matinée sans repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil midi 11h30-12h
- Matinée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil après-midi 13h30-14h
- Après-midi sans repas : accueil après-midi 13h30-14h - accueil soir 17h-18h30
- Après-midi avec repas : accueil matin 11h30-12h - accueil soir 17h-18h30
- Journée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil soir 17h-18h30

### 3.3 Accueils de loisirs + séjours été

#### Marcellin Verbe 3/5 ans - Aimée Verbe 6/9 ans

- Journée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil soir 17h-18h30
- Demi-journée sans repas : accueil après-midi 13h30-14h - accueil soir 17h-18h30

#### Le S'Potes 10/14 ans

Accueil à la journée ou demi-journée avec ou sans repas :

- Matinée sans repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil midi 11h30-12h
- Matinée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil après-midi 13h30-14h
- Après-midi sans repas : accueil après-midi 13h30-14h - accueil soir 17h-18h30
- Après-midi avec repas : accueil matin 11h30-12h - accueil soir 17h-18h30
- Journée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil soir 17h-18h30

#### Multisports 8/16 ans

Accueil à la semaine : tous les après-midi dont 1 journée avec sortie.

- Accueil après-midi : 13h30-14h – accueil soir 17h-18h30
- Journée avec pique-nique : accueil matin 8h-9h30 - accueil soir 17h-18h30

Aucun dépassement d'horaire ne peut être toléré.

#### Séjours 7/16 ans

Chaque été, plusieurs séjours de 4 à 15 jours sont organisés sur le territoire français ou à l'étranger (pour les plus grands) pour les 7/9 ans, les 9/11 ans, les 12/14 ans, 15/16 ans. Il s'agit de séjours comprenant l'hébergement, la restauration, les activités, l'encadrement pédagogique et le transport, assumés par la Ville ou par un partenaire extérieur. Ils sont organisés dans le respect des textes en vigueur.

Il est possible que des personnes autres que les responsables légaux puissent venir chercher l'enfant. Il suffit de le signaler sur la fiche d'information lors de l'inscription ou de transmettre une décharge à l'accueil de loisirs. La personne chargée de récupérer l'enfant devra présenter une carte d'identité.

### Article 4 : Réservation - annulation

Le système de réservation et d'annulation relève de la délibération en vigueur votée par le Conseil Municipal.

Les réservations et les annulations se font via l'espace famille du Guichet Numérik dans la limite des places disponibles.

Les prestations d'accueil de loisirs sans hébergement devront être réservées, à minima, 10 jours calendaires avant la date de présence de l'enfant. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille, en-deçà de ces 10 jours, sauf maladie ou événement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les deux premiers trimestres de l'année scolaire dévolus aux différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récurrence pour des absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

Pour toute demande de dérogation suivant les critères établis, contacter le service Jeunesse : [jeunesse@saintsebastien.fr](mailto:jeunesse@saintsebastien.fr) ou 02 40 80 86 25.

La capacité d'accueil des structures dépend de l'agrément délivré par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au sport) dépendant du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

**Article 5 : Tarification**

La tarification des accueils de loisirs et séjours est votée par le Conseil Municipal.

La participation des familles est définie en fonction de la méthode du taux d'effort à partir du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Le calcul de la tarification jeunesse est disponible sur l'espace personnel du Guichet Numerik rubriques : infos pratiques/tarification jeunesse.

**Article 6 : Règlement**

La facturation des prestations est effectuée mois par mois par le service Régieunik. Les modes de règlements suivants sont acceptés : espèces, chèques, carte bancaire, chèques vacances, chèques CESU.

Il est possible de régler et suivre l'évolution des consommations de chaque enfant via l'Espace Famille du Guichet Numérik ou auprès du service Régieunik.

**Article 7 : Aides**

Certaines familles peuvent prétendre à une aide financière via le Centre Communal d'Action Sociale. Renseignements auprès du Pôle Solidarités polesolidarites@saintsebastien.fr ou 02 40 80 85 80.

**Article 8 : Santé**

Les familles sont systématiquement prévenues lorsqu'un enfant présente des signes de maladie afin qu'elles puissent venir les chercher dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence.

Des traitements médicaux peuvent être administrés par un adulte si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été mis en place, ou, exceptionnellement, sur la présentation d'une ordonnance avec les médicaments contenus dans leurs emballages d'origine.

Les frais médicaux avancés par la collectivité seront à rembourser auprès du service Jeunesse. Ce dernier contactera la famille.

**Article 9 : Assurance et responsabilité**

La Ville et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir de leur fait ou de leur manquement durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour les dommages que pourraient causer leur enfant à des tiers du fait de leur agissement. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire à une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels (souvent déjà préconisée par l'école).

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou de l'argent. En cas de perte, de vol, ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra pas être engagée.

**Article 10 : Conduites à respecter**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Ces règles de vie se traduisent par :

- Le respect du personnel d'encadrement
- Le respect des camarades
- Le respect des locaux et du matériel

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur au sein des accueils collectifs de mineurs.

**Sanction et exclusion**

En cas de non-respect des règles de vie citées ci-dessus, les enfants s'exposent à des sanctions :

**- Niveau I**

Concernant les comportements inappropriés à l'accueil de loisirs, une admonestation (avertissement solennel) sera énoncée. Il leur sera rappelé les règles et les sanctions.

**- Niveau II**

Pour les actes de niveau I réguliers, les insultes, les destructions volontaires de matériel ou les « bagarres d'enfants », une exclusion temporaire de l'accueil de loisirs sera émise. Les parents en seront avertis par courrier.

**- Niveau III**

Pour les actes de niveau II réguliers, les agressions physiques ou morales, ou l'atteinte à l'intégrité des enfants ou des adultes, une exclusion temporaire de l'accueil de loisirs sera déclarée par les services de la Ville. La sanction sera effective la semaine suivante et la famille en sera informée par courrier.

**- Niveau IV**

Pour les récidives ou les comportements incontrôlables mettant en danger les enfants, une exclusion préventive immédiate de l'accueil de loisirs sera prononcée par les services de la Ville. La famille sera informée et convoquée pour un rendez-vous afin de mettre en place des solutions face aux difficultés rencontrées par l'enfant. Il pourra réintégrer l'accueil de loisirs quand une issue favorable sera trouvée.

Dans tous les cas, le retour de l'enfant doit passer par la présentation d'excuses envers la ou les personnes atteintes.

**Article 11 : Conditions particulières****Accueils des enfants extraordinaires (handicap, trouble de la santé)**

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire accorde une attention particulière à l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou souffrant de troubles de la santé. Un entretien est organisé avec la famille et la Cellule Inclusion pour étudier les meilleures conditions d'accueil.

La Ville accorde également une attention soutenue pour l'accueil des enfants allergiques ou ayant des troubles de la santé sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité fournit via un protocole d'accueil individualisé qui précise les conditions d'admission au service de restauration, des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique. La fourniture de ces plateaux repas n'entraîne aucun surcoût aux familles.

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire est signataire de la Charte de Déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées.



-----

## **DCM2024/06/09 : TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT POUR LES PRESTATIONS FAMILLES**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a instauré depuis plusieurs années, une refonte de sa politique en matière de tarifs appliqués aux services municipaux en arrêtant un dispositif qui prend en compte la situation financière de chaque famille. Dans un souci de justice, de simplification et d'harmonisation, le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, a été retenu.

L'évolution de l'inflation fait l'objet d'un suivi de l'Insee, qui publie chaque mois l'indice des prix à la consommation qui est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Si l'indice des prix à la consommation commence à être moins élevé ces derniers mois, l'inflation de l'année 2023 s'est établie à +4,9%.

A nouveau, la Ville est soucieuse d'accompagner les familles dans cette période d'inflation et souhaite préserver l'accessibilité de ses prestations à tous les enfants. Aussi, si l'inflation annuelle 2023 oscille autour de 5%, il est proposé de n'appliquer une majoration que de 2,5% de chaque taux d'effort et le relèvement du tarif plafond sur la même base. Ainsi, la Ville minore pour la deuxième année consécutive l'impact sur les budgets des familles. Le maintien du tarif plancher et cette évolution tarifaire mesurée au regard des augmentations des prix des denrées alimentaires constatées ces derniers mois, témoignent de notre engagement social d'accompagnement des familles. Ainsi, après les efforts budgétaires réalisés l'année dernière, c'est à nouveau plus de 50 000 € par an que la Ville prend en charge afin que cette nouvelle pression fiscale ne retombe pas sur les ménages sébastienais.

### **Restauration**

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose un service de restauration aux familles scolarisant un enfant dans les écoles publiques sébastienaises. Cette prestation de restauration proposée aux enfants et jeunes est également utilisée les mercredis et les jours de vacances scolaires. Les tarifs fixés recouvrent le coût du repas mais également l'accueil de l'enfant sur la totalité de la pause méridienne.

Depuis plusieurs années, la Ville a engagé une réflexion importante et un plan d'actions pour améliorer les conditions d'accueil et de restauration des enfants. Cette ambition s'articule autour de 4 axes majeurs et s'est traduite par l'obtention successive du label Territoire bio engagé et la démarche mon Resto responsable

- ✚ L'éducation au goût et la qualité alimentaire : produits bio, produits frais, labels qualité, animations dédiées, repas alternatifs...
- ✚ La valorisation de la production et des fournisseurs locaux : circuits courts, filières du territoire...
- ✚ La préservation de l'environnement : production écoresponsable, lutte anti-gaspillage, éco-gestes...
- ✚ La responsabilité sociale : management, politique de ressources humaines, conditions de travail, politique d'insertion...

Cette activité est facturée, et conformément aux décrets ministériels n° 2006-753 du 29 juin 2006 et n°2009-553 du 15 mai 2009, les prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du dit service.

La Ville souhaite accueillir les enfants allergiques sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité fournit via un protocole d'accueil individualisé qui précise les conditions

d'admission au service de restauration, des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique. La fourniture de ces plateaux repas n'entraîne aucun surcoût aux familles.

Comme chaque année, le conseil d'administration du CCAS délibère les aides accordées aux familles en-deçà du tarif plancher.

#### Tarifs de la restauration scolaire

Taux d'effort : 0,331 %	
Si QF strictement inférieur à 153	0,50 € Tarif plancher
Si QF compris entre 153 et 1 659	De 0,51 € à 5,49 €
Si QF strictement supérieur à 1 659	5,50 € Tarif plafond
Hors commune (sauf classes ULIS ou OCENS et convention de réciprocité)	5,55 €
Tarif adulte	4,50 €

Le tarif plafond sera appliqué aux familles si le repas des temps scolaires n'a pas été réservé au préalable ou si le repas réservé n'a pas été consommé, hors utilisation des jours jokers attribués et sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif). En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récurrence pour des absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

#### **Accueil périscolaire et S'Potes sur le temps scolaire**

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire organise pour les enfants des familles fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune des accueils périscolaires de qualité. Ces accueils jouent un rôle primordial dans la vie quotidienne des familles compte tenu de l'organisation du temps de travail de chacun.

Les temps d'accueil dans chaque école restent identiques :

- ✚ Le matin de 7h30 à 8h45 avec une plage d'accueil gratuite entre 8h20 et 8h45
- ✚ Le midi dans les écoles maternelles une plage d'accueil gratuite entre 13h30 et 14h00
- ✚ Le mercredi midi de 11h45 à 12h30 avec une plage d'accueil gratuite entre 11h45 et 12h00
- ✚ Le soir de 16h15 à 18h30 dans les écoles maternelles une plage d'accueil gratuite entre 16h15 et 16h30
- ✚ Le soir de 16h30 à 18h30 dans les écoles élémentaires.

Pour l'accueil de loisirs dénommé le S'Potes pour les collégiens (10/14 ans), les mercredis et les jours scolaires précédant les vacances estivales, la participation financière des familles sera calculée sur la base des tarifs de l'accueil périscolaire pour offrir aux jeunes toute la souplesse d'utilisation de l'espace.

Conformément aux souhaits de la CAF et afin de répondre au plus près aux besoins des familles, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial et par plage de fréquentation à chaque ½ heure. Les enfants badgeront en entrant et en sortant de l'accueil. Toute ½ heure entamée sera due.

#### Tarifs des accueils périscolaires et du S'Potes sur le temps scolaire

Taux d'effort : 0,077 %	
Si QF strictement inférieur à 202	0,15 € Tarif plancher
Si QF compris entre 202 et 1 879	De 0,16 € à 1,44 €
Si QF strictement supérieur à 1 879	1,45 € Tarif plafond

Une majoration de 30 % du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliquée aux familles ne résidant pas à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Un forfait retard de 5 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

### **Accueil de loisirs sans hébergement et S'Potes sur le temps des vacances scolaires**

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose aux familles sébastiennaises des accueils de loisirs de qualité les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ces accueils jouent un rôle primordial dans la vie quotidienne des familles compte tenu de l'organisation du temps de travail de chacun, leur accès est réservé prioritairement aux enfants dont les familles résident à Saint-Sébastien-sur-Loire.

La Ville souhaite également accueillir les enfants en situation de handicap ou souffrant d'allergies alimentaires sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité organise cet accueil particulier, via un protocole d'accueil individualisé, qui précise les conditions d'admission. L'accueil individualisé des enfants en situation de handicap oblige parfois au renforcement du nombre d'animateurs des ALSH. La fourniture des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique n'entraîne aucun surcoût aux familles. Aucune charge supplémentaire n'est répercutée sur la tarification appliquée aux familles concernées.

Pour l'accueil de loisirs dénommé le S'Potes pour les collégiens (10/14 ans), lors des vacances scolaires, la participation financière des familles sera calculée sur la base des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement.

#### **Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée**

Taux d'effort : 0,591 %	
Si QF strictement inférieur à 289	1,70 € Tarif plancher
Si QF compris entre 289 et 1 639	De 1,71 € à 9,69 €
Si QF strictement supérieur à 1 639	9,70 € Tarif plafond

#### **Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée avec repas**

(QF x 0,591 %) + tarif du repas

#### **Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une journée**

(QF x 0,591 %) x 2 + tarif du repas

#### **Veillée**

Tarif d'un repas = (QF x 0,331 %)

Un forfait retard de 5 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

Les repas consommés les mercredis et pendant les vacances scolaires par les enfants seront facturés selon les modalités de tarification en vigueur de la restauration évoquées ci-dessus.

Les familles résidant hors commune devront solliciter une demande de dérogation pour inscrire leurs enfants au sein des accueils de loisirs. Si cette dernière reçoit un avis favorable, une majoration de 30% du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliquée.

### **Mercredis (période scolaire)**

Les réservations et les annulations se font via l'espace famille du Guichet Numérik dans la limite des places disponibles. Les prestations devront être réservées, à minima, 10 calendaires avant la date de présence de l'enfant. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille, en-deçà de ces 10 jours, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation

d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour les absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

### **Petites vacances scolaires**

Les prestations devront être réservées suivant les dates indiquées dans le calendrier de réservations communiqué. En dehors de cette période, aucune modification ne sera possible et toute réservation sera considérée comme définitive. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille, sauf maladie ou événement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour les absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

En ce qui concerne les enfants relevant de PAI et nécessitant un régime alimentaire particulier impliquant un plateau repas spécifique, la Ville ne fournira pas de goûters et pas de pique-niques spécifiques lors des sorties extérieures. Les familles fourniront ce pique-nique et seront donc dispensées du paiement de ce repas.

Pour l'ensemble de ces prestations, restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement, pour les enfants qui nous sont confiés par un institut de protection de l'enfance ou pour les enfants qui sont accueillis dans une famille d'accueil, quand la fourniture d'un quotient familial est impossible, les prestations seront facturées sur la base du tarif moyen calculé de l'année N-1.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : FIXER** le montant des participations des familles pour l'ensemble des activités restauration, accueil périscolaire et S'Potes sur le temps scolaire et accueil de loisirs sans hébergement et S'Potes sur le temps des vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** les décrets ministériels n° 2006-753 du 29 juin 2006 et n°2009-553 du 15 mai 2009 ;

**CONSIDERANT** que pour l'ensemble de ces prestations, restauration, accueil périscolaire et S'Potes sur le temps scolaire et accueil de loisirs sans hébergement et S'Potes sur le temps des vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs et conditions d'accueils ci-dessous sont proposés au vote du Conseil municipal ;

**VU** l'avis de la commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse du 12 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : **FIXE** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2** : **DIT** que le conseil d'administration du CCAS délibère le règlement des aides facultatives qui définit les aides accordées aux familles.

**Article 3** : **DIT** que pour l'ensemble de ces prestations, restauration, accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement, les enfants qui nous sont confiés par un institut de protection de l'enfance ou les enfants qui sont accueillis dans une famille d'accueil, quand la fourniture d'un quotient familial est impossible, les prestations seront facturées sur la base du tarif moyen calculé de l'année N-1.

### **Restauration**

Taux d'effort : 0,331 %	
Si QF strictement inférieur à 153	0,50 € Tarif plancher
Si QF compris entre 153 et 1 659	De 0,51 € à 5,49 €
Si QF strictement supérieur à 1 659	5,50 € Tarif plafond
Hors commune (sauf classes ULIS ou OCENS et convention de réciprocité)	5,55 €
Tarif adulte	4,50 €

**Article 4** : **DIT** que la Ville souhaite accueillir les enfants allergiques sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité fournit via un protocole d'accueil individualisé qui précise les conditions d'admission au service de restauration, des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique. La fourniture de ces plateaux repas n'entraîne aucun surcoût aux familles.

**Article 5** : **DIT** que le tarif plafond sera appliqué aux familles si le repas des temps scolaires n'a pas été réservé au préalable ou si le repas réservé n'a pas été consommé, hors utilisation des jours jokers attribués et sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif). En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour des absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

### **Accueil périscolaire et S'Potes sur le temps scolaire**

Taux d'effort : 0,077 %	
Si QF strictement inférieur à 202	0,15 € Tarif plancher
Si QF compris entre 202 et 1 879	De 0,16 € à 1,44 €
Si QF strictement supérieur à 1 879	1,45 € Tarif plafond

**Article 6** : **DIT** que conformément aux souhaits de la CAF et afin de répondre au plus près aux besoins des familles, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial et par plage de fréquentation à chaque ½ heure. Les enfants badgeront en entrant et en sortant de l'accueil. Toute ½ heure entamée sera due.

**Article 7** : **DIT** qu'une majoration de 30 % du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliquée aux familles ne résidant pas à Saint-Sébastien-sur-Loire.

**Article 8** : **DIT** qu'un forfait retard de 5 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

**Accueil de loisirs sans hébergement et S'Potes sur le temps des vacances scolaires**

Taux d'effort : 0,591 %	
Si QF strictement inférieur à 289	1,70 € Tarif plancher
Si QF compris entre 289 et 1 639	De 1,71 € à 9,69 €
Si QF strictement supérieur à 1 639	9,70 € Tarif plafond

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée avec repas  
(QF x 0,591 %) + tarif du repas

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une journée  
(QF x 0,591 %) x 2 + tarif du repas

Veillée

Tarif d'un repas = (QF x 0,331 %)

**Article 9 :** DIT qu'un forfait retard de 5 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

**Article 10 :** DIT que les repas consommés les mercredis et pendant les vacances scolaires par les enfants seront facturés selon les modalités de tarification en vigueur de la restauration évoquées ci-dessus.

**Article 11 :** DIT que les familles résidant hors commune devront solliciter une demande de dérogation pour inscrire leurs enfants au sein des accueils de loisirs et séjours. Si cette dernière reçoit un avis favorable, une majoration de 30 % du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliqué.

**Article 12 :** DIT que la Ville souhaite accueillir les enfants en situation de handicap ou souffrant d'allergies alimentaires sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité organise cet accueil particulier, via un protocole individualisé, qui précise les conditions d'admission. L'accueil individualisé des enfants en situation de handicap oblige parfois au renforcement du nombre d'animateurs des ALSH. La fourniture des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique n'entraîne aucun surcoût aux familles. Aucune charge supplémentaire n'est répercutée sur la tarification appliquée aux familles concernées. En ce qui concerne les enfants relevant de PAI et nécessitant un régime alimentaire particulier impliquant un plateau repas spécifique, la Ville ne fournira pas de goûters et pas de pique-niques. Les familles fourniront ce pique-nique et seront donc dispensées du paiement de ce repas.

**Article 13 :** DIT que pour les mercredis (période scolaire), les réservations et les annulations se font via l'espace famille du Guichet Numérik dans la limite des places disponibles. Les prestations devront être réservées, à minima, 10 calendaires avant la date de présence de l'enfant. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille, en-deçà de ces 10 jours, sauf maladie ou événement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour les absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

**Article 14 :** DIT que pour les petites vacances scolaires, les prestations devront être réservées suivant les dates indiquées dans le calendrier de réservations communiqué. En dehors de cette période, aucune modification ne sera possible et toute réservation sera considérée comme définitive. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille, sauf maladie ou événement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif

plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour les absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

**Article 15** : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 16** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2024/06/10 : ESPACES SANS TABAC AUX ABORDS DES ECOLES**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts : 73 000 décès annuels dont 45 000 par cancer. Il s'agit donc d'un enjeu de santé publique.

La Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormer le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé de conventionner (cf. annexe) avec la Ligue contre le cancer et de prévoir :

- La mise en place d'une signalétique "espace sans tabac" devant les écoles.
- La mise en œuvre de ce dispositif à titre expérimental pour la rentrée de septembre 2024 aux abords des groupes scolaires de la Profondine et de Marie Curie. Après évaluation, cette action pourra être pérennisée et développée sur les autres groupes scolaires.
- Une action à visée pédagogique plutôt que répressive à l'égard des contrevenants.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **ADOPTER** le projet de convention ci-joint à intervenir entre la Ville et la Ligue contre le cancer.

**Article 2** : **METTRE EN PLACE** le dispositif à titre expérimental à partir de la rentrée de septembre 2024 et, en fonction des évaluations de ces expérimentations, développer la démarche dans les autres groupes scolaires.

**Article 3** : **DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. KEUNEBROEK (56 :18) :

« Cette délibération sur les écoles me permet d'aborder le projet d'extension de l'école maternelle de la Profondine. En effet, nous avons été interpellés par des parents d'élèves inquiets de la préservation des arbres de la cour d'école élémentaire qui seraient abattus si ce projet voyait le jour dans sa prévision actuelle. Il s'agit des deux principaux arbres, des acacias, qui font de l'ombre actuellement aux enfants en cas de chaleur. Il est étonnant de voir que vous développez un projet de végétalisation des cours d'écoles tout en ne respectant pas l'existant. Cela est d'autant plus déroutant qu'il nous semble qu'il aurait été facile de les préserver. En effet, aujourd'hui, de nombreux projets architecturaux dessinés en France s'adaptent à l'environnement existant et la forme du bâtiment est modifiée pour contourner les arbres. Cela semble être encore à notre portée, faisons-le, Monsieur l'Adjoint à l'Education, quoi qu'il en soit, pouvez-vous rassurer les parents en confirmant que ces arbres ne seront pas abattus cet été à leur insu ? »

M. BERTHOME (57 :25) :

« Je peux vous rassurer parce que je ne connais pas encore l'ampleur du projet d'extension de cette école. Le choix de l'architecte n'étant pas finalisé pour l'instant, nous allons tout faire pour essayer de préserver ces arbres. Pour l'instant, je n'ai pas la réponse. »

M. CAMUS (57 :47) :

« Merci pour ces indications parce que j'ai moi aussi été interpellé à la fête de l'école de la Profondine. Il est intéressant de savoir que pour l'instant, vous en êtes à la réflexion. A ce stade du projet, serait-il possible d'associer parents et enseignants ? Nous avons voté le programme mais les associer leur permettraient de participer à la réflexion et notamment répondre à leurs inquiétudes sur les arbres. Et pourquoi pas inscrire dans le cahier des charges une priorité à la préservation de ces arbres, c'est derniers temps des architectes commencent à avoir une expertise sur ce type de travail et c'est intéressant. »

M. LE MAIRE (58 :46) :

« Cette question n'était pas à l'ordre du jour, mais c'est la magie de Monsieur KEUNEBROEK d'ajouter des points, vous nous excuserez et comme le disait Monsieur CAILLAUD, lorsqu'il faut délibérer sur un dossier qui n'a pas été présenté en commission, il en est de même, vous voyez, pour la majorité qui finalement est aussi maltraitée que la minorité dans le cadre du fonctionnement de ce Conseil municipal. Bien évidemment, nous allons étudier ce point puisqu'en l'état je ne suis pas certain de connaître parfaitement le cahier des charges et le montage du dossier. Sur la question de la volonté de préserver les arbres, soyons globalement tous d'accord autour de cette table pour dire qu'à ce stade du dossier, pour la volonté de garder les arbres la réponse est oui sans hésitation cependant, j'attire votre attention sur le fait que malheureusement la capacité à régénérer en site occupé pour une école un agrandissement sans utiliser du foncier qui est contraint, je reste quand même dubitatif c'est-à-dire que l'on utilise les espaces disponibles. Je ne crois pas à la possibilité d'agrandir en construisant un étage sur un bâtiment qui n'avait pas été prévu pour une école maternelle, avec la problématique de l'accessibilité des enfants, Il est parfois plus compliqué que le simple revers de la main qui consiste à dire qu'il ne faut pas abattre les arbres. Bien évidemment, comme chacun des projets, il sera discuté avec les parents d'élèves et les représentants de la communauté éducative. Nous allons chercher des solutions mais ne vous trompez pas, la capacité à reconstruire sur site n'est pas aussi simple que cela, il faut aussi faire des choix non pas à l'aune uniquement de projet par projet mais avec une vision sur la logique de la collectivité et la capacité pour notre Ville de compenser à l'échelle de son territoire. »

M. CAMUS (1 :01 :25) :

« Pour vous répondre, vous parlez de magie, vous savez bien comment cela fonctionne et il n'y avait pas de question de ce type à l'ordre du jour. Il y a eu une question sur l'école, vous êtes aussi, comme nous, élus dans d'autres endroits en étant peut-être d'opposition. On utilise

les délibérations qui se présentent à nous pour aussi porter la parole des gens qui nous ont interpellés, n'y voyez pas de maltraitance de la majorité. Je crois que nous n'attendions pas de réponse précise de votre part, on appelait à une vigilance, à prendre en compte ces choses. »

M. LE MAIRE (1 :02 :03) :

« Je n'ai pas du tout vu de la maltraitance de la majorité de la part de la minorité dans l'intervention de Monsieur CAILLAUD, j'y ai plutôt vu beaucoup de bienveillance à la hauteur de la mienne en réponse à M. KEUNEBROEK. »

M. BOUCHER (1 :02 :18) :

« Je ne vais pas intervenir sur les hommes parce que je trouve dommage que la délibération passe un peu de manière anodine. Je suis fier de l'équipe pour le lancement de cet espace sans tabac pour la protection des enfants, de tous et j'espère qu'à terme nous pourrons travailler autour des crèches et des espaces sportifs. J'ai la chance de travailler dans le monde du sport et récemment j'ai fait une compétition où tout le complexe sportif était interdit au tabac, il y avait un endroit extérieur réservé aux fumeurs. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'annexe jointe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite participer à la lutte contre le tabagisme qui est un enjeu de santé publique ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : **ADOpte** le projet de convention ci-joint à intervenir entre la Ville et la Ligue contre le cancer.

**Article 2** : **MET EN PLACE** le dispositif à titre expérimental à partir de la rentrée de septembre 2024 et, en fonction des évaluations de ces expérimentations, développe la démarche dans les autres groupes scolaires.

**Article 3** : **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**Article 4** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**

CONVENTION DE PARTENARIAT  
- ESPACE SANS TABAC -

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT  
SEBASTIEN SUR LOIRE**

**ET LE COMITE DE LOIRE ATLANTIQUE DE LA LIGUE  
NATIONALE CONTRE LE CANCER**

**ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Ville de Saint Sébastien sur Loire** représentée par Laurent Turquois, Maire.

Ci-après dénommée « **La Ville de Saint Sébastien sur Loire** ».

**ET**

**Le comité de Loire Atlantique de la Ligue Nationale contre le cancer**, dont le siège social est situé au 9 rue Paul Pélisson – 44000 NANTES représenté par Marie Christine LARIVE, agissant en qualité de Présidente.

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La Ville de Saint Sébastien sur Loire et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :****Préambule**

**La Ligue contre le cancer** est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

**La Ville de Saint Sébastien sur Loire** est un acteur engagé dans le champ de la santé, de l'éducation, de la prévention et de la promotion de la santé publique.

La Ville s'engage dans des mesures sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

**Contexte**

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée entre 2016 et 2019, passant de 30 % à 24 %.

Cette prévalence du tabagisme a augmenté légèrement entre 2019 et 2020 pour se stabiliser à 25 % depuis.

Ces résultats encourageants incitent à poursuivre les actions menées, celle-ci soutenues récemment dans le plan national de réduction du tabagisme 2023 – 2027.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 75 000 décès, dont 46 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

**L'instauration des plages et espaces sans tabac est une modalité d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.**

#### **Pour dénormaliser le tabac**

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

#### **Pour protéger l'environnement :**

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

#### **Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers**

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, devant les écoles et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 5 162 espaces sans tabac dans 66 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS<sup>1</sup> réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat <sup>2</sup>(Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même «très favorables» à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient «très opposées».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg<sup>3</sup> a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Plus récemment, le sondage IPSOS réalisé pour La Ligue contre le cancer du 14 au 17 janvier 2020, auprès de 1043 personnes âgées de 18 à 75 ans, relève que parmi les personnes interrogées sont favorable à la mise en place d'espaces sans tabac à :

- 89% dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants
- 86 % aux abords des établissements scolaires
- 81% dans les stades et devant les hôpitaux
- 79% sous et aux abords des abribus

---

1

Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

2

Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

3

Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

**Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.**

### **Article 1 : Engagements**

#### **1. La Ville de Saint Sébastien sur Loire**

La Ville de Saint Sébastien sur Loire s'engage à :

- Expérimenter l'interdiction de la consommation de tabac sur les espaces suivants :
  - o Groupe scolaire de la Profondine, rue de l'allée verte : zone d'attente des familles,
  - o Groupe scolaire Marie Curie, rue du bois Praud : zone d'attente des familles.
- Dans le cas où cette expérimentation serait concluante, les espaces sans tabac seront pérennisés et développés sur les autres écoles de la commune.
- Faire parvenir aux partenaires l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention. L'arrêté municipal définira les sanctions et les corps de contrôle en charge du respect de l'interdiction de fumer sur les dits espaces.
- Apposer les dispositifs de signalisation des espaces sans tabac.
- Faire figurer sur cette signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée des logos de la Ligue et espace sans tabac
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée des logos de la Ligue et espace sans tabac

#### **2. Le Comité**

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération « Espaces sans tabac ».
- Assurer, en collaboration avec la ville, une présence d'accompagnement sur la commune définie par le groupe de travail
- Signaler à La Ligue nationale contre le cancer la participation de la commune de Saint Sébastien sur Loire pour inscription au répertoire recensant les plages et les espaces sans tabac visible ici : [Les Espaces sans tabac pour dénormaliser le tabagisme et protéger les jeunes \(ligue-cancer.net\)](https://www.ligue-cancer.net/fr/espaces-sans-tabac)
- Signaler à La Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.

- Assurer conjointement avec la ville une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

### **Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat**

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

### **Article 3 : Droits de propriété intellectuelle**

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

### **Article 4 : La durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

### **Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements**

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

### **Article 6 : Attribution de juridiction**

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

**Article 7 : Révision du contrat**

La présente convention pourra toutefois être révisée et complétée par les parties, au cours de l'année, et faire l'objet d'un avenant.

Fait à Saint Sébastien sur Loire le XXX  
En deux exemplaires originaux

**Pour la Ville de Saint Sébastien sur Loire**  
**Laurent Turquois,**  
**Maire**

**Pour le comité de Loire Atlantique**  
**de la Ligue contre le cancer**  
**Marie Christine LARIVE, présidente**  
**Ou élu représentant**

- **M. CAMUS quitte la séance.**

-----

## **DCM2024/06/11 : PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Une étude menée en 2022 par les cabinets IPTES et TOCCATA auprès de l'Ecole municipale de musique et son équipe a pointé l'absence ou l'obsolescence de deux outils structurants pour l'établissement et ses agents : un règlement des personnels et un projet d'établissement. Après le règlement des personnels soumis au Conseil municipal le 28 novembre 2023, un projet d'établissement a donc été élaboré par l'équipe et sa direction.

Fruit d'un travail de concertation entre élus et agents de la collectivité, usagers et partenaires de l'Ecole municipale de musique, ce document constitue une feuille de route pour la période 2024/2028 et un point de repère pour l'évaluation des politiques culturelles locales en matière d'enseignement de la musique, de développement de la pratique amateur et de l'éducation artistique. Il a pour objet de définir les grandes orientations pour l'Ecole municipale de musique de Saint-Sébastien-sur-Loire pour la période 2024/2028. Il vise notamment à :

- Assurer une bonne lisibilité de l'action de l'Ecole municipale de musique ;
- Préciser les moyens nécessaires à la conduite du projet, et notamment : le projet pédagogique, les moyens en ressources humaines, le plan d'action ;
- Faciliter la participation et l'implication de l'équipe enseignante et des différents acteurs de la vie de l'établissement.

Il s'articule autour de 3 grands axes :

- Le projet pédagogique ;
- Le développement de la musique assistée par ordinateur ;
- Le développement de l'éducation artistique et culturelle.

Le projet d'établissement de l'Ecole municipale de musique tient compte de la politique éducative et culturelle de la Ville, du schéma départemental des enseignements artistiques ainsi que des textes cadre du ministère de la culture : la charte de l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre et le Schéma National d'Orientation Pédagogique.

Elaboré en concertation avec l'ensemble de l'équipe, le projet d'établissement a été présenté en comité de pilotage le 18 avril 2024. Le volet touchant aux moyens humains sera présenté en CST le 11 juin 2024.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : ADOPTER** le projet d'établissement de l'Ecole municipale de musique.

**Article 2 : DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. TORQUEAU (1 :04 :32) :

« Je souhaite insister sur le très beau travail réalisé autant sur le résultat que sur la méthode, la manière dont celui-ci a été construit collectivement. Ce projet est l'aboutissement d'un long processus de concertation élus, agents de la collectivité, usagers bénéficiaires, partenaires de la culture, partenaires sociaux avec un vote unanime favorable lors du dernier Comité social. Je remercie particulièrement Stéphane SCUBART, directeur de l'école municipale de musique, qui a été l'artisan et le brillant chef d'orchestre de ce projet, de cet ensemble, bravo pour cet excellent travail. »

Mme KERRAIN (1 :05 :42) :

« Tout d'abord, comme vient de le dire Laurent TORQUEAU, Stéphane SCUBART a réalisé un beau travail mais aussi avec le service Ressources humaines et beaucoup de nos services ont travaillé sur ce dossier. Je pense qu'il s'agit là de la deuxième délibération qui sera votée à l'unanimité. »

M. LE MAIRE (1:05 :58°) :

« Ce n'est pas vrai, vous avez mal compté. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre ;

**VU** le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre - 2023 ;

**VU** l'annexe jointe à la présente délibération : projet d'établissement de l'Ecole municipale de musique ;

**CONSIDERANT** que le projet d'établissement est un outil structurant de l'Ecole municipale de musique ;

**CONSIDERANT** que le document présenté par la direction de l'Ecole municipale de musique a été validé en comité de pilotage le 18 avril 2024 et présenté au CST le 11 juin 2024 ;

**VU** l'avis de la commission Sport/Culture/Vie associative/Relations européennes et internationales du 12 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : **ADOPTÉ** le projet d'établissement de l'Ecole municipale de musique.

**Article 2** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE



### ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE

### PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 / 2028

Fruit d'un travail de concertation entre élus et agents de la collectivité, usagers et partenaires de l'École municipale de musique, ce document constitue une feuille de route pour la période 2024/2028 et un point de repère pour l'évaluation des politiques culturelles locales en matière d'enseignement de la musique, de développement de la pratique amateur et de l'éducation artistique. Il a pour objet de définir les grandes orientations pour l'école de musique de Saint-Sébastien-sur-Loire. Il vise notamment à :

- Assurer une bonne lisibilité de l'action de l'école municipale de musique ;
- Préciser les moyens nécessaires à la conduite du projet, et notamment :
  - o Le Projet pédagogique ;
  - o Les moyens RH : règlement des personnels, organigramme, prospective RH, plan de formation ;
  - o Le plan d'action ;
- Faciliter la participation et l'implication de l'équipe enseignante et des différents acteurs de la vie de l'établissement.

Il est conçu comme un outil dynamique en constante évaluation et pouvant être modifié par ses différents acteurs.

Le projet d'établissement de l'école municipale de musique tient compte de la politique éducative et culturelle de la Ville, du schéma départemental des enseignements artistiques ainsi que des textes cadre du ministère de la culture : la Charte de l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre et le Schéma National d'Orientation Pédagogique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Abrégés "Charte" et "SNOP" dans la suite du document.

## 1. Introduction

### 1.1. Eléments de contexte

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire se situe dans la première couronne de l'agglomération nantaise. Elle compte près de 26 400 habitants.

Selon les chiffres de l'Insee et l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée en 2023<sup>2</sup>, cette population est en hausse à un rythme plus élevé que le reste du département ou du territoire national. L'ABS fait également apparaître une évolution de la structure de la population, en lien avec les dynamiques de logements sur le territoire : hausse du nombre de jeunes seuls ou en couple, du nombre de familles monoparentales et de personnes seules. Le vieillissement de la population est un peu plus marqué que dans l'agglomération, néanmoins, la population scolaire devrait continuer d'augmenter<sup>3</sup>.

Les sébastienais - et les nouveaux arrivants - ont un niveau social (études et profession) plus élevé que les moyennes de référence. Leur revenu médian est supérieur à la moyenne nationale (mais proche de la moyenne de l'agglomération) ; il présente néanmoins de grandes disparités entre les différents quartiers. La part du taux de pauvreté reste assez faible mais elle augmente plus vite que sur les autres territoires de référence. On observe une accentuation des différences socio-économiques.

Malgré un contexte économique dégradé ces dernières années, la Ville présente une situation financière saine qui lui permet notamment de poursuivre ses investissements. Une priorité est donnée aux écoles de la commune. La dette par habitant est historiquement basse, l'une des plus faibles de l'agglomération.

Saint-Sébastien-sur-Loire est l'une des 24 communes formant Nantes Métropole. L'enseignement artistique n'y est pas aujourd'hui une compétence communautaire. Cependant, une dynamique de réseau y est à l'œuvre dont l'école de musique est partie prenante. 3 sujets sont principalement au cœur des réflexions de ce réseau : les recrutements, la formation et les grands projets artistiques.

La période écoulée a été marquée par la crise sanitaire du Covid 19 ainsi que des vacances et recrutements successifs à la direction de l'école de musique. Il s'est ensuivi un malaise exprimé par l'équipe. La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire y a répondu en recourant à une expertise extérieure<sup>4</sup> visant à en déterminer les causes.

Il en est notamment ressorti l'obsolescence du projet d'établissement et l'absence d'un règlement des personnels ainsi que d'un projet pédagogique rédigé. Le travail sur ces différents points a été entrepris dès janvier 2023, apportant d'ores et déjà une meilleure interconnaissance entre l'École municipale de musique et ses tutelles.

Il est à noter également que, malgré les difficultés rencontrées, l'école est toujours demeurée bien perçue de ses usagers.

<sup>2</sup> COMPAS, juin 2023.

<sup>3</sup> AURAN, mars 2022.

<sup>4</sup> Cabinets conseils Toccata et IPTES, 2022.

## 1.2. Missions de l'établissement

Les missions de l'École municipale de musique ont été définies comme suit :

- La formation des amateurs, acteurs et publics des pratiques artistiques de demain ;
- L'éducation artistique inscrite dans la diversité culturelle et dans la transversalité avec les autres structures culturelles et éducatives ;
- Les pratiques artistiques et le soutien aux pratiques en amateur ;
- L'ouverture au public d'un pôle de ressources, de diffusion et d'animation de la vie artistique de la cité.

L'école de musique a également développé ces dernières années un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap. Une enseignante référente est chargée d'accueillir ces publics, de définir avec l'élève et sa famille quels sont ses besoins spécifiques et de mettre en place les moyens jugés nécessaires pour l'inclusion dans les différentes propositions de l'école ou bien d'aider à son orientation. La référente dispose pour cela d'un temps de travail dédié.

Une commission « handicap » et des actions de formation permettent à l'ensemble de l'équipe de mieux se saisir de cet enjeu.

Enfin, la mise en œuvre du précédent projet a conduit à placer les pratiques collectives au centre des parcours proposés à l'école de musique.

## 2. Présentation et analyse de l'existant

### 2.1. État des lieux

#### 2.1.1. Bilan du projet 2014<sup>5</sup>

11 enjeux<sup>6</sup> avaient été identifiés à la rédaction du précédent projet :

- L'éducation artistique ;
- Les spécificités du Pôle de Musiques Actuelles Amplifiées et de l'enseignement du jazz ;
- Les cycle 2/cycle 3 d'enseignement spécialisé ;
- Les pratiques collectives en Cycle 2/Cycle 3 : musique de chambre et accompagnement ;
- L'enseignement spécialisé Vs cursus « pratiques » ;
- La place des adultes ;
- La production artistique et l'action culturelle ; la place des artistes ;
- L'accueil du handicap ;
- L'accessibilité de l'école de musique ;
- Le soutien aux pratiques en amateur ; accompagnement de projet ;
- L'enseignement de la danse.

Voici le bilan qui en est fait :

<sup>5</sup> Le bilan complet sera placé en annexe du présent document.

<sup>6</sup> Assortis d'un plan de 26 actions.

- L'école s'est décentrée de l'enseignement spécialisé tout en valorisant et en diversifiant ses ressources pédagogiques ;
  - Elle a reconstruit une proposition d'Éducation artistique et culturelle hors Éducation N<sup>°</sup> ;
  - Elle a fusionné les deux entités historiques « Pôle musiques actuelles » & « Pôle classique » ;
  - Elle a donné une plus grande place à l'artistique ;
  - Elle s'inscrit pleinement dans l'évolution de l'enseignement artistique dans l'agglomération, où sont en œuvre des dynamiques innovantes ;
  - Elle a construit un projet propre à son territoire, son histoire et ses spécificités culturelles ;
- La nouvelle organisation pédagogique a fortement impacté l'offre de Formation musicale ;
  - Un réel déficit d'image et une communication peu efficace ont nui à l'école et son équipe.

### 2.1.2 Les publics et leur évolution

La structure des inscriptions a peu évolué au cours de la décennie écoulée.

L'école de musique compte actuellement près de 600 inscrits. La demande reste forte, même si la mise en place de préinscriptions en ligne a fait diminuer la pression sur les inscriptions. Il remonte cependant auprès de l'école comme des élus qu'il reste difficile d'obtenir une place à l'école de musique. Quelques éléments notables :

- Une proportion d'adultes qui est élevée et même en légère augmentation : 34% ;
- Une quasi-parité entre filles et garçons (51/49 %), quasi identique si l'on inclut ou non les adultes ;
- Un rayonnement qui reste centré sur Saint-Sébastien-sur-Loire (91 %) mais une légère augmentation des élèves issus des communes voisines (Nantes, Rezé, Goulaine) ;
- Une représentation des quartiers de la commune moins homogène qu'en 2014 : l'école de musique touche moins d'élèves dans les quartiers qui concentrent les difficultés socio-économique et l'éloignement de l'école (Martellière, Fontaine). L'école de musique touche 9% des enfants scolarisés dans les élémentaires de la commune mais avec des taux qui vont de 7 à 14 % selon le quartier.

Au-delà des élèves inscrits, les publics touchés ont évolué de manière plus significative :

- La réforme des rythmes scolaires a conduit à la suppression du poste de musicien intervenant et, en conséquence, l'abandon du partenariat avec l'Éducation nationale ; il est à noter que cette réforme a également impacté les temps d'accueil des élèves inscrits ;
- Une part des moyens d'enseignement a été reportée sur de nouvelles missions d'éducation artistique et culturelle, ce qui a permis de toucher de nouveaux publics : petite enfance, activités périscolaires (Extras), groupe ULIS de l'école Théodore Monod, unité pédopsychiatrique de l'hôpital Daumézon (SHIP) ;
- Les activités de diffusion et l'action artistique touchent également un public qui s'est élargi : il existe à présent une offre de concerts pédagogiques à destination des écoles. L'ensemble des concerts et manifestations proposées par l'école de musique attire

également un public nombreux, ce qui pose désormais des problèmes réguliers de jauge insuffisante. Il est notable que les concerts de musiques actuelles permettent d'accueillir un public jeune à l'école, hors du cercle familial ;

- Enfin, de nombreux partenariats permettent désormais de faire bénéficier des moyens de l'école de nouveaux usagers : les élèves des collèges Îles de Loire et René Bernier (collaborations sur des projets artistiques), les assistantes maternelles et agents de la Petite Enfance, la ligue régionale de football, les centres socioculturels ;

S'il est difficile de comparer l'offre aux élèves, qui viennent plusieurs fois chaque semaine à l'école, avec une soirée de concert proposée à un nouvel auditeur, il faut souligner que les nouveaux publics touchés contribuent significativement au rayonnement de l'établissement.

### 2.1.3. Les activités pédagogiques et leur évolution

La description détaillée des objectifs éducatifs et pédagogiques ainsi que les moyens mis en œuvre sont l'objet du projet pédagogique, document en cours d'écriture et qui sera ajouté comme partie intégrante du présent projet d'établissement. Il ne sera donc précisé ici que les grandes lignes et évolutions des activités d'enseignement dans l'école.

#### 2.1.3.1 Parcours d'éveil et de découverte

Le cours d'éveil musical (enfants en classe de CP) a été complété à la rentrée 2018 par une offre de découverte des instruments de musique. Il permet à 32 enfants d'essayer tout au long de l'année la pratique d'une grande partie des instruments enseignés dans l'école de musique. Ce parcours qui suscite une adhésion des familles permet d'initier un travail transversal entre les différentes classes. Il a également conduit à des choix d'instruments particulièrement solides, les élèves se montrent ensuite durablement motivés par l'instrument choisi.

#### 2.1.3.2 Parcours d'apprentissage

La place centrale des pratiques collectives s'est affirmée comme une orientation majeure du précédent projet. Ces pratiques sont désormais le seul élément obligatoire des parcours d'apprentissage et de pratiques proposés à l'école de musique, ce qui a conduit à plusieurs évolutions notables :

- Chaque enseignant dans l'école est à présent en charge de pratique(s) collective(s), souvent en binôme avec un autre professeur ;
- La formation musicale a été en grande partie intégrée aux pratiques collectives (notamment ateliers 1ère année, Musiques actuelles junior, et orchestres à vent) ; le cours de FM n'est plus un élément obligatoire dans les parcours d'apprentissage ;
- La plupart des familles se déplacent à présent 2 fois par semaine à l'école de musique.

Le parcours d'apprentissage instrumental est organisé sous la forme d'un tronc commun qui comprend une pratique collective et un cours individuel ou en petit collectif de l'instrument. Ce tronc commun peut être complété par différents modules (Improvisation/création, FM et culture musicale).

L'organisation d'un parcours chant visant à offrir un parcours comparable au parcours instrumental pour les différentes pratiques vocales dans l'école (chant lyrique et chant musiques actuelles) est déjà à l'étude.

#### 2.1.3.3. Musiques actuelles amplifiées

Initialement, le Pôle musiques actuelles<sup>7</sup> proposait un cursus de 2 cours, n'incluant pas de formation musicale. Le précédent projet d'établissement a permis de refonder les enseignements dans un tronc commun, quel que soit l'instrument ou l'orientation esthétique choisie.

Cette évolution, rendue possible par le rassemblement dans un lieu unique, permet aujourd'hui une réelle porosité entre les parcours instrumentaux acoustiques et de musiques amplifiées.

#### 2.1.4. Les pratiques artistiques et leur évolution

Parallèlement aux parcours d'apprentissage, différentes pratiques sont également développées dans l'école avec ou sans prérequis.

Historiquement, les pratiques vocales adultes (technique vocale en collectif, ensemble vocal) ont été développées dans l'école pour favoriser le développement des pratiques amateurs sur le territoire. Les chorales enfants et ados (rentrée 2023) se sont également plus largement ouvertes pour accueillir les jeunes désireux de chanter sans pour autant s'engager dans un parcours d'apprentissage.

Différentes pratiques instrumentales collectives sont également ouvertes aux musiciens dans la continuité de leur formation à l'école de musique comme aux musiciens amateurs : les orchestres (vents et cordes) niveau 3, les ateliers jazz et le big band.

Pour compléter cette proposition, un ensemble de percussions ouvert à tous les ados et adultes a été créé dans l'école.

Un dispositif d'accompagnement de projet (collectif) a également été créé dans l'établissement. Il permet chaque année l'accueil de 2 groupes déjà constitués et autonomes et en recherche de ressources pour faire évoluer leur pratique. Suite à une évaluation des besoins, une proposition sur mesure permet l'intervention d'un ou plusieurs enseignants dans des champs divers : accompagnement à la répétition ou à la scène, enregistrement...

Enfin, l'école de musique met à disposition d'associations, de groupes et de musiciens différentes ressources : locaux de répétition (y-compris cogestion de 2 studios de répétitions extérieurs avec le service de la Vie associative), matériels, interface avec les moyens de la Ville, tels que la communication. Ces mises à dispositions, encadrées par convention, visent à favoriser la pratique amateur sur le territoire et l'émergence de nouveaux projets artistiques. La convention prévoit également une « contrepartie » non financière qui pose le plus souvent les bases d'une collaboration.

La plus grande partie des partenariats établis chaque année entre l'école de musique et le tissu éducatif et culturel local porte sur les pratiques artistiques : programmes en chant choral avec les collèges, à leur initiative ou à celle de l'école de musique ; création de musiques sur

<sup>7</sup> Héritage du centre socioculturel René Couillaud.

des textes réalisés par les jeunes du pôle espoir de la ligue de football ; présentation d'un programme commun et partagé avec l'Orchestre symphonique des bords de Loire pour le Téléthon, rencontres "Métrophonik"...

#### 2.1.5. Les activités de diffusion et l'action artistique

La restitution publique fait partie intégrante de la formation des élèves à l'école de musique. La vie des classes est donc rythmée par des prestations dans ou hors les murs.

Plus de 30 auditions sont organisées chaque année à l'école de musique et 5 grands concerts thématiques annuels sont donnés à l'Embarcadère ou à l'Escall (salles municipales). S'ajoutent des prestations sur la commune : vœux du Maire, Téléthon, manifestations sportives et la fête de la musique dont l'organisation est prise en charge par l'école de musique.

L'école de musique participe également de manière récurrente à des rencontres en réseau : Métrophonik (groupes bénéficiant de studios de répétition), réseau musiques actuelles, réseau jazz "Primavera" (en partenariat avec le Pannonica), rencontres de saxophones, d'altos, de big bands... Ces événements sont tour à tour l'occasion d'accueillir les élèves et amateurs des établissements partenaires ou de se produire à l'extérieur.

Aux productions des élèves s'ajoute l'accueil d'artistes à l'école de musique :

Les Cosmics<sup>8</sup> (Cabinets d'œuvres sonores, musicales, inouïes et curieuses) visent à présenter dans l'école des esthétiques et des formats qui sortent de l'ordinaire. Programmés par l'équipe de direction avec la commission de programmation, ces événements peuvent être articulés au projet pédagogique de l'école. Jusqu'à la crise sanitaire de 2020, les Cosmics, programmés le dimanche, ont également permis de développer une offre éducative vers les enfants scolarisés sur la commune les lundis suivant la représentation.

Ces spectacles sont également l'occasion de présenter les projets artistiques des enseignants de l'école de musique.

Par ailleurs, des artistes sont régulièrement associés à l'école de musique pour des créations : commandes de musique (David Chevallier, Guillaume Hazebrouck, Alban Darche...), scène partagée (Doucha, Gerardo Jerez Le Cam, Milo Mou en 2025), stages (Pierre Badaroux, Klem H, Romain Papion). Ici également, et chaque fois que possible, une action artistique est menée en direction de divers publics (les centres socioculturels et les agents de la collectivité cette année, autour du spectacle « Cantos migrantes » produit par Gerardo Jerez Le Cam).

Axe d'évolution dans le précédent projet, la place des artistes dans l'école s'est donc vue renforcée : programmation des Cosmics, artistes associés, identification des enseignants comme artistes, articulation d'une action artistique autour de ces manifestations. Une autre évolution notable est à signaler : l'extension du bâtiment (livraison en 2020) avec une nouvelle salle de 120 à 150 places, la salle Billy Corcuff. Pensée tout d'abord comme une salle de répétition permettant de travailler en condition de scène (sonorisation, éclairage...), cette salle est également utilisée comme 2<sup>nd</sup> auditorium ce qui facilite nettement les pratiques de diffusion dans l'école, notamment pour l'accueil de musiques amplifiées.

La fréquentation publique de l'ensemble de ces événements a également augmenté, au point de devenir aujourd'hui un nouveau point de vigilance. Les spectacles sont souvent complets,

<sup>8</sup> Les cosmics font suite aux "Extras du dimanche" qui étaient programmés par Triempolino.

ce qui nécessite un important travail de communication. Il reste bien sûr très satisfaisant de constater que les Cosmics ont trouvé leur public, que les artistes invités ont souvent le plaisir de jouer devant une salle pleine et que les concerts de musiques actuelles font venir à l'école de musique un public qui s'étend aujourd'hui au-delà du cercle familial.

## 2.1.6. Les ressources de l'établissement

### 2.1.6.1. Les personnels

L'école de musique emploie à ce jour (2023/2024) 30 agents : 3 agents administratifs (administration, accueil, secrétariat ; 3 TC dont 1 en parcours de reclassement), un agent technique (régie du studio, régie générale de l'établissement ; TC) et 26 enseignants.

Parmi les enseignants, 1 directeur à TC dont 1h30 hebdo d'enseignement, 1 coordinatrice pédagogique TC dont 5h hebdomadaires d'enseignement et 1 coordinateur TC dont 15h hebdomadaires d'enseignement.

Sur les 26 enseignants :

- 20 sont titulaires, 2 sont en CDI et 4 en CDD. Parmi ces CDD, 2 sont des enseignants qualifiés nouvellement recrutés et en l'attente de concours ; 1 est en formation pour l'obtention de son diplôme d'Etat ; 1 est en remplacement d'un enseignant en arrêt de longue durée.

L'évolution du statut des enseignants ces 10 dernières années a été marquée par une nette diminution de la précarité des emplois<sup>9</sup>.

- 14 enseignants sont à temps complet, dont 3 dans l'équipe de direction et 1 à temps partiel choisi (80%). La durée de travail s'échelonne pour les autres de 6h à 17h hebdomadaires, et il s'agit pour 5 d'entre eux de situations choisies parce qu'elles sont compatibles avec leurs autres activités, artistiques notamment ; elle est en moyenne de 14h15 par sem.

Ici également, la précarité des emplois a diminué<sup>10</sup>.

L'équipe est qualifiée selon les critères du Conseil départemental. Elle se montre particulièrement stable, même si plusieurs départs à la retraite sont prévus dans les prochaines années.

L'ensemble des règles et usages propres à l'école de musique a fait l'objet d'un règlement des personnels annexé au présent document. Ce règlement vient compléter le règlement interne du temps de travail et le règlement interne relatif aux autorisations spéciales d'absence en vigueur à la mairie de Saint Sébastien sur Loire.

### 2.1.6.2. Les moyens budgétaires

Le budget global de l'école de musique est de 1 245 526 € (budget 2024), ce qui représente 2,85 % du budget global de la Ville.

Les recettes sont de 230 200 €, ce qui donne un taux d'autofinancement de 18,5 %. La participation des familles est de 15,3 %. Le coût annuel moyen d'un élève est de 2125 €. Le coût de l'école de musique par habitant est de 38,40 €.

<sup>9</sup> En 2014, l'équipe comptait 9 CDD, principalement parmi les enseignants en musiques actuelles.

<sup>10</sup> 12h45 hebdo en moyenne en 2014.

La Ville perçoit une subvention du département au titre de l'enseignement artistique et du soutien aux pratiques en amateur pour un montant de 40 000 € (3,2 % du budget). Cette subvention est annoncée en baisse pour les années à venir.

La masse salariale (1207 911 €) représente 97 % du budget de l'école. La part consacrée à l'enseignement se répartit entre enseignement artistique (90,2 %), éducation artistique : (5,5 %) et soutien aux pratiques en amateurs (4,4 %).

La part de budget consacrée à la diffusion et l'action culturelle est de 1,45 %.

### 2.1.6.3. Autres ressources

L'école dispose d'un bâtiment unique dédié à l'enseignement, aux pratiques musicales et à la diffusion. Situé Boulevard des Pas Enchantés, il comporte 20 salles de cours dont un auditorium de 180 m<sup>2</sup>, une salle de répétition de 150 m<sup>2</sup>, 1 studio d'enregistrement, 1 parloir, 3 bureaux administratifs (+ local reprographie et bureau "association"), une salle de réunion et une cuisine/réfectoire. Un espace extérieur est également prévu comme auditorium de plein air. Le bâtiment est globalement bien adapté aux enseignements et au travail en équipe.

La livraison en 2020 d'une nouvelle aile dédiée aux musiques actuelles (5 salles de cours parmi les 20 dénombrées ci-dessus) a nettement corrigé les difficultés soulignées dans le précédent projet : auditorium saturé, pas de scène et surtout éloignement des enseignements en musiques actuelles amplifiées, ce qui rendait très compliqué le travail en transversalité. Cette extension a radicalement transformé toute l'école.

L'école dispose par ailleurs :

- D'un parc instrumental destiné à la location (cordes<sup>22</sup>) et au prêt (parcours découverte, instruments d'orchestre et d'ensemble ; saxophones soprano, ténor, baryton, clarinette basse, flûte alto...)
- D'un parc informatique (chaque salle est équipée) et logiciel (bureautique et application de musique). Deux salles sont équipées de vidéoprojecteurs ;
- De matériel d'enregistrement (studio), de sonorisation (système adapté à l'auditorium) et d'un parc d'éclairage de scène.

L'école de musique est en capacité de gérer la plus grande part de l'activité "interne" : enseignement, auditions de classes, répétitions diverses. Les besoins logistiques et techniques sont couverts par le régisseur et les enseignants. La communication pour ces petits événements est également assurée en interne : petites affiches, mailing...

Cependant, l'appui des différents services est indispensable dans de nombreux domaines :

- Logistique et sonorisation/éclairage (MAP) ;
- Communication ;
- Administration et ressources humaines ;
- Service culturel (réflexion sur la politique de diffusion et de relation aux publics).

<sup>22</sup> Les instruments à vent sont loués chez des commerçants pour être sous-loués par l'école en fonction du QF de la famille.

### 2.1.7 Les partenaires

Le maillage de partenariats s'est largement étendu ces dernières années, reflétant un vrai désir d'ouverture de l'école de musique. Il s'agit d'accueillir autant que d'aller vers.

Une limite apparaît aujourd'hui à l'extension de ce réseau : les partenariats engagent des moyens humains, modestes à l'échelle d'une action, mais qui deviennent significatifs si l'on considère l'ensemble des partenaires : rédaction et suivi de conventions, accueil et présentation des règles de sécurité, réunion de projets... Des indicateurs doivent être mis en place sur ces moyens.

#### 2.1.7.1. Intra

Équipement municipal à part entière, l'école de musique travaille naturellement avec les autres services de la Ville :

- Petite enfance : développement d'une offre d'éducation artistique et culturelle vers les enfants (mais également les assistantes maternelles) accueillis par le service Petite enfance (multi-accueils, RPE...)
- Jeunesse : collaboration sur le projet Erasmus+ porté par l'école de musique : Projet de collaboration autour d'un accueil de loisirs ;
- Scolarité : participation aux activités périscolaires (*Extras*) ; coordination des actions vers les écoles ;
- Culture : coordination de la saison culturelle et interaction sur des projets transversaux proposés par l'un des services (médiathèque et saison culturelle) ;
- La participation à un chœur de foule a été proposée à tous les agents de la Ville (projet *Cantos migrantes*, 2024) ;
- Enfin, l'école de musique se situe également comme lieu ressource pour les agents de la collectivité. Les locaux leur sont ouverts pour des répétitions en dehors des heures d'enseignement.

L'école de musique est également porteuse de projets transversaux comme la fête de la musique.

#### 2.1.7.2. Partenaires institutionnels

- Éducation nationale : Il n'y a plus de convention entre l'éducation nationale et l'école de musique. Néanmoins, les établissements scolaires restent des partenaires privilégiés sur nombre de projets : ateliers vers la classe *ULIS* de l'école Théodore Monod, dans le prolongement du projet Erasmus ; Concerts pédagogiques et action culturelle (en lien avec les *Cosmics*, projet *Philharmonie des 2 mondes*, concert en quatuor de tuba autour de *Dagara*) ; Rencontre avec les enseignants de hautbois et de trombone/tuba ; Chant choral (*La fille du capitaine*, 2022, à l'initiative du collège René Bernier ; *Dagara*, 2024, à l'initiative de l'école de musique) ;

- Les centres socioculturels de l'Allée verte et de La Fontaine : participation des usagers à un chœur de foule (projet *Cantos migrantes*, 2024) ;  
Collaboration sur des événements, notamment la fête de la musique ;  
Buvettes organisées sur les événements de l'école de musique et permettant le financement de projets des CSC ;
- *SHIP* (Service d'Hospitalisation Intersectoriel de Pédopsychiatrie) : ateliers à destination des patients du SHIP / formation des enseignants par les cadres du SHIP ;
- *Orchestre national des Pays de la Loire* : une convention porte sur l'accueil de groupes de musique de chambre dans les salles de l'école de musique. En contrepartie, des musiciens de l'ONPL sont associés à des projets de l'école de musique ;
- Depuis 2023, l'école de musique s'est associée à la *Ligue régionale de football*, voisine de l'école de musique. Dans le cadre du projet socio-éducatif du pôle espoir<sup>12</sup>, des rencontres entre les jeunes sportifs et les élèves musiciens ont abouti à un travail de création (musiques et textes).  
Une demande a été formulée par les cadres du Pôle espoir pour prolonger ce projet ;
- Le *CNFPT* et *Musique et danse en Loire-Atlantique* sont des partenaires réguliers des formations de l'équipe.

#### 3.1.7.3 Les autres partenaires : pratiques amateurs, structures de création, de diffusion, etc. :

L'école de musique entretient de nombreux partenariats avec le tissu associatif local. Le plus souvent, le contact s'établit autour de la mise à disposition de ressources : salles, matériels. La mise en place de conventions prévoyant une contrepartie à ces prestations constitue en général le prétexte à des collaborations à bénéfices mutuels.

- *OHN149* : convention historique portant sur l'utilisation des salles, des matériels et l'achat par la Ville de partitions pouvant également servir aux orchestres de l'école ; nombreuses collaborations sur des événements ; l'OHN149 sollicite régulièrement les enseignants de l'école de musique comme solistes et associe les élèves de l'école à des projets et des répétitions ;
- Association *Mainsoon* : travail sur l'accueil de jeunes groupes en musiques actuelles et le développement de leur autonomie. Le lien avec les groupes issus de l'école de musique est naturel et ce partenariat devrait leur bénéficier ;
- L'ensemble *Emiol* ;
- Le *Symphonique des bords de Loire* ;
- L'ensemble vocal *Voix du fleuve* ;

Les trois associations ci-dessus sont des pratiques musicales amateurs domiciliées sur la commune. L'école de musique leur met à disposition des salles et des matériels ; différentes

<sup>12</sup> Collégiens en sport/études sur la commune.

propositions naissent de cette opportunité : concerts en commun, répétitions ouvertes, échanges avec des classes ;

Pour ce qui concerne plus généralement les pratiques vocales, des cours ciblés ont ponctuellement été mis en place par les enseignants de technique vocale.

Des projets ponctuels sont également menés, ou l'ont été, avec les associations suivantes :

- Association *Ateliers blues* ;
- Association *l'Imprévu* ;
- *Amicale laïque* (chorale de la Martellère) ;
- Association *La Cambronnaise* (Fédération sportive et culturelle de France) ;
- *Station nuage* / Association *Paco Tyson* ;
- *Théâtre du reflet* ;
- *Point Clé* ;
- Association de commerçants *Arcade*.

#### 2.1.8. Les réseaux participant de la dynamique de l'établissement

L'école de musique s'inscrit dans différents réseaux d'établissements :

- Le *Groupe de coopération* des écoles de musiques de Nantes métropole est un groupe d'échanges et de réflexion qui associe les directeurs de ces établissements ; sous-groupe de ce réseau, le *gr9* réunit les 9 écoles territoriales de Nantes métropole.
- Les concerts « Inter-écoles » proposent des événements publics rassemblant les élèves des écoles de musiques de l'agglomération nantaise autour des ateliers de musiques actuelles ;
- Le collectif *T.Cap*, association constituée en réseau, lieu de ressources et de mise en relation qui favorise les échanges entre acteurs de l'agglomération nantaise sur le sujet de l'inclusion du handicap ;
- *Métrophonik* (Couëron, Carquefou, Orvault, Saint Sébastien) met en scène les groupes amateurs qui bénéficient de studios de répétitions sur ces communes ;
- *Primavera* (Nantes, Rezé, Saint Herblain, Couëron, Orvault, Carquefou, Vertou & le *Pannonica*, salle nantaise de diffusion dédiée au jazz) propose des "première scènes" aux ateliers de jazz de ces établissements, en association avec le *Pannonica*. Il est souhaité d'associer un artiste à ces rencontres (c'était le cas à l'origine de ce projet) ;
- L'école de musique a adhéré plusieurs années à l'association *Conservatoires de France*.

Enfin, l'école de musique a été ces dernières années à l'initiative d'un partenariat Erasmus +<sup>13</sup>. Cette action a permis aux élèves et enseignants des écoles de musique d'Uppsala (Suède), Torrelavega (Espagne) et Saint-Sébastien-sur-Loire de découvrir leurs différentes cultures et modèles d'enseignement. Axée sur l'inclusion et la citoyenneté, elle a touché sur

<sup>13</sup> <https://info.erasmusplus.fr/>

les différents territoires des publics très divers et parfois éloignés des propositions d'enseignement artistique.

## 2.2. Diagnostic

### 2.2.1. Les points forts de l'école...

#### Ce qu'en dit l'étude Toccata :

##### **L'équipe :**

- Une réelle capacité à travailler ensemble : équipe mobilisée et motivée par un projet d'école qui structure le travail et la vie de l'EMM ; forte cohésion entre agents et du soutien en cas d'interrogation ou de questionnement, voire de difficultés professionnelles rencontrées ;
- Des échanges réguliers et faciles si nécessaire sur les pratiques des élèves ; communication facile et efficace entre les membres de l'équipe.

##### **L'implication dans des projets structurants et innovants :**

- Des projets collectifs qui contribuent au rayonnement de l'école de musique ; concerts, action culturelle, résidences d'artistes...
- Le projet ERASMUS.

##### **Les liens avec les familles :**

- Une forte reconnaissance par les familles du travail réalisé ;
- D'excellentes relations familles / École de Musique.

##### **Le cadre de travail et l'environnement :**

- Des locaux adaptés, conditions matérielles, d'hygiène et de sécurité sont réunies pour réaliser la mission ;
- La qualité et le niveau d'équipement des locaux offrent la possibilité de réaliser de nombreux projets ; l'EMM est perçue comme une structure dynamique, voire innovante ;
- Les élus de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire souhaitent soutenir un projet dynamique et ouvert le plus largement possible à tous les publics.

##### **L'implication des partenaires sociaux :**

- Pour certains agents, les organisations syndicales et le CHSCT sont des interlocuteurs en réelle posture d'écoute et en capacité d'entendre la souffrance au travail.

#### Analyse complémentaire :

##### **L'école a su construire un projet propre au territoire, son histoire et ses spécificités culturelles :**

- L'intégration des musiques actuelles à la fermeture du CSC René Couillaud, mais également les choix opérés par la Ville lors de la réforme des rythmes scolaires ont

conduit à se réinventer et innover pour mettre en œuvre une proposition singulière et pertinente.

**Le décentrage de l'enseignement spécialisé en valorisant et en diversifiant les ressources pédagogiques :**

- Les cursus sont plus en phase avec la demande des familles et les maquettes pédagogiques d'aujourd'hui ;
- Les pratiques collectives sont désormais véritablement au centre des enseignements ;

**Une proposition d'Éducation artistique et culturelle reconstruite hors Éducation Nationale**

- L'équipe a diversifié ses compétences et gagné de nouveaux territoires ;

**La fusion des deux entités historiques « Pôle musiques actuelles » & « Pôle classique » :**

- Les propositions pédagogiques sont plus en phase avec la réalité des pratiques ;
- Les moyens d'enseignement sont adaptés à toutes les pratiques ;

**La plus grande place donnée à la dimension artistique :**

- De nouvelles dynamiques pédagogiques et de fonctionnement d'équipe sont apparues autour des projets impliquant des artistes ;
- Le public reconnaît et adhère à cette proposition.

**La contribution au développement des pratiques en amateur et pratiques émergentes sur le territoire :**

- Des partenariats nombreux et valorisants ;
- La mise à disposition de moyens ;
- L'aide à la définition du projet et l'expression des besoins.

**L'inscription dans l'évolution de l'enseignement artistique dans l'agglomération, où sont en œuvre des dynamiques innovantes :**

- L'école de musique est en phase avec les dynamiques des établissements voisins. Les projets communs en sont facilités ;
- Elle est reconnue dans les différents réseaux auxquels elle participe pour la qualité de ses propositions, notamment le dispositif d'accueil des personnes en situations de handicap et les pratiques et les moyens mis en œuvre en musiques actuelles sont reconnus.

**2.2.2. Les difficultés identifiées**

**La nouvelle organisation pédagogique a fortement impacté l'offre de Formation musicale :**

- Baisse du nombre d'élèves et de cours ;

- Un projet mal identifié et non-partagé par l'ensemble de l'équipe ;
- La disparition du modèle traditionnel d'enseignement spécialisé.

**Un déficit d'image et de communication ont nui à l'école et son équipe :**

- Une méconnaissance de l'établissement de certains publics malgré de réels efforts pour être visible sur le territoire ;
- Une communication insuffisamment rayonnante (handi...)

**Une tarification qui reste peu attractive pour les faibles revenus.**

*En résumé :*

<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Un fort réseau d'écoles dans l'agglomération, où sont en œuvre des dynamiques innovantes ;</li> <li>→ Un travail collaboratif &amp; services culturels de la Ville ;</li> <li>→ Le souhait des élus de soutenir un projet dynamique et ouvert le plus largement possible à tous les publics ;</li> <li>→ ERASMUS ;</li> <li>→ L'implication des partenaires sociaux.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Un contexte économique contraint pour les familles comme pour la collectivité ;</li> <li>→ Une évolution de la « consommation » d'enseignement artistique vers des pratiques de durée plus courte.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'équipe ;</li> <li>→ L'implication dans des projets structurants et innovants ;</li> <li>→ Les liens avec les familles ;</li> <li>→ Le cadre de travail et l'environnement ;</li> <li>→ Un projet propre au territoire, son histoire et ses spécificités culturelles ;</li> <li>→ Le décentrage de l'enseignement spécialisé en valorisant et en diversifiant les ressources pédagogiques ;</li> <li>→ Une proposition d'Éducation artistique et culturelle reconstruite hors Éducation Nationale ;</li> <li>→ La fusion des deux entités historiques « Pôle musiques actuelles » &amp; « Pôle classique » ;</li> <li>→ La plus grande place donnée à l'artistique ;</li> <li>→ La contribution au développement des pratiques en amateur et pratiques émergentes sur le territoire.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La nouvelle organisation pédagogique a fortement impacté l'offre de Formation musicale ;</li> <li>→ Un déficit d'image et de communication peu efficace ont nui à l'école et son équipe ;</li> <li>→ Une tarification qui reste peu attractive pour les faibles revenus.</li> </ul>

### 2.2.3. Les enjeux qui se dessinent

Un travail auprès des élus, la hiérarchie et les agents de l'école de musique a été engagé par le cabinet *Toccata*. Il en ressort les enjeux partagés ci-dessous :

→ **Veiller à l'équité territoriale en développant un projet solidaire qui s'adresse à tous les jeunes : ouverture de l'école, aller vers tous les publics ;**

Plusieurs indicateurs<sup>14</sup> montrent que l'école de musique n'est pas connue de nombreux sébastienais ou ne leur est pas perçue comme accessible. Accueillir ces publics, aller vers eux, faire connaître l'école et ses ressources, faire évoluer l'image même de l'école de musique... constituent donc autant d'enjeux majeurs pour parvenir à une plus grande accessibilité de l'établissement.

Les tarifs qui favorisent aujourd'hui plutôt les familles nombreuses que celles aux revenus plus modestes doivent probablement également évoluer.

Mais ces deux fronts que sont l'accessibilité culturelle et l'accessibilité financière de l'école de musique doivent être abordés simultanément.

Une vigilance particulière devra être portée sur les moyens nécessaires pour "aller vers" : ces actions nécessitent souvent des moyens logistiques (lieux adaptés, matériels, déplacements de ces matériels...) qui sont déjà très sollicités.

→ **Répondre aux besoins des familles sébastienaises en matière de sensibilisation et d'enseignement artistique ; Poursuivre et renforcer la dynamique enclenchée sur l'Éducation artistique et culturelle ;**

Mission à part entière des écoles de musique<sup>15</sup>, l'EAC est un moyen privilégié de faire découvrir la musique à un public plus large que les seules familles inscrites et beaucoup plus représentatif de la population sébastienaise. Déployée gratuitement vers les enfants scolarisés sur la commune, la petite enfance, les jeunes accueillis par le service jeunesse... elle permet d'aller vers tous les enfants sans barrière culturelle ni financière.

Le lien avec le milieu scolaire s'est distendu depuis la réforme des rythmes scolaires. Par ailleurs, plusieurs enseignants relèvent que ces nouveaux rythmes qui sont venus contraindre les temps extrascolaires ont un impact sur l'attention des enfants.

Un autre enjeu émerge également aujourd'hui autour de l'EAC : les pratiques des élèves inscrits en écoles de musique, à Saint-Sébastien-sur-Loire et ailleurs en France évoluent vers un engagement de durée plus courte, privilégiant la découverte d'activités multiples. Parallèlement, on constate une augmentation des demandes d'adultes ou jeunes adultes qui souhaitent reprendre un parcours initié dans l'enfance mais qui n'a pas été poursuivi au-delà de quelques années. L'éducation artistique et culturelle sera sans doute le moyen privilégié de faire découvrir la musique, d'éduquer au son, à l'écoute et d'initier des pratiques qui, si elles ne sont pas suivies dans l'enfance, pourront ensuite être reprises par un choix motivé.

→ **Prendre la réflexion engagée sur les publics adultes et y inclure la question des adolescents ;**

Comme développé ci-dessus, l'évolution des inscriptions dans l'école favorise la reprise

<sup>14</sup> Enquête auprès des jeunes scolarisés sur la commune ou encore l'étude des publics inscrits qui montre des différences marquées selon les quartiers.

<sup>15</sup> Ce qui est réaffirmé dans le nouveau SNOR.

d'apprentissage et de pratiques à l'âge adulte, soutenus par un choix motivé. Ces pratiques adultes sont déjà historiquement assez développées à l'école de musique de Saint-Sébastien-sur-Loire. Sans pour autant remettre en cause la priorité donnée aux enfants (éducation artistique et culturelle autant qu'apprentissage), il apparaît important de reconnaître cette place dans l'établissement.

Le règlement intérieur doit venir préciser les règles, droits et devoirs spécifiques aux adultes dans l'école de musique.

→ **Éviter l'entre-soi en portant un projet d'établissement avec les partenaires sébastienais (culturels, sociaux, éducatifs) ;**

Le maillage de partenariats dans lequel s'inscrit l'école de musique, localement et au-delà, est une garantie de croiser des publics différents des familles déjà inscrites. Ces synergies sont donc le moyen à privilégier pour s'ouvrir autant que "aller vers".

Ces partenariats sont souvent basés initialement sur les moyens mis à disposition par l'école et donc par son positionnement comme ressource sur le territoire. Au-delà, cet apport de moyens (locaux, matériels, compétences) est souvent le prétexte à construire un projet qui apportera des bénéfices à chacun.

→ **Privilégier un enseignement et une pratique musicale innovante ; Engager de nouveaux projets structurants pour l'école et l'équipe en incluant des outils méthodologiques pour le changement ;**

L'innovation est une garantie que l'école de musique puisse évoluer dans une société où les pratiques et les consommations culturelles sont en changement. C'est une nécessité d'adaptation.

Pour cette équipe en particulier, c'est également un moteur pour la motivation, l'implication et la créativité.

De nouvelles propositions pédagogiques autour de la Musique Assistée par Ordinateur<sup>16</sup> pourraient participer à cette dynamique d'innovation : la MAO est transversale à toutes les disciplines ; elle touche de nombreux domaines au cœur des pratiques et de l'enseignement de la musique tels que l'enregistrement, la création, la formation musicale... ; elle permet également d'aborder des esthétiques absentes aujourd'hui de l'école de musique telles que les musiques électroniques et urbaines ou la musique contemporaine.

Cependant, la dernière réforme pédagogique n'a pas été suffisamment accompagnée par des outils méthodologiques de conduite du changement : formation, concertation, pilotage de projet et gestion des conflits.

→ **Concevoir un projet d'établissement selon les contraintes budgétaires imposées : budget constant ;**

→ **Anticiper les évolutions à venir dans l'équipe ; mettre en place des outils RH structurants ;**

Trois départs à la retraite sont prévus dans les prochaines années. Ces départs ont lieu dans un contexte national où les recrutements sont devenus difficiles. En effet, la filière de l'enseignement artistique est l'une des plus en tension dans la Fonction publique territoriale. Il est également apparu lors du départ d'une enseignante qui

<sup>16</sup> Souvent abrégée MAO.

déployait des compétences multiples dans l'école qu'il est difficile de recruter un enseignant polyvalent au profil identique. En conséquence, il sera probablement nécessaire lors des recrutements à venir de déstructurer des temps complets et en séparer les différentes missions.

Ces mouvements dans l'équipe seront également une possibilité d'y faire entrer de nouvelles compétences correspondant au projet de l'école.

A la suite d'un Règlement des personnels qui vient d'être adopté à l'École municipale de musique, il apparaît nécessaire de mettre en place un nouvel organigramme venant consolider et reconnaître les missions et le positionnement d'une équipe d'encadrement et d'administration qui s'est étoffée. Il est à noter que l'évolution des temps de coordination est venue soutenir les dynamiques enclenchées dans le projet précédent : multiplication des projets artistiques, proposition d'actions artistiques, développement des partenariats...

### 3. Perspectives

#### 3.1. Fondements

A la rédaction du projet précédent (2014), il avait été inscrit 11 axes de travail et 26 actions. Il est cette fois proposé de limiter le champ d'action du projet, de manière à concentrer les efforts sur quelques axes prioritaires. Ceci répond également au choix qui a été fait d'un projet de durée courte (4 ans).

3 grands axes de travail ont donc été définis pour conduire l'action tout au long de ce projet :

- Préciser et rédiger le projet pédagogique de l'école ;
  - La place de la Formation Musicale,
  - Mise en place d'un parcours chant dans l'école,
  - Le développement de l'Éducation artistique et culturelle,
- La Musique Assistée par Ordinateur comme vecteur de création et de transversalité dans l'école de musique ;
- La communication (interne à l'école, vers les services, vers les usagers et vers le tout public),
  - Faire connaître les dispositifs existant dans l'école,
  - Faire évoluer l'image de l'école vers des publics éloignés.

Chacun de ces axes sera mis en œuvre et évalué à la lumière des enjeux précisés ci-dessus : équité sur le territoire, ouverture de l'école, intégration de l'éducation artistique et culturelle, innovation et budget constant.

Le projet sera soumis à une évaluation régulière conduite par la direction de l'école de musique sous le contrôle d'un **Conseil consultatif d'évaluation et d'orientation du Projet d'établissement**, instance consultative et participative regroupant des représentants des acteurs de la vie de l'établissement (usagers, agents, élus, direction...).

La constitution de ce conseil est une action qui sera inscrite au présent projet. Sa composition et l'organisation de cette instance seront précisées dans le Règlement intérieur. Des personnalités qualifiées ou des habitants non usagers de l'établissement pourront participer ponctuellement à ses travaux.

Le projet pédagogique est un des axes majeurs du projet d'établissement. Il semble ici utile d'apporter des précisions sur la rédaction de ce document :

- L'absence à ce jour d'un document de synthèse n'est pas l'absence de projet. Les temps de concertation pédagogique ont fait l'objet de comptes rendus ; les modalités des propositions pédagogiques qui en résultent sont inscrites dans le Règlement intérieur et les différents supports de communication de l'école de musique ;
- Comme pour le présent Projet d'établissement, l'enjeu majeur de la rédaction du projet pédagogique est la concertation, l'appropriation par l'ensemble de l'équipe des objectifs éducatifs et pédagogiques et la co-construction des propositions qui en découleront. Aussi le choix a été fait par le directeur de prioriser dans les travaux en équipe la concertation sur le Règlement des personnels puis le Projet d'établissement. Ainsi, le Projet pédagogique viendra s'inscrire dans le cadre défini par le Projet d'établissement. Néanmoins, un travail de synthèse des propositions actuellement en œuvre dans l'école et d'évaluation des derniers dispositifs mis en place dans l'école a déjà été entrepris en commission pédagogique sous la responsabilité de la coordinatrice pédagogique.

Le bilan du projet précédent, objectivé par l'expertise du cabinet Toccata, est globalement positif sur les fondements, l'action et les fonctionnements de l'école de musique. Ceci s'est confirmé dans le processus de concertation qui a associé l'équipe, sa hiérarchie, les partenaires et les usagers, ainsi que dans les attentes exprimées par les élus de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Le présent Projet d'établissement s'inscrira donc dans la continuité du précédent.

### 3.2. Actions et stratégies de mises en œuvre et d'évaluation

#### 3.2.1 Plan d'action

Cf. tableau synthétique p25.

#### 3.2.2 Evolution des moyens RH

Le cadre fixé par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire pour ce projet en moyens humains est un budget constant. En conséquence, deux leviers pourront être utilisés pour les évolutions à venir et le développement de nouvelles pratiques :

- Le redéploiement des missions dans l'équipe ;
- Les recrutements à venir en raison de départs en retraite prévus. Il sera proposé dans certains cas (en particulier pour la Formation musicale) de redécouper les différentes missions correspondant actuellement à un poste unique pour les réattribuer sur de nouveaux profils en interne et/ou en externe.

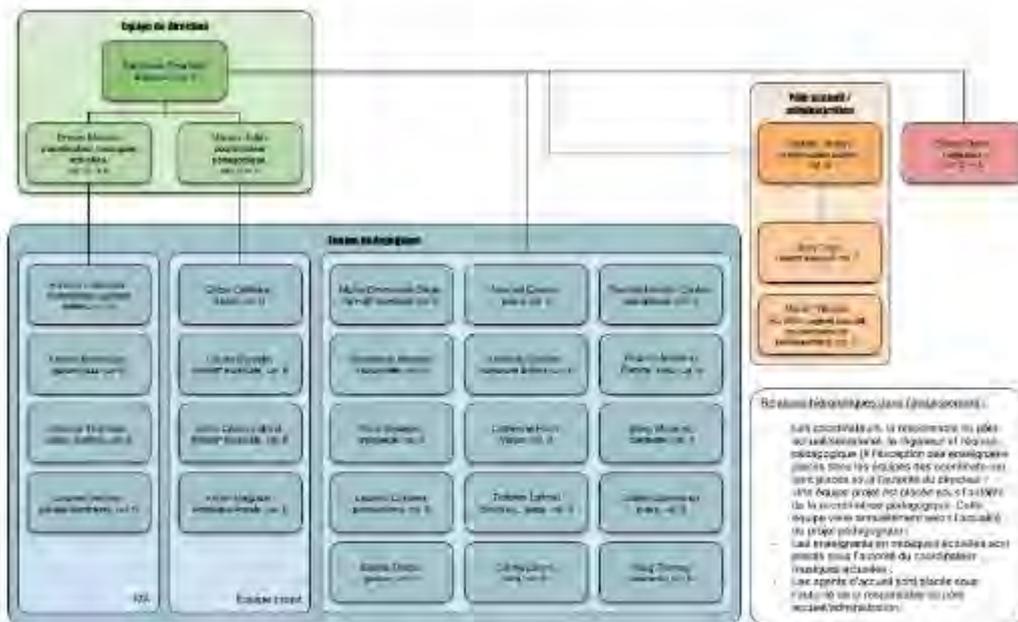
3.2.2.1 Organigramme

Une part importante de la mise en œuvre du projet précédent n'a été rendue possible qu'avec le développement du rôle et des temps de travail des coordinateurs : développement des partenariats, coordination des actions pédagogiques et artistiques, animation des temps de travail en équipe... qui sont autant de missions qui ne relèvent pas des missions ordinaires des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Par ailleurs, le pôle accueil/secrétariat s'est développé dans l'école et compte actuellement 3 agents, dont 1 agent en parcours de reclassement.

Enfin, le régisseur de l'école a vu ses missions étendues à de nouvelles responsabilités : au-delà des compétences spécifiques liées à l'activité de l'école (régie son, enregistrement, régie générale des événements) il est également aujourd'hui qualifié comme agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) et comme agent de prévention. Tout à fait concrètement, il assure au quotidien la bonne sécurité des personnes et des matériels dans le bâtiment comme lors des nombreux événements programmés par l'école de musique à l'extérieur.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place un nouvel organigramme tenant compte de ces nouvelles réalités, mais venant également valoriser les compétences et les responsabilités de chacun.



Les missions des coordinateurs, rattachés à la direction de l'école, ont été précisées dans le règlement des personnels. Il est prévu notamment qu'ils :

- Assistent le responsable de service dans ses missions managériales [...] et participent à la réflexion sur les orientations de l'établissement ;
- Impulsent et coordonnent la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues au Projet d'établissement ainsi que des événements de diffusion et d'action culturelle. A ce titre, ils répartissent le travail entre les agents concernés par ces actions ;
- Animent la réflexion et organisent les instances dont ils ont la responsabilité [...] ;
- Gèrent la scolarité des élèves en lien avec l'équipe administrative ;
- Supplément à la direction de l'École de musique.

Les fiches de postes ont été réactualisées en ce sens. Compte tenu de la nature des missions et des responsabilités qui incombent aux deux coordinateurs, il est proposé que ces postes soient revalorisés en catégorie A.

D'autre part, compte tenu de la grande polyvalence et des compétences techniques attendues, ainsi que des responsabilités incombant au régisseur en matière de sécurité, il est proposé de revaloriser ce poste en catégorie B.

Cf. fiches de poste en annexe au présent document.

#### 3.2.2.2 Plan de formation

Deux actions internes seront mises en œuvre visant à diffuser vers toute l'équipe les compétences détenues par un ou quelques agents :

- « Retours de formation » systématiques en plénière : chaque agent ayant suivi une formation est invité à s'exprimer sur ce qu'il en a retiré et à partager les supports éventuels ;
- Ateliers d'échanges de pratiques : Il s'agit essentiellement de compétences informatiques où les niveaux très hétérogènes rendent les formats de formation habituels peu efficaces. Du temps de travail sera dégagé pour quelques enseignants référents. Quelques sujets listés : logiciels *Musescore*, *Audacity*, *Concerto*, Catalogue CNFPT.

D'autre part, plusieurs actions inscrites au Projet d'établissement nécessiteront des formations en équipe :

Sujet	Objectifs	Moyens	Calendrier
MAO	..Découvrir et prendre en main le matériel de l'école de musique : les consoles de mixages, les amplis, le système d'éclairage scénique de la salle B, Corcuff	Interne, échanges de pratiques	2023/2024
Compétences multi-instrumentales	..Pratiquer en équipe les instruments enseignés dans l'école ..Développer les compétences instrumentales de	Interne, échanges de pratiques	rentrée 2024

	base mises en œuvre dans les ateliers MA		
Communication	.Mettre en œuvre des outils d'intelligence collective .Identifier les axes d'amélioration pour la communication dans l'école (et en particulier dans l'équipe) .Mettre en place de nouveaux outils	Kadam conseil 3000 €.	2024/2025
Violences intra familiales, sexuelles et sexistes	.Mieux connaître les situations de violence intra familiales, sexuelles et sexistes .Mettre en place des outils de repérage des situations préoccupantes .Mettre en place des relais dans l'équipe pour l'accompagnement de ces situations dans l'école	CNFPT, formation pouvant réunir d'autres services concernés : jeunesse, scolarité...	2024/2025
Formation musicale, Education artistique et culturelle	.Identifier les nouveaux enjeux de la FM et de l'EAC, en général et en particulier sur notre territoire .Redéfinir en équipe la place de la FM et de l'EAC dans le projet pédagogique	CNFPT	2025/2026
L'accueil du handicap	.Sensibiliser aux enjeux de l'accueil des personnes en situation de handicap .Multiplier les compétences de l'équipe pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap	MESH (?) CNFPT	2025/2026
MAO	.S'approprier les dispositifs de MAO nouvellement mis en œuvre dans l'école .Travailler le projet d'école pour intégrer la MAO de manière transversale dans les différents enseignements	CNFPT (voir avec les ressources internes)	Rentrée 2026

Les demandes individuelles de formation seront également priorisées vers les sujets suivants :

- MAO ;
- Accueil des publics en situation de handicap ;
- L'éducation artistique et culturelle ;
- L'arrangement pour les ensembles hétérogènes ;
- La direction d'orchestre.

### 3.2.3. Autres besoins : équipement, locaux, outils informatiques et logistique ;

Comme il a été souligné, les moyens matériels alloués à l'École de musique sont très satisfaisants. Quelques points nécessitent cependant des évolutions :

- Ces dernières années, la circulation à vélo s'est nettement développée, pour les familles d'utilisateurs comme pour l'équipe. Plusieurs difficultés sont apparues avec cette évolution des usages :
  - ◊ L'accès à l'école n'est pas sécurisé pour les cyclistes arrivant par l'ouest du boulevard des Pas enchantés ;

- Le garage à vélo prévu dès la construction de l'école n'est plus suffisamment grand et est peu adapté pour recevoir les vélos de grands gabarits actuels ;
  - L'équipe souhaite la mise à disposition d'un garage sécurisé pour les vélos électriques et de vestiaires/douches pour le personnel ;
- Le logiciel Concerto utilisé par l'administration de l'école pour la gestion de l'activité et des relations aux usagers s'avère peu efficient. En particulier :
- Les inscriptions/réinscriptions ne peuvent être réalisées "en ligne" ; la procédure est très complexe pour les familles qui doivent accéder à leur espace en ligne pour télécharger la fiche, l'imprimer, la compléter, la scanner pour enfin la redéposer dans leur espace numérique. Enfin, cette procédure est une source d'erreur significative pour l'administration en raison de la mauvaise qualité des fiches scannées ;
  - L'interface de communication avec les familles ne permet pas l'usage de texte enrichi (mise en page, caractères gras ou plus grands...) ni d'images. Il en résulte une communication très austère et qui manque souvent sa cible. Il nous revient souvent par ailleurs que des messages ne sont pas parvenus à destination ;
  - Le logiciel étant partagé entre différents services, l'école de musique n'a pas - ou peu - d'autonomie dans la gestion de certaines activités : édition des fiches de réinscription, montée en niveau des élèves chaque année ;
  - Un module prévu pour l'évaluation des élèves a été déployé pendant la crise Covid puis supprimé sans évaluation.
- Cependant, il est à souligner que l'usage de ce logiciel a nettement simplifié les tâches de facturation et gestion des paiements par les familles.
- Des difficultés sont apparues concernant l'usage des salles Didier Lockwood et Billy Corcuff, très utilisées au quotidien :
- La salle D. Lockwood n'est pas pré-équipée pour l'installation de systèmes de sonorisation et d'éclairage. Si c'est peu impactant pour le son, c'est plus problématique pour l'éclairage des spectacles, notamment la saison des Cosmics qui est de ce fait peu mise en valeur. Il est préconisé de faire étudier la possibilité de l'installation de "ponts" d'accrochage pour les projecteurs et de l'installation d'un système son permanent ;
  - La circulation autour de la salle B. Corcuff, conçue comme une salle de répétition, est complexe lors des manifestations qui y sont programmées : croisement des spectateurs et des musiciens, contrôles à l'entrée difficile... Il est souhaité d'engager une réflexion avec le service du patrimoine bâti sur ce sujet.

#### 4. Conclusion prospective

Formulé comme un projet de continuité, le présent Projet d'établissement s'appliquera pour une séquence de 4 ans. Assez rapidement, il sera temps d'en tirer les bilans et d'imaginer ce que pourra devenir l'établissement pour la période suivante.

L'École municipale de musique de Saint-Sébastien-sur-Loire est aujourd'hui reconnue pour la qualité de son équipe, de ses enseignements et de ses équipements. Elle est une « école ressource » sur le territoire de la métropole, selon les critères du Conseil général. Elle a expérimenté de nouveaux schémas d'organisation pédagogique comparables à ceux qu'on peut aujourd'hui observer dans les établissements classés par l'État. Elle s'inscrit dans les missions et les objectifs du Schéma National d'Orientation Pédagogique.

Un axe du projet reste cependant en retrait par rapport aux établissements comparables : l'éducation artistique et culturelle qui devrait bénéficier le plus largement possible aux enfants de la commune.

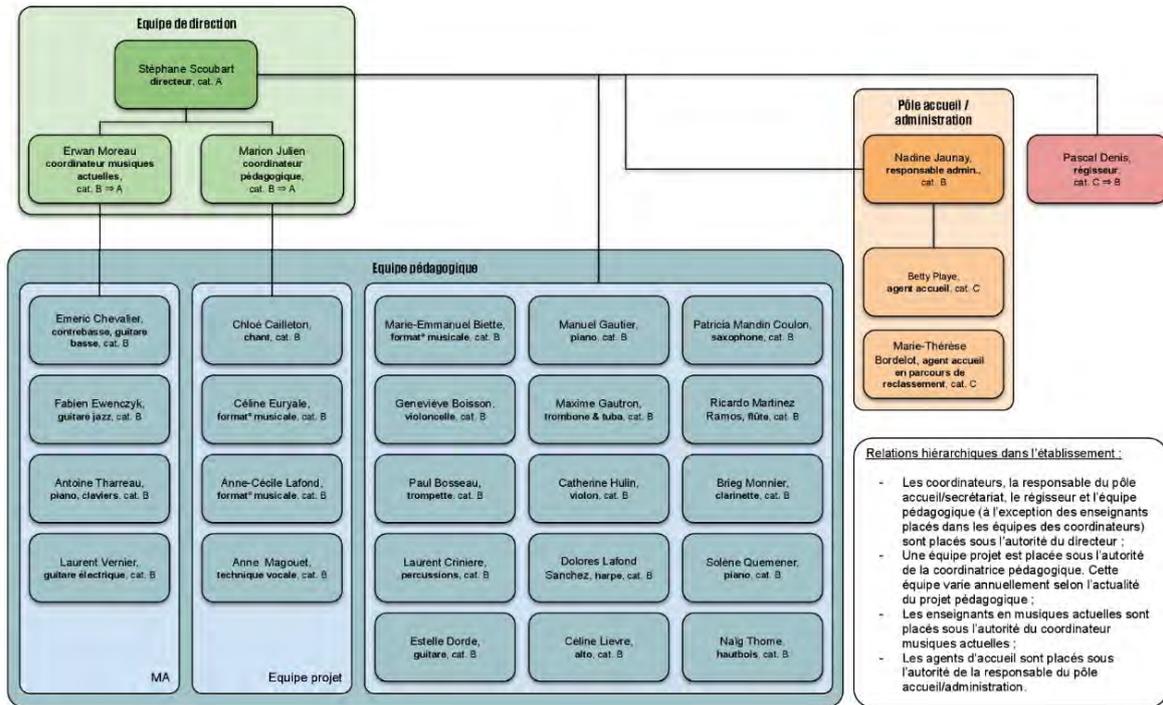
Rétablir un lien permanent avec l'éducation nationale permettrait sans aucun doute de garantir à de nombreux enfants, quel que soit leur milieu social et culturel, une première expérience de pratique artistique, la rencontre avec les artistes et les œuvres, la fréquentation d'un lieu culturel et les premiers éléments d'une culture personnelle, tout ce qui donne à chacun la possibilité de penser et de s'exprimer autrement, singulièrement.

L'école de musique, lieu d'enseignement, de pratique mais également de rencontre avec l'art, devrait être un acteur majeur de l'EAC sur le territoire.

Objectif	Action(s) à mettre en œuvre	Moyens techniques & humains	Incidence financière	Calendrier
Préciser et rédiger le Projet pédagogique de l'école	Rédiger une synthèse des dispositifs existant	Évaluation et concertation en équipe pédagogique sous la responsabilité de la coordinatrice pédagogique ⇒ (consensus, partage, appropriation)	/	Déjà engagé
	Rédiger le projet, Le communiquer aux usagers			Validation en mars 2025 pour communication en fin d'année scolaire.
	Préciser la place des ados/adultes dans le projet			
	Redéfinir la place de la Formation Musicale dans le Projet pédagogique	Recrutement Formation d'équipe Concertation en équipe	/ Redéploiement de missions suite à des mouvements RH prévus	Mars 2026
Finaliser la création d'un parcours chant dans l'école	Construire un projet pédagogique intégrant pratique collective, formation musicale et formation individuelle pour les chanteurs, Le mettre en œuvre	Développement du chant ado Redéploiement des moyens d'enseignement	/	Rentrée 2025/2026
Mettre en œuvre une proposition pédagogique autour de la Musique Assistée par Ordinateur	Proposer des stages ponctuels aux élèves inscrits	Appel à des compétences externes pour : - Diversifier l'offre aux élèves - Susciter la demande et analyser les besoins - Rencontrer des partenaires et enseignants de MAO	2000 à 3000 € /an	Engagé depuis 2022/2023

	Construire une proposition pédagogique permanente pour les élèves et de nouveaux publics, La mettre en œuvre	Recrutement d'un spécialiste et/ou mobilisation des compétences en interne Formation de l'équipe (Les moyens techniques - hardware, logiciels - existent déjà mais pourront être à adapter/compléter selon le projet. A préciser en budget d'investissement.)	/ Redéploiement de missions suite à des mouvements RH prévus	Rentrée 2025/2026
Poursuivre le développement de l'éducation artistique et culturelle	Mettre en œuvre une formation d'équipe pour renforcer sa polyvalence et poursuivre la mutation de l'école	Formation professionnelle Concertation en équipe	/	Année 2024/2025 (?) Selon plan de formation et capacités du CNFPT
	Co-créer de nouveaux projets avec le service jeunesse (centres de loisirs, Erasmus+)	Service jeunesse Enseignants de l'école de musique <i>Les moyens logistiques de l'EAC sont à évaluer précisément, chaque nouvelle action nécessitant des déplacements de personnels, de matériels ..</i>	/ Redéfinition de temps de travail Enseignement => EAC	2025/2026
Développer de nouveaux partenariats, Changer l'image de l'école de musique	Collaborer avec la Ligue régionale de de football (Pôle espoir) pour croiser les publics. Mettre en œuvre une proposition d'éducation artistique à destination des élèves du Pôle espoir	Convention d'objectifs et de moyens Co-construction d'un projet Temps d'enseignement	/ Financement par la ligue de foot des moyens mis en œuvre	Septembre 2024
	Collaborer avec l'association <i>Maison</i> pour favoriser l'accès à l'autonomie des groupes d'élèves	Convention d'objectifs et de moyens Co-construction d'un projet	/	Mai 2024: (engagé)
Favoriser l'accessibilité financière pour les familles	Etudier la mise en place d'une tarification au taux d'effort, La mettre en œuvre	Etude d'impact	/ <i>Objectif à préciser : Recettes constantes ?</i>	Octobre 2024

			<i>Voir coût d'une étude externe</i>	
Améliorer la communication dans l'école de musique	Définir un projet de communication tenant compte de l'ensemble de cette fonction : interne à l'école, vers les services, vers les usagers et vers le tout public	2 journées de travail Kadam conseil Mise en place de procédures Service Communication	3000 €	Juin 2025
	Faire connaître les dispositifs existant dans l'école.	Déploiement préalable des nouvelles actions (MAO, parcours chant, projet pédagogique FM...) Service communication		Septembre 2025
	Faire évoluer le logiciel de relations aux familles (actuellement <i>Concerto</i> ) mal adapté à l'activité et à la communication	Etude des besoins // offre sur le marché et/ou travail avec l'éditeur	SIC	Selon service informatique
	Aligner l'ensemble des activités sur les normes RGPD	Etude de l'activité avec le SIC (engagé) Mise en œuvre de solutions (processus et techniques)		Selon service informatique
Consolider le lien entre équipe, élus et usagers, Améliorer le pilotage de l'école	Créer un Conseil d'évaluation et d'orientation du projet d'école	Règlement intérieur Relationnel auprès des familles/usagers Elus	/	Année 2024/2025

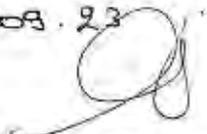




### Fiche de poste

<b>Agent occupant le poste</b>
<b>Nom - Prénom</b> : FORTUNE-JULIEN Marion
<b>Grade</b> : Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
<b>Définition du poste</b>
<b>Intitulé du poste (Trombinoscope)</b> : Coordinatrice pédagogique
<b>Intitulé du poste (Emploi)</b> : Coordinatrice pédagogique
<b>Service</b> : Ecole de musique - Enseignants
<b>Temps de travail</b> : Temps complet
<b>Catégorie</b> : B
<b>Positionnement</b>
<b>Institutionnel</b> :
- <b>Responsable hiérarchique</b> : SCUBART Stéphane, Responsable de service - Directeur école de musique
- <b>Encadrement</b> : non
- <b>Si oui, nombre d'agents encadrés</b> : /
<b>Relationnel</b> :
<b>Liaisons fonctionnelles internes</b> :
Service Culture, Sport et Vie associative (dont Culture, Médiathèque...)
Service communication
Service RH
<b>Liaisons fonctionnelles externes</b> :
Parents d'élèves
Partenaires des projets artistiques (concerts accueillis ou produits, résidences d'artistes formateurs)
Structures et réseaux en lien avec le handicap
<b>Missions</b>
- Assistance au responsable de service dans ses missions managériales et participation à la réflexion sur les orientations de l'établissement.
- Impulsion et coordination de la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues au Projet d'établissement ainsi que des événements de diffusion et d'action culturelle. Répartition du travail entre les agents concernés par ces actions.
- Animation de la réflexion et organisation de la concertation des instances (commissions handicap, programmation et pédagogie) ; suivi et diffusion de l'avancée des réflexions et actions menées. Rédaction et mise à jour du Projet pédagogique dans le cadre du projet global de l'établissement.
- En lien avec l'administration de l'école, gestion de la scolarité des élèves
- Garantie de l'égalité d'accès pour les usagers et de la qualité des relations entre élèves, usagers et équipe enseignante.
- Accompagnement des enfants (et adultes) en situation de handicap.
- Suppléance de la direction de l'école de musique.

<b>Activités</b>	
<b>Activités principales</b>	<b>% de temps</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'organisation et l'animation pratique des instances de concertation : commissions « handicap », « pédagogie » et « programmation », instruction des dossiers en lien avec le directeur, suivi des décisions/propositions des instances : instruction des dossiers en lien avec la hiérarchie, les collègues référents et les instances concernées.</li> <li>- En lien avec l'administration de l'école : gérer les plannings, les réinscriptions et inscriptions des élèves, la continuité pédagogique et les remplacements, l'élaboration des documents en lien avec la scolarité (plaquette de présentation, règlement intérieur...)</li> <li>- Superviser l'évaluation, l'orientation et le suivi des élèves</li> <li>- Coordonner les activités pédagogiques, leur préparation, l'organisation des manifestations et le suivi des études, la mise en œuvre des projets.</li> <li>- Assurer l'accueil et le suivi individualisé des élèves en situation de handicap, faciliter leur intégration dans les pratiques et les cours collectifs, coordonner la mise en œuvre une pédagogie différenciée auprès de ces élèves en fonction des besoins identifiés par l'équipe éducative et la famille.</li> </ul>	
<b>Activités secondaires, accessoires ou saisonnières</b>	<b>% de temps</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veille pédagogique, juridique et artistique ; mise à niveau de sa pratique : Formation, Poursuite d'une vie artistique (et pratique quotidienne d'une discipline).</li> <li>- Accueil des artistes et des publics dans et hors les murs de l'école de musique.</li> </ul>	
<b>Compétences Techniques</b>	
<b>Savoirs</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances pédagogiques (DE)</li> <li>- Expérience artistique</li> <li>- Connaissance des problématiques liées au handicap (DU musicothérapie)</li> </ul>	
<b>Savoirs faire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation de réunions</li> <li>- Sens de l'organisation</li> <li>- Capacité d'écoute</li> <li>- Sens de la relation au public, en particulier aux personnes en situation de handicap</li> </ul>	
<b>Compétences Comportementales</b>	
<b>Savoir-être</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité d'écoute</li> <li>- Disponibilité</li> <li>- Esprit d'initiative</li> <li>- Adaptabilité</li> </ul>	

<b>Moyens techniques</b>	
- Ordinateur portable pour le télétravail (partagé)	
<b>Horaires et lieu de travail</b>	
<b>Horaires :</b> 31h de coordination dont 6 en télétravail ; 2h15 d'accompagnement des élèves en situation de handicap ; Temps variable en fonction des besoins des élèves suivis. L'ensemble correspond à un temps complet.	
<b>Lieu de travail :</b> Ecole de musique	
<b>Conditions d'exercice</b>	
Régime de congés particulier selon le calendrier de l'éducation nationale	
<b>Date et Visa de l'agent</b> 28.09.23 	<b>Date et Visa du supérieur hiérarchique</b> 28 septembre 2023 



**Fiche de poste**

<b>Agent occupant le poste</b>
<b>Nom - Prénom :</b> Erwan MOREAU
<b>Grade :</b> Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>er</sup> classe
<b>Définition du poste</b>
<b>Intitulé du poste (Trombinoscope) :</b> Coordinateur Pôle Musiques actuelles
<b>Intitulé du poste (Emploi) :</b> Coordinateur Pôle Musiques actuelles, Enseignant-Batterie
<b>Service :</b> Ecole de musique
<b>Temps de travail :</b> temps complet (20h)
<b>Catégorie :</b> B
<b>Positionnement</b>
<b>Institutionnel :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Responsable hiérarchique :</b> Stéphane SCUBART, directeur de l'Ecole de Musique</li> <li>- <b>Encadrement :</b> non</li> <li>- <b>Si oui, nombre d'agents encadrés :</b></li> </ul>
<b>Relationnel :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Liaisons fonctionnelles internes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enseignants en musiques actuelles</li> <li>- L'ensemble des agents de l'école</li> <li>- Les services de la mairie en fonction des projets artistiques</li> </ul> </li> <li>- <b>Liaisons fonctionnelles externes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élèves et familles</li> <li>- Les partenaires des projets artistiques</li> </ul> </li> </ul>
<b>Missions</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement de la batterie et encadrement de pratiques collectives en musiques actuelles amplifiées</li> <li>- Assistance au responsable de service dans ses missions managériales et participation à la réflexion sur les orientations de l'établissement.</li> <li>- Impulsion et coordination de la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues au Projet d'établissement dans le champ des musiques actuelles amplifiées et de la petite enfance, ainsi que des événements de diffusion et d'action culturelle. Répartition du travail entre les agents concernés par ces actions.</li> <li>- Animation de la réflexion et organisation de la concertation des instances (musiques actuelles amplifiées, petite enfance) ; suivi et diffusion de l'avancée des réflexions et actions menées.</li> <li>- En lien avec l'administration de l'école et la coordinatrice pédagogique, gestion de la scolarité des élèves en musiques actuelles amplifiées</li> <li>- En lien avec la coordinatrice pédagogique, suppléance de la direction de l'école de musique.</li> </ul>



<b>Activités</b>	
<b>Activités principales</b>	<b>% de temps</b>
<p>1. <u>Enseignement d'une discipline :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseigner la batterie en cours individuels et/ou collectifs</li> <li>- Assurer un suivi personnalisé du parcours et du projet de l'élève</li> <li>- Conduire et/ou accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels</li> </ul> <p>2. <u>Coordination enseignements en musiques actuelles amplifiées et petite enfance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'organisation et l'animation pratique des instances de concertation : « musiques actuelles amplifiées » et « petite enfance », instruction des dossiers en lien avec le directeur, suivi des décisions/propositions des instances : instruction des dossiers en lien avec la hiérarchie, les collègues référents et les instances concernées.</li> <li>- En lien avec l'administration de l'école et la coordinatrice pédagogique : gérer les plannings, les réinscriptions et inscriptions des élèves, la continuité pédagogique et les remplacements, l'élaboration des documents en lien avec la scolarité (plaquette de présentation, règlement intérieur...)</li> <li>- Superviser l'évaluation, l'orientation et le suivi des élèves.</li> <li>- Piloter et coordonner les manifestations ou projets validés par la hiérarchie : Fête de la musique, concerts inter-écoles...</li> </ul>	
<b>Activités secondaires, accessoires ou saisonnières</b>	<b>% de temps</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veille pédagogique, juridique et artistique : mise à niveau de sa pratique : Formation, Poursuite d'une vie artistique (et pratique quotidienne d'une discipline).</li> </ul>	
<b>Compétences Techniques</b>	
<b>Savoirs</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser les connaissances pédagogiques requises pour l'enseignement artistique (DE)</li> <li>- Maîtriser sa pratique instrumentale (batterie...) et montrer une expérience artistique</li> <li>- Connaître le fonctionnement des établissements d'enseignement art. et des collectivités</li> </ul>	
<b>Savoirs faire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre et communiquer</li> <li>- Connaître et utiliser les logiciels informatiques métier (MAO, bureautique...)</li> </ul>	
<b>Compétences Comportementales</b>	
<b>Savoir-être</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sens de la relation aux publics</li> <li>- Sens des relations interpersonnelles et goût du travail en équipe</li> <li>- Capacités d'adaptation, d'improvisation, d'autonomie et d'initiative</li> <li>- Sens du service public</li> <li>- Goût du partage, dynamisme</li> </ul>	

<b>Moyens techniques</b>	
- Un ordinateur et un téléphone portables	
<b>Horaires et lieu de travail</b>	
<b>Horaires :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 12h15 d'enseignement selon planning établi avec les élèves.</li> <li>- 13h30 de présence à l'école de musique les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi et/ou présence sur les manifestations (dont 4h00 en télétravail).</li> </ul> L'ensemble correspond à un temps complet.	
<b>Lieu de travail :</b> Ecole de musique	
<b>Conditions d'exercice</b>	
- Régime de congés particulier selon le calendrier de l'éducation nationale	
<b>Date et Visa de l'agent</b>	<b>Date et Visa du supérieur hiérarchique</b>
02/10/2023 	le 2 octobre 2023 

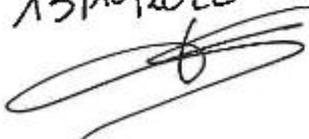


**Fiche de poste**

<b>Agent occupant le poste</b>
Nom - Prénom : Pascal DENIS
Grade : Agent de maîtrise principal
<b>Définition du poste</b>
Intitulé du poste (Trombinoscope) : Régisseur .
Intitulé du poste (Emploi) : Régisseur de l'Ecole de Musique
Service : Ecole de musique - Enseignants
Temps de travail : temps complet
Catégorie : C
<b>Positionnement</b>
Institutionnel :
- Responsable hiérarchique : SCUBART Stéphane, Responsable de service - Directeur école de musique
- Encadrement : Non
- Si oui, nombre d'agents encadrés : /
Relationnel :
- Liaisons fonctionnelles internes :
L'ensemble du personnel de l'école
Les services de la mairie : MAP, service informatique, ST, PM, Prévention sécurité
- Liaisons fonctionnelles externes :
Les fournisseurs
Les régisseurs des artistes ou les artistes
Les élèves et familles
<b>Missions</b>
Assurer la gestion technique du bâtiment et des manifestations de l'EMM
Gérer le studio d'enregistrement et la sonorisation des manifestations de l'école
Gérer et entretenir le parc d'instruments et la parthèque



<b>Activités</b>	
<b>Activités principales</b>	<b>% de temps</b>
<p><u>1. Gestion technique du bâtiment</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer les salles (chaises, tables, instruments) selon les plannings et les utilisations (cours, réunions, manifestations...)</li> <li>- Réaliser le petit entretien ou signaler les dysfonctionnements aux services techniques</li> <li>- Fermer et sécuriser le bâtiment du lundi au vendredi après les cours</li> <li>- Veiller à la sécurité globale du bâtiment.</li> </ul> <p><u>2. Gestion du studio d'enregistrement et sonorisation des manifestations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser les enregistrements souhaités par l'équipe pédagogique dans le cadre de la mise en œuvre et la valorisation du projet pédagogique</li> <li>- Mettre en place la sonorisation des concerts ou répétitions utile pour les professeurs</li> <li>- Assurer la logistique des manifestations réalisées hors les murs</li> <li>- Assurer la liaison technique avec les équipes artistiques accueillies</li> </ul> <p><u>3. Gestion du parc instrumental et de la parthèque</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien des instruments</li> <li>- Assurer la gestion logistique des locations d'instruments</li> <li>- Assurer le catalogage des partitions</li> </ul>	
<b>Activités secondaires, accessoires ou saisonnières</b>	<b>% de temps</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Référent Informatique du service : administrateur des logiciels spécifiques, installations de postes de travail ou périphériques, accompagnement de l'équipe pour l'utilisation des outils informatiques</li> <li>- Travaux d'infographie internes</li> </ul>	
<b>Compétences Techniques</b>	
<b>Savoirs</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance de l'environnement territorial</li> <li>- Maîtrise des outils informatiques audiovisuels</li> <li>- Connaissance du milieu artistique et de ses exigences</li> <li>- Maîtrise des règles de sécurité des ERP (qualification SSIAP)</li> </ul>	
<b>Savoirs faire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation</li> <li>- Anticipation</li> <li>- Capacités d'adaptation</li> </ul>	
<b>Compétences Comportementales</b>	
<b>Savoir-être</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rigueur</li> <li>- Disponibilité</li> <li>- Réactivité</li> <li>- Qualités relationnelles</li> <li>- Sens du travail d'équipe</li> </ul>	

<b>Moyens techniques</b>	
<b>Horaires et lieu de travail</b>	
<b>Horaires</b> : les après-midis, de 14h à la fermeture de l'école (selon planning établi en début d'année scolaire)	
<b>Lieu de travail</b> : Ecole de musique	
<b>Conditions d'exercice</b>	
40h hebdomadaires ouvrant droit à 27 jours de RTT.	
<b>Date et Visa de l'agent</b>	<b>Date et Visa du supérieur hiérarchique</b>
13/10/2022 	le 1er décembre 2022 

-----

**DCM2024/06/12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE DE SAINT SEBASTIEN SECTION DANSE*****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

L'Amicale Laïque de Saint Sébastien section Danse a organisé sa Boum Bap, le dimanche 26 mai 2024, à l'ESCALL.

Cette manifestation visait à promouvoir la danse pour toutes et tous, en travaillant avec des artistes professionnels, pour proposer des stages aux adhérents et un événement participatif en accès libre aux adhérents et à leurs proches, ainsi qu'une ouverture au public suivant la jauge autorisée.

L'association a sollicité une aide afin d'accompagner les frais occasionnés pour la mise en œuvre de cette manifestation.

La Commune, souhaite accompagner ce projet éducatif et artistique, en apportant une aide financière exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DECIDER** le vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Amicale Laïque de Saint Sébastien section Danse d'un montant de 1 000 €.

**Article 2 : DIRE** que le versement de cette subvention se fera sous réserve des besoins et sur présentation du budget réalisé et des justificatifs de dépenses.

**Article 3 : DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

***DELIBERATION***

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** la demande de l'Amicale Laïque de Saint Sébastien section Danse pour l'organisation de sa Boum Bap du dimanche 26 mai 2024, à l'ESCALL ;

**VU** l'avis de la commission Sports/Culture/Vie Associative/Relations Européennes et Internationales du 12 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : DECIDE** de voter une subvention exceptionnelle en faveur de l'Amicale Laïque de Saint Sébastien section Danse d'un montant de 1 000 €.

**Article 2 : DIT** que le versement de cette subvention se fera sous réserve des besoins et sur présentation du budget réalisé et des justificatifs de dépenses.

**Article 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Article 4 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2024/06/13 : SUBVENTION PROJET BADMINTON LUBIN LE FLOC'H**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Formé au club de badminton de Saint-Sébastien-sur-Loire, Lubin LE FLOC'H, jeune sébastienais de 15 ans, champion de France et d'Europe, a pour ambition de se qualifier pour performer aux championnats du Monde juniors 2027.

Afin de lui permettre de poursuivre sa formation au Pôle espoir de la Ligue des Pays de Loire ainsi qu'une scolarité adaptée dans les meilleures conditions pour maintenir sa vie familiale, sociale, amicale, la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire est sollicitée pour une aide financière.

La Commune, soucieuse de soutenir les performances de jeunes sébastienais, tient à apporter une aide financière exceptionnelle.

En conclusion, je vous propose de voter une subvention exceptionnelle en faveur de la Ligue des Pays de Loire de Badminton d'un montant de 1 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : DECIDER le vote d'une subvention en faveur de la Ligue des Pays de Loire de Badminton d'un montant de 1 000 €.

**Article 2** : DIRE que le versement de cette subvention se fera sous réserve de la réalisation du projet et sur présentation du budget réalisé et des justificatifs de dépenses.

**Article 3** : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** le projet de Lubin LE FLOC'H, jeune sébastienais de 15 ans, champion de France et d'Europe, qui a pour ambition de se qualifier pour performer aux championnats du Monde juniors 2027.

**VU** l'avis de la commission Sports/Culture/Vie Associative/Relations Européennes et Internationales du 12 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : DECIDE de voter une subvention en faveur de la Ligue des Pays de Loire de Badminton d'un montant de 1 000 €.

**Article 2** : DIT que le versement de cette subvention se fera sous réserve de la réalisation du projet et sur présentation du budget réalisé et des justificatifs de dépenses.

**Article 3** : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Article 4** : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

### **DCM2024/06/14 : SUBVENTIONS APPEL A PROJET "DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES AU FEMININ SUR LE TERRITOIRE" AUX TROIS ASSOCIATIONS SELECTIONNEES**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

En ce début d'année olympique et paralympique, la commune de Saint-Sébastien sur-Loire a souhaité promouvoir et accompagner des initiatives de développement des pratiques sportives au féminin sur le territoire en lançant un appel à projets à destination des associations sportives sébastiennes.

Les projets innovants et fédérateurs, sur la thématique de l'égalité femmes-hommes dans le sport, devront se réaliser sur au moins deux saisons sportives, en direction d'un public féminin à partir de 6 ans.

Cet appel à projets est doté d'un budget total de 5 000 €, réparti de la manière suivante :

- 2 500 € pour le premier projet retenu, selon les critères définis, plus une campagne de communication pour accompagner et valoriser le projet
- 1 500 € pour le deuxième
- 1 000 € pour le troisième.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **DECIDER** le vote des subventions suivantes en faveur des 3 associations sélectionnées sur la base des critères définis, d'un montant total de 5 000 € :

- 1<sup>er</sup> - Saint Sébastien Football Club            2 500 € *pour la création d'une séance par semaine de Fit Foot permettant une pratique facilitante pour les jeunes filles, les femmes et les mamans des enfants inscrits au club et une campagne de communication offerte par la Commune pour accompagner et valoriser ce projet*
- 2° - Judo Club Saint Sébastien            1 500 € *pour la mise en place d'une séance par semaine de cours de Jujitsu et de self-défense, en s'appuyant sur des partenariats avec l'IFM3R et l'IFSJ*
- 3° - Trivéloce Saint Sébastien            1 000 € *pour l'organisation d'une manifestation pour faire découvrir la pratique du vélo et de la course à pied aux femmes.*

**Article 2** : **DIRE** qu'il sera demandé aux associations primées 2 bilans intermédiaires d'évaluation des éléments du projet.

**Article 3** : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** l'appel à projets lancé par la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire à destination des associations sportives sébastiennes.

**VU** l'avis de la commission Sports/Culture/Vie associative/Relations européennes et internationales du 12 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : DECIDE de voter les subventions suivantes en faveur des 3 associations sélectionnées sur la base des critères définis, d'un montant total de 5 000 € :

- 1<sup>er</sup> - Saint Sébastien Football Club      2 500 € *pour la création d'une séance par semaine de Fit Foot permettant une pratique facilitante pour les jeunes filles, les femmes et les mamans des enfants inscrits au club et une campagne de communication offerte par la Commune pour accompagner et valoriser ce projet*
- 2°- Judo Club Saint Sébastien      1 500 € *pour la mise en place d'une séance par semaine de cours de Jujitsu et de self-défense, en s'appuyant sur des partenariats avec l'IFM3R et l'IFSI*
- 3°- Trivéloce Saint Sébastien      1 000 € *pour l'organisation d'une manifestation pour faire découvrir la pratique du vélo et de la course à pied aux femmes.*

**Article 2** : DIT qu'il sera demandé aux associations primées 2 bilans intermédiaires d'évaluation des éléments du projet.

**Article 3** : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Article 4** : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

### **DCM2024/06/15 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE/GLINDE - 60<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Comité de jumelage Franco-Allemand Saint-Sébastien-sur-Loire/Glinde a fêté son 60<sup>ème</sup> anniversaire du 2 au 6 juin 2024 à Saint-Sébastien-sur-Loire.

A cette occasion, la Ville a accueilli la délégation allemande et a organisé la majorité des activités et animations sur ces 4 jours. Ainsi, les frais liés à cet événement ont été pris en charge par la municipalité.

Les officiels allemands et les membres des 2 comités de jumelages ont pu participer à plusieurs visites sur notre territoire. Le 60<sup>ème</sup> anniversaire s'est clôturé avec le passage de la Flamme Olympique le 5 juin dernier. Ces temps festifs ont favorisé les liens d'amitié et de solidarité entre les deux villes.

La Commune souhaite également accompagner financièrement, à travers une subvention exceptionnelle, le Comité de jumelage pour sa participation à l'organisation de cet anniversaire.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DECIDER** le vote d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros pour le Comité de jumelage Saint-Sébastien-sur-Loire/Glinde.

**Article 2 : DIRE** que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

**Article 3 : DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. COSTENOBLE (1 :13 :34) :

« Cette manifestation qui relatait les 60 ans d'anniversaire franco-allemand est un acte important, notamment dans les méandres de la vie européenne actuelle. Très bon ressenti, malgré un démarrage un peu périlleux côté allemands puisqu'ils ont été victimes d'incidents de transport, tant pour l'aller que pour le retour. Nous remercions effectivement la Ville et tous les fonctionnaires pour l'engagement, le déroulement de ces jours. Effectivement il s'agit d'un jumelage de villes, l'engagement de la Ville était donc important et nécessaire. Nous notons également la bonne participation et la bonne mobilisation de tous les adhérents du comité de jumelage qui ont accueilli, hébergé, traité les problèmes de logistique, de bagages égarés, donc 60 ans d'amitié que nous espérons perdurer encore 60 ans. »

M. LE MAIRE (1 :14 :39) :

« Je profite de votre intervention Monsieur COSTENOBLE, en notre nom collectif de l'ensemble des élus, pour remercier les membres du comité de jumelage qui sont bénévoles, et ont donné de leur temps et de leur énergie. Cette vie avec le comité a parfois été compliquée mais force est de constater que ce que nous avons co-construit avec les services de la Ville et le comité a été un vrai succès. mêlant ce qui était notre souhait à tous des réunions de travail pour se projeter dans l'avenir. Je crois qu'il s'agit d'un élément fondateur pour les nouveaux maires allemands et moi-même. Il s'agissait d'une vraie volonté de travailler dans un sens partagé, à la fois entre nos deux villes entre les deux comités et que toute la partie festive qui a permis de mettre en avant notre savoir-faire local mais également de leur faire participer à cette journée un peu folle qui a connu un tel succès du passage de la flamme. Il s'agit d'un vrai élément de satisfaction qui me donne de l'espoir et de la conviction pour les années à venir. »

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Sports/Culture/Vie associative/Relations européennes et internationales, en date du 12 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** les festivités organisées à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Comité de jumelage Saint-Sébastien sur Loire/Glinde, du 2 au 6 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : DECIDE** le vote d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros pour le Comité de jumelage Saint-Sébastien-sur-Loire/Glinde.

**Article 2 : DIT** que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

**Article 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Article 4 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2024/06/16 : MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT VAA**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le congrès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés a eu lieu à Brest, les 15 et 16 mai 2024.

La cérémonie de labellisation a été un autre temps fort de ce congrès. La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, engagée depuis 2016, dans la démarche participative "Ville amie des aînés", a reçu le label Or "Ville Amie des Aînés".

C'est une nouvelle reconnaissance pour le travail collaboratif mené depuis toutes ces années.

Dans le cadre de l'obtention de cette récompense, Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire, a participé à ce moment important pour la Ville.

Le décret 2019-139 et les délibérations du 20 juin 2016 et du 28 novembre 2022 permettent le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement pour cette mission ponctuelle, effectuée dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DIRE** qu'un mandat spécial est donné à Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire, dans le cadre de son déplacement à Brest à l'occasion du congrès annuel du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, les 14, 15 et 16 mai 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** les délibérations du 20 juin 2016 et 28 novembre 2022 et relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus et le décret n° 2019-139 ainsi que les arrêtés pris en application ;

**VU** la délibération du 28 novembre 2022 relative aux remboursements des frais d'hébergement des élus ;

**CONSIDERANT** que la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certains frais, notamment ceux nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission ;

**CONSIDERANT** que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

**CONSIDERANT** que le mandat spécial doit être conféré à l'élu(e) par une délibération du Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : **DIT** qu'un mandat spécial est donné à Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire, dans le cadre de son déplacement à Brest à l'occasion du congrès annuel du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, les 14, 15 et 16 mai 2024.

**Article 2** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/06/17 : MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT CME****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Conseil Municipal Enfants permet aux jeunes Sébastienais de CM1 et CM2, de participer activement à la vie de leur Ville. C'est un lieu d'apprentissage à la citoyenneté où l'on prend des décisions, où l'on mène des projets en lien avec la jeunesse.

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a organisé une visite pour les jeunes du Conseil Municipal Enfants au Ministère de la Santé, le 29 mai dernier à Paris. Cette visite a permis de découvrir entre autres l'histoire de ce lieu et d'échanger avec les collaborateurs du Ministère.

Dans le cadre de leur fonction et délégation, Laurent TURQUOIS, Maire, Claudine CIGLIA, Adjointe à l'Enfance et Marwan IBRAHIM, Conseiller municipal subdélégué au CME, ont participé à cette visite.

Le décret 2019-139 et les délibérations du 20 juin 2016 et du 28 novembre 2022 permettent le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement pour cette mission ponctuelle, effectuée dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DIRE** qu'un mandat spécial est donné à Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire, Madame Claudine CIGLIA, Adjointe à l'Enfance et à Monsieur Marwan IBRAHIM, Conseiller municipal subdélégué au CME, dans le cadre de la visite du CME au Ministère de la Santé, le 29 mai 2024 à Paris.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** les délibérations du 20 juin 2016 et 28 novembre 2022 et relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus et le décret n° 2019-139 ainsi que les arrêtés pris en application ;

**VU** la délibération du 28 novembre 2022 relative aux remboursements des frais d'hébergement des élus ;

**CONSIDERANT** que la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certains frais, notamment ceux nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission ;

**CONSIDERANT** que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

**CONSIDERANT** que le mandat spécial doit être conféré à l'élu(e) par une délibération du Conseil municipal ;

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : DIT** qu'un mandat spécial est donné à Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire, à Madame Claudine CIGLIA, Adjointe à l'Enfance et à Monsieur Marwan IBRAHIM, Conseiller municipal subdélégué au CME, dans le cadre de la visite du CME à Paris, le 29 mai 2024.

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/06/18 : MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT VAE****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

L'UNICEF France organise la rencontre nationale des Villes Amies des Enfants, les 18 et 19 juin 2024 à Lille.

Cette rencontre est un moment d'échange et de réflexion collective, dédiée aux collectivités, écoles et aux partenaires de l'UNICEF France pour renforcer la prise en compte des enfants en situation d'exclusion et de pauvreté dans les politiques publiques locales. Des intervenants spécialisés en matière de lutte contre la pauvreté, de santé mentale, de participation des enfants et des jeunes, de réussite éducative, d'éducation aux droits de l'enfant et de bien d'autres sujets partageront leurs expertises durant ces deux journées de conférences, tables-rondes et ateliers.

A cette occasion, Monsieur le Maire et Claudine CIGLIA, Adjointe à la Jeunesse, participeront à cette rencontre et notamment à la table ronde "Prendre en compte l'opinion des enfants en situation d'exclusion et de pauvreté : quels enjeux et leviers d'action pour les municipalités ?".

Le décret 2019-139 et les délibérations du 20 juin 2016 et du 28 novembre 2022 permettent le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement pour cette mission ponctuelle, effectuée dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DIRE** qu'un mandat spécial est donné à Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire et à Madame Claudine CIGLIA, Adjointe à l'Enfance, à l'occasion de la rencontre nationale des Villes Amies des Enfants, le 18 juin 2024 à Lille.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. LE MAIRE (1 :18 :10) :

« Quelques précisions car il s'agit de plusieurs déplacements que je ne voudrais pas que l'on me reproche d'être devenu trop mobile. Tout d'abord, je vous rappelle que nous avons bien pris à chaque fois le train en 2<sup>ème</sup> classe et d'autre part pour la Ville Amie des Enfants nous avons été sollicités par l'UNICEF dans le cadre de ce congrès national avec l'ensemble du staff et la présidente de l'UNICEF présente pendant ces deux jours pour animer et mettre en exergue ce dispositif auquel nous appartenons depuis déjà très longtemps. Nous nous sommes déplacés pour participer à une table ronde à leur demande où j'ai eu la chance et l'occasion de défendre et présenter à l'ensemble des autres villes, la cellule inclusion qui a été remarquée par UNICEF France. Il s'agissait d'une vraie journée de travail qui a apporté de l'enthousiasme puisque nous sommes sortis sous les applaudissements. C'était un moment sympa que de défendre une politique publique sur laquelle vous n'intervenez peut-être pas mais qui font la fierté des politiques publiques menées à la fois par la volonté des élus de la majorité, entrepris et gérés par les fonctionnaires de la Ville.

Pour la Ville Amie des Aînés je voudrais une fois encore que chacun d'entre vous puisse mesurer ce que cela signifie. Nous avons obtenu, dans le cadre d'une certification pilotée au niveau national par l'APAVE, certificateur reconnu et indépendant, tout autant que le sont les agents de notre Ville, Monsieur KEUNEBROEK, je réponds à votre première intervention, à laisser à penser que les fonctionnaires de notre Ville seraient sous le joug, me paraissait tout à fait disproportionné. L'APAVE a considéré que notre Ville, grâce au travail qui est mené, méritait d'obtenir une labellisation et donc nous a confié la responsabilité du label c'est-à-dire comme la ville de Nantes et mieux que la ville de Saint Herblain qui est certifiée argent. Je

remercie l'ensemble des élus, les services de la Ville et tous les bénévoles avec qui tout l'engagement nous a permis d'obtenir ce label. »

M. COSTENOBLE (1 :21 :29) :

« Concernant le déplacement CME, les motivations d'aller vers le Ministère de la santé, était-ce fondé sur un objectif ? Y avait-il un travail préliminaire ? Il s'agit d'une très belle initiative vis-à-vis des jeunes et de nos institutions publiques mais pouvez-vous me dire s'il y a un lien ou une construction, ou allons-nous ? »

M. LE MAIRE (1 :21 :58) :

« Le Ministère de la jeunesse est logé au Ministère de la santé, nous avons été reçus par les services de la Ministre en charge de la jeunesse. Bien évidemment, je confirme que les enfants, challengés dans le cadre de l'organisation du Conseil municipal, avaient préparé tout un ensemble de questions auxquelles ils ont pu avoir des éléments de réponse. Il est vrai que nous nous sommes rendus physiquement dans les locaux du Ministère de la santé mais il se trouve que dans le cadre du dernier gouvernement, le Ministère de l'enfance était rattaché à la fois à l'éducation, à la santé et à la justice. »

M. COSTENOBLE (1 :23 :22) :

« J'attends un complément d'information, aurons-nous un compte rendu sur un magazine de la Ville du CME ? »

M. LE MAIRE (1 :23 :30) :

« Comme chaque année il y a des bilans sur l'ensemble des projets ainsi que des séances plénières. Je vous invite demain à participer à la dernière plénière qui se tiendra à 18h00 dans la salle du Conseil municipal et dans lequel les enfants rendront compte de tous les projets qu'ils ont menés, les projets en cours et ceux qui ont abouti. Dans un magazine municipal, un article sur l'inauguration de l'aire de jeu inclusive était une demande du Conseil Municipal Enfants, pour lequel ils ont fait un déplacement encadré à Vannes pour constater ce qui existait déjà et s'en inspirer pour définir le cahier des charges et aboutir à ce projet. Il s'agit vraiment du fil rouge de ce Conseil Municipal Enfants ouvert à tous. »

Mme CIGLIA (1 :24 :30) :

« Votre question est pertinente car il manque une partie du programme parisien. Nous avons visité une partie du musée des Invalides et du Dôme en début de journée, il n'y avait pas que le Ministère de la jeunesse au programme. »

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** les délibérations du 20 juin 2016 et 28 novembre 2022 et relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus et le décret n° 2019-139 ainsi que les arrêtés pris en application ;

**VU** la délibération du 28 novembre 2022 relative aux remboursements des frais d'hébergement des élus ;

**CONSIDERANT** que la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certains frais, notamment ceux nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission ;

**CONSIDERANT** que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

**CONSIDERANT** que le mandat spécial doit être conféré à l'élu(e) par une délibération du Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : DIT qu'un mandat spécial est donné à Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire et à Madame Claudine CIGLIA, Adjointe à l'Enfance à l'occasion de la rencontre nationale Villes Amies des Enfants, les 18 juin 2024 à Lille.

**Article 2** : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2024/06/19 : RH - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU CADRE D'EXERCICE DES MISSIONS DES ANIMATEURS**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont des temps éducatifs, de socialisation, d'autonomie et d'émancipation complémentaires à ceux de l'école et des familles. Les loisirs doivent prolonger l'éducation dispensée par l'Ecole de la République.

C'est donc pour participer à la construction de l'adulte et du citoyen de demain que Saint-Sébastien-sur-Loire, ville solidaire et durable, souhaite inscrire dans sa politique enfance jeunesse, notamment au travers de son Projet EDucatif Territorial (PEDT), cette dimension éducative en complémentarité des autres secteurs agissant au bénéfice des enfants et des jeunes.

Aussi, valoriser les apprentissages des ACM, c'est valoriser le rôle pédagogique des animateurs, et ainsi fédérer autour des enfants et des jeunes l'ensemble de la communauté éducative (familles, enseignants, associations, etc.) dans une logique de mieux-vivre ensemble et de complémentarité, processus éducatif autour duquel les équipes pédagogiques construisent pour et avec les enfants et les jeunes.

Afin de donner un cadre commun à cette action et de le rendre visible et accessible à tous, il est proposé d'établir un règlement intérieur des ACM, lequel constitue dès lors un corpus de règles que chaque animateur intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires se doit de connaître et d'appliquer. Ceci étant une condition préalable et indispensable pour déployer un encadrement bienveillant, adopter une attitude exemplaire, et ainsi permettre aux enfants et aux jeunes d'évoluer dans un cadre sécurisé.

Ce règlement intérieur relatif au cadre d'exercice des missions des animateurs vient compléter et préciser le cadre juridique dans un premier temps, le PEDT et les projets pédagogiques des ACM dans un second temps. Il a vocation par ailleurs à confirmer le niveau d'exigence de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire sur l'ensemble des accueils des enfants et des jeunes, qu'il

s'agisse des accueils périscolaires des matins et soirs, des temps méridiens, des Extras, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ou des séjours.

Après adoption, il conviendra d'appliquer et de faire appliquer strictement ces règles avec discernement et bon sens en fonction des situations. Néanmoins, le comportement des animateurs doit être en parfaite conformité avec les finalités éducatives des activités et ce en toutes circonstances.

Ce règlement sera alors remis à tous les animateurs en poste ou recrutés, puis signé pour prise de connaissance et engagement à le respecter et ainsi assurer une qualité de service.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **ADOPTER** le règlement intérieur relatif au cadre d'exercice des missions des animateurs tel qu'annexé à la présente délibération

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU**, le règlement intérieur relatif au cadre d'exercice des missions des animateurs joint à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter tout document nécessaire au bon fonctionnement des services et ayant valeur de règlement intérieur ;

**VU** l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 13 juin 2024 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : **ADOPTER** le règlement intérieur relatif au cadre d'exercice des missions des animateurs tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE



### Règlement intérieur

#### Cadre d'exercice des missions de l'animateur.trice

##### 1) Contexte et cadre de travail

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont des temps éducatifs complémentaires à ceux de l'école et des familles. Les loisirs doivent prolonger l'éducation dispensée par l'École de la République.

Ce sont des lieux privilégiés de socialisation, de découverte, d'échange avec autrui, d'autonomie et d'émancipation.

Ils permettent aux enfants et aux jeunes d'expérimenter le vivre-ensemble et la mobilité, participant ainsi à la construction de l'adulte et du citoyen de demain. Il est indispensable de dynamiser ces espaces éducatifs et de les inscrire dans les politiques éducatives locales rassemblant ainsi tous les acteurs éducatifs.

Il est important de rendre effectif les droits des enfants, des adolescents et des jeunes aux loisirs et aux vacances (art.31 de la Convention internationale des droits de l'enfant).

La Ville se saisit de ce droit fondamental pour favoriser :

- La mixité culturelle et sociale dans un objectif de vivre ensemble
- L'égalité filles/garçons
- L'accès aux loisirs pour tous, y compris aux enfants et jeunes extraordinaires ou en situation précaire
- L'apprentissage de la vie d'adulte à travers une politique jeunesse, scolaire, durable et citoyenne
  - Associer les enfants et les jeunes à un rapport au développement durable
  - Associer les enfants et les jeunes dans la construction d'une vie d'adulte solidaire
  - Associer les enfants et les jeunes à tous les principes de démocratie participative pour les amener à être citoyen d'aujourd'hui et de demain
- Les notions de laïcité, d'égalité, de respect, de liberté, de démocratie doivent être les socles du mieux vivre ensemble
- Le lien social par l'information jeunesse
  - L'âge des premières fois doit être accompagné
  - La socialisation doit être un facteur clé de l'émancipation et de l'information
  - La notion d'allers-vers se traduit par la création de liens affectifs et donc d'échanges facilités



Les ACM sont adaptés afin de répondre à plusieurs critères :

- Sensibiliser à la prévention de l'environnement
- Développer l'autonomie à travers le vivre ensemble, la découverte des autres, notamment via le jeu en respectant les règles développant ainsi l'intelligence morale
- Favoriser la mixité sociale pour qu'un enfant ou un jeune grandisse dans un monde différencié positif
- Donner accès à une alimentation adaptée (blocages émotionnels, PAI) : on éduque au goût et à la diversité, on éduque à l'équilibre alimentaire
- Favoriser la socialisation avec la diversité des activités contribue à l'enfant et au jeune de devenir un individu avec son « soi », de faire des choix et de les assumer. Il y a un effet cognitif bénéfique également avec des objectifs complémentaires de l'école et de la famille
- Gérer les émotions et de la frustration : l'expression des capacités peut être vécue de manière différente avec des adultes qui transmettent des savoir-être

Toutes ces valeurs sont concrétisées dans l'action par les méthodes de l'éducation populaire. Cette complémentarité du loisir pour tous doit pouvoir être intégrée au parcours éducatif global d'un enfant ou d'un jeune dans un objectif d'émancipation pour être un citoyen de demain.

Saint Sébastien sur Loire, ville solidaire et durable, inscrit dans sa politique jeunesse cette dimension éducative en complémentarité des autres secteurs agissant au bénéfice des enfants et des jeunes. Inscrire cela c'est permettre aux citoyens de demain de grandir sur leur territoire d'une autre manière, de les rendre acteurs de la cité et de leur vie de demain. Agir ainsi, c'est accompagner nos enfants et nos jeunes sur un besoin identifié sur le territoire dans le cadre des politiques éducatives territoriales.

Enfin, il est du ressort des acteurs éducatifs de pouvoir valoriser les apprentissages des ACM pour rendre visibles les enjeux éducatifs, valoriser le rôle pédagogique des animateurs, c'est fédérer autour des enfants et des jeunes l'ensemble de la communauté éducative (familles, enseignants, associations, etc.) dans une logique de mieux-vivre ensemble et de complémentarité. Le mieux-vivre ensemble relève d'un processus éducatif autour duquel les équipes pédagogiques construisent pour et avec les enfants et les jeunes.

Le présent règlement constitue dès lors un corpus de règles que chaque animateur intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires se doit de connaître et d'appliquer. Ceci étant une condition préalable et indispensable pour déployer un encadrement bienveillant et permettre aux enfants et aux jeunes d'évoluer dans un cadre sécurisé.

## 2) Le projet éducatif territorial (PEDT)

Toutes les activités déployées au sein des accueils périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif territorial. Le PEDT a pour objectif de concourir à la mise en œuvre d'un plan d'actions cohérent et complémentaire entre toutes les sphères éducatives créant ainsi les conditions optimales d'un plein épanouissement pour l'enfant et le jeune. L'objectif partagé d'offrir un parcours éducatif de qualité se déploie par de multiples façons et moyens créant ainsi une dynamique territoriale où chacun peut s'y retrouver. C'est dans ce contexte que se situent et œuvrent les animateurs. Cela implique nécessairement un engagement sans faille des animateurs dans la mise en action des projets pédagogiques et par la mise en œuvre stricte des règles et bonnes pratiques en matière de conduite éducative ci-après présentées.

## 3) La conduite éducative

Ce règlement a pour objectif de rendre accessible et visible le cadre de travail dans lequel chaque animateur évolue. Ce cadre, posé, doit permettre aux animateurs d'assurer un accueil et un encadrement bienveillant et sécurisant.

Cet ensemble de règles internes vient compléter et préciser le cadre juridique dans un premier temps, le PEDT et les projets pédagogiques des ACM dans un second temps.

Ce dernier a également vocation à confirmer le niveau d'exigence de la Ville de Saint Sébastien sur Loire sur les conditions d'accueil des enfants et des jeunes.

Dans un souci de cohérence et compréhension sur tous les temps de l'enfant, il est nécessaire d'appliquer ce règlement à travers l'ensemble des démarches éducatives de la Ville : accueils périscolaires matins et soirs, temps méridiens, Extras, ALSH, séjours.

**Chaque animateur recruté s'engage à le respecter de manière stricte.**

L'animateur fait partie d'une équipe dans laquelle il doit s'intégrer et veiller à préserver des relations professionnelles sereines entre collègues et avec sa hiérarchie ainsi qu'avec les autres adultes travaillant dans la sphère éducative. Il doit veiller au respect de la place et du rôle de chacun.

Le rôle de référent éducatif pour un enfant et un jeune confère à l'animateur une obligation d'attitude exemplaire. **Le respect des règles énoncées ci-après est donc une obligation pour chaque animateur.**

Il convient d'appliquer strictement ces règles avec discernement et bon sens en fonction des situations. Néanmoins, le comportement des animateurs doit être en parfaite conformité avec les finalités éducatives des activités et ce en toutes circonstances.

**a) Assurer la sécurité**

- Respecter le cadre juridique
- Connaître et respecter la réglementation régissant les ACM et les règles de sécurité
- Respecter les besoins de l'enfant
- Prohiber tout contact physique avec un enfant, un jeune dès lors qu'il risque de porter atteinte à son intégrité et / ou à son intimité
- Assurer en toutes circonstances la sécurité des enfants par une surveillance active et permanente
- Signaler toute situation de détresse ou de danger enfant / jeune ou adulte au responsable de structure
- Signaler sans délai au responsable de structure tout accident ou incident
- Signaler au responsable de structure toute situation anormale impliquant un enfant / jeune et / ou un adulte
- Appliquer la règle d'interdiction stricte d'utilisation des téléphones portables personnels en temps d'encadrement

**b) Accompagner l'enfant et le jeune**

- Adopter un comportement bienveillant, serein et respectueux à l'égard des enfants et des jeunes en utilisant un langage approprié, calme et en s'interdisant toute contrainte physique ou morale à leur égard
- Exclure toute attitude jugeante, humiliante ou dévalorisante de l'enfant, du jeune ou de l'adulte
- Bannir toute substitution à l'autorité parentale et s'interdire toute prise de position d'autorité abusive ou réaction inappropriée
- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de savoir-vivre
- Veiller au respect du matériel et des locaux
- Adapter chaque activité à la tranche d'âge
- Favoriser la créativité, encourager et motiver, créer des relations de confiance et accompagner enfants et jeunes dans la compréhension et l'appréhension du monde qui les entoure
- Diffuser une musique avec un volume adapté et appropriée

**c) Etre acteur du projet éducatif et pédagogique**

- Connaître et appliquer le PEDT et les projets pédagogiques des accueils
- Connaître et faire respecter les droits de l'enfant (CIDE 1989)

- Respecter les principes de laïcité et de neutralité
- Se référer régulièrement aux documents cadres pour réaliser sereinement et qualitativement les objectifs fixés
- Assurer une communication aux enfants / jeunes et aux familles dans un souci d'honnêteté et de responsabilité
- Partager compétences et connaissances
- Valoriser les actions et réalisations des enfants / jeunes et collègues
- Participer activement aux réunions d'équipe, de préparation et aux événements de la structure
- Etre force de proposition

**d) Adopter une attitude professionnelle adéquate**

- Avoir le sens du service public
- Appliquer le devoir de réserve et de discrétion
- Etre ponctuel, assidu et poli
- Etre accueillant, disponible et à l'écoute
- Etre respectueux du travail en équipe et veiller à l'intégration de chacun
- Appliquer les consignes données par la hiérarchie
- Avoir un langage, une hygiène et une tenue adaptée à l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à l'image de l'institution
- Savoir régler un conflit d'équipe hors présence enfant

**Le non-respect de ce règlement entraînera des décisions ou sanctions disciplinaires proportionnées (avertissement, blâme, retenue sur salaire, exclusion temporaire, licenciement ou non renouvellement de contrat ...) et notifiées par l'autorité territoriale.**

Nom, Prénom :

Date :

**Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter**

Signature :

Ce règlement vaut pour toute intervention dans le cadre des ACM, sans limitation de durée, dès lors qu'aucune modification n'est intervenue. Dans le cas contraire, le règlement sera de nouveau notifié.

**DCM2024/06/20 RH - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION ET/OU MISSIONS DES BENEVOLES****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Des particuliers, désirant mettre leurs connaissances, temps et savoirs faire à disposition des services publics, peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre de diverses activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole".

Le remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des fonctionnaires territoriaux, sous couvert d'un ordre de mission et d'un état de frais.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : AUTORISER**, conformément à la réglementation en vigueur, le remboursement par la Ville de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. GUILLET (1 :27 :31) :

« Je voulais savoir si cette délibération est préventive, vous n'avez pas de besoin particulier ou au contraire elle répond à des besoins que vous auriez pu identifier d'intervention de bénévoles. »

M. LE MAIRE (1 :27 :50) :

« Dans le cadre du déplacement Ville Amie des Aînés à Brest la Ville a sollicité des bénévoles qui a amené des éléments de frais. Nous avons eu la chance d'avoir 3 bénévoles dans le cadre de ce déplacement et dès l'instant où ils engagent des frais au titre de ces déplacements en représentant la ville au même titre que les élus, il semble logique que l'on soit en capacité de pouvoir rembourser leurs frais en présence des justificatifs et le vote d'une délibération. »

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** la jurisprudence du Conseil d'Etat (CR, 22 nov. 1946, n°74725, 74726 - commune de Saint-Priest-la-Plaine) créant le statut de "Collaborateur exceptionnel du service public" ;

**CONSIDERANT** que l'exercice de cette mission bénévole ne doit pas constituer une charge financière (frais de déplacement, restauration, hébergement, etc.) ;

**CONSIDERANT** que leur mission participe à la réalisation d'un service public pour le compte de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que cette prise en charge est une reconnaissance de leur engagement à la vie municipale ;

**VU** l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 13 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : AUTORISE**, conformément à la réglementation en vigueur, le remboursement par la Ville de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

**Article 2 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 3 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2024/06/21 : RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

#### **1. Transformation d'un emploi permanent à temps non complet en un emploi permanent à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs**

Une démarche de réorganisation de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement a été engagée et mise en œuvre afin de permettre de mener les projets ambitieux de la collectivité et de renforcer les moyens humains qui y sont consacrés. Dans le cadre de cette dynamique, un agent occupant des fonctions administratives et comptables à temps non complet a souhaité voir son temps de travail porté à temps complet. Favorable à cette demande, la collectivité a donc décidé de modifier la quotité d'emploi du poste occupé par l'agent à temps non complet 24,5/35<sup>ème</sup> en un poste à temps complet. Pour cela, il convient de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de supprimer le poste à temps non complet 24,5/35<sup>ème</sup>.

#### **2. Création de 4 emplois permanents dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation pour le renforcement de la cellule inclusion et des directions des ALSH**

Après plusieurs années de fonctionnement, la Ville peut se féliciter du bon fonctionnement de la cellule inclusion au bénéfice des enfants extraordinaires. Ce dispositif innovant est un levier

d'accompagnement éducatif et social pour les enfants et leurs familles qui capitalise sur des compétences et expertises d'agents engagés.

En 2024, 37 enfants ont été suivis sur les temps périscolaires et 20 sur les ALSH, pour des troubles ou handicaps multiples : cognitifs, autistiques, comportementaux, etc.

Sur les temps périscolaires, 2 éducateurs spécialisés et 5 animateurs inclusion (référents et directeurs ALSH en parallèle) œuvrent quotidiennement et en simultané. Sur les temps ALSH, un éducateur et une animatrice présents dans les effectifs disposent d'une appétence inclusion.

La réussite d'un tel dispositif engage les familles dans une relation de confiance avec les équipes de la Ville et leur permet alors d'envisager un accès aux loisirs dans un cadre dit ordinaire. Or, les moyens humains mis en œuvre tels que décrits précédemment ne permettent plus de répondre à la demande croissante.

A l'été 2023, une priorisation des accompagnements a été nécessaire afin de pouvoir répondre aux familles et ainsi offrir un accueil de qualité. A l'issue de l'été, des points de vigilance ont été soulevés par les équipes de terrain quant aux leviers mobilisables afin de faire face à la hausse des demandes d'accompagnement extraordinaire et aux moyens disponibles pour renforcer les équipes inclusives.

Les services Jeunesse et Vie scolaire ont œuvré collectivement pour imaginer plusieurs scénarii répondant aux enjeux principaux tenant à la fois à consolider la cellule inclusion et renforcer l'efficacité des directions ALSH.

Suite aux propositions organisationnelles et de fonctionnement renforcé de ces activités, il a été acté de procéder à :

- La transformation des 5 postes de référents inclusion/directeurs ALSH en :
  - o 3 postes 100% direction ALSH
  - o 2 postes 100% animation inclusion
- La création de 3 postes 100% animation inclusion
- La création d'1 poste 50% direction ALSH/50% animation.

Les 5 animateurs inclusion seront sous la responsabilité hiérarchique des 2 éducateurs spécialisés et les directeurs ALSH sous la responsabilité hiérarchique du coordinateur jeunesse.

Cette organisation permettra ainsi d'assurer la présence de 7 agents en cellule inclusion sur les temps périscolaires/extrascolaires pour l'accompagnement des enfants extraordinaires et affirmer une ligne managériale pérenne et renforcée en maintenant le pool des directeurs ALSH. Ces nouveaux profils de postes prendraient effet pour la rentrée scolaire prochaine.

Pour mettre en œuvre ces évolutions, compte tenu des emplois existants au tableau des effectifs, du fait que certains profils de postes d'agents évolueront en interne et que des postes seront par ailleurs à pourvoir à l'externe, il convient de créer 4 emplois permanents dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

### **3. Transformation de 2 emplois permanents dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique**

Fruit d'un travail de concertation entre élus et agents de la collectivité, ses usagers et ses partenaires, l'École municipale de musique a réécrit cette année son projet d'établissement.

Ce document constitue une feuille de route pour la période 2024-2028 et vient définir les grandes orientations pour l'établissement ainsi que les moyens nécessaires à la conduite du projet. Il prévoit notamment des évolutions en matière de ressources humaines : redéploiement de missions dans le cadre de départs à la retraite prévus, nouvel organigramme et plan de formation.

Aussi les temps de travail de certains assistants d'enseignement artistique nécessitent d'être revus pour la rentrée de septembre 2024.

Année 2023/2024		Année 2024/2025	
1 poste chant/Formation musicale	20 H	1 poste chant	10 H
1 poste guitare/jazz	10 H	1 poste guitare/jazz	13 H
1 poste guitare électrique	15 H + 5 HC	1 poste guitare électrique	19 H
1 poste hautbois	7 H	1 poste hautbois/Formation musicale	15 H
<b>TOTAL</b>	<b>57 H</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 H</b>

2 agents titulaires sont concernés par des modifications à la hausse de leur temps de travail et ont donné leur accord. Les autres postes sont actuellement occupés par des agents contractuels et les appels à candidatures seront lancés avec les nouvelles quotités.

Disposant déjà d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à 10h et 15h au tableau des effectifs, il convient donc de transformer :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique, permanent, à temps non complet 7/20<sup>ème</sup> en un poste, permanent, à temps non complet à 13/20<sup>ème</sup>
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, permanent, à temps complet en un poste, permanent, à temps non complet 19/20<sup>ème</sup>.

A noter que le volume horaire d'enseignement au global reste identique et qu'il s'agit ici de rééquilibrages entre enseignements au regard des besoins.

#### **4. Création de 2 emplois permanents à temps complet à la Direction générale adjointe ressources et affaires juridiques**

Dans le cadre du départ d'un agent de catégorie C (adjoint administratif) en détachement de la Direction générale adjointe ressources et affaires juridiques, un nouveau profil de poste à compétences juridiques renforcées a été envisagé. Afin d'assurer le suivi administratif et financier de l'activité "affaires juridiques" et d'instruire, en propre, différents dossiers juridiques liés au pouvoir de police du Maire et certaines compétences spécifiques de la Ville, notamment les assurances, ainsi qu'un rôle de conseil auprès des élus, du CODIR et des services dans le domaine juridique, un poste calibré en catégorie A ou B a été envisagé.

Aussi, afin de pouvoir publier l'offre d'emploi sur les deux catégories hiérarchiques, il est proposé de créer 2 postes permanents, à temps complet dans les cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial (cat A)
- Rédacteur territorial (cat B)

Suite au recrutement, l'emploi qui n'aura pas été pourvu pourra être supprimé.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

#### **Article 1 : TRANSFORMER :**

- 1 emploi permanent à temps non complet 24,5/35<sup>ème</sup> en un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

- 1 emploi permanent à temps non complet 7/20<sup>ème</sup> en un emploi permanent à temps non complet 13/20<sup>ème</sup> dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique territoriaux
- 1 emploi permanent à temps complet en un emploi permanent à temps non complet 19/20<sup>ème</sup> dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Et pour cela :

- Supprimer d'une part :
  - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial à 24,5/35<sup>ème</sup>
  - 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique territorial à 7/20<sup>ème</sup>
  - 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique territorial à temps complet.
- Créer d'autre part :
  - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet
  - 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique territorial à temps non complet 13/20<sup>ème</sup>
  - 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique territorial à temps non complet 19/20<sup>ème</sup>

**Article 2 : CREER :**

- 4 emplois permanents d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- 1 emploi permanent d'attaché territorial à temps complet
- 1 emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

**Article 3 : DECIDER** d'inscrire les crédits au budget de la Commune.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

***DELIBERATION***

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 11 avril 2024 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 13 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : TRANSFORME :**

- 1 emploi permanent à temps non complet 24,5/35<sup>ème</sup> en un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

- 1 emploi permanent à temps non complet 7/20<sup>ème</sup> en un emploi permanent à temps non complet 13/20<sup>ème</sup> dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique territoriaux
- 1 emploi permanent à temps complet en un emploi permanent à temps non complet 19/20<sup>ème</sup> dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Et pour cela :

- Supprime d'une part :
  - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial à 24,5/35<sup>ème</sup>
  - 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique territorial à 7/20<sup>ème</sup>
  - 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique territorial à temps complet.
- Créé d'autre part :
  - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet
  - 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique territorial à temps non complet 13/20<sup>ème</sup>
  - 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique territorial à temps non complet 19/20<sup>ème</sup>.

**Article 2 : CREE :**

- 4 emplois permanents d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- 1 emploi permanent d'attaché territorial à temps complet
- 1 emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

**Article 3 : DECIDE** d'inscrire les crédits au budget de la Commune.

**Article 4 :** DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/06/22 : RH - MODIFICATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) DES POLICIERS MUNICIPAUX**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a instauré une Indemnité d'Administration et de Technicité pour les policiers municipaux, non éligibles au RIFSEEP, afin de compenser la disparition de la prime annuelle versée antérieurement. Le montant de l'IAT a été fixé à 1 452 € annuels pour un agent à temps complet, et versé comme suit :

- Versement mensuel : 1% du montant annuel (14,52 €/mois)
- Bonification mensuelle : 7,33% du montant annuel (106,48 €/mois), versée semestriellement, en mai et en novembre (soit 638,88 €/semestre).

Un projet de réorganisation du service de Police municipale a été présenté au Comité Social Territorial (CST) le 11 avril 2024. Il prévoit notamment une extension de l'amplitude horaire de travail des policiers municipaux, avec la mise en place de deux brigades, sur la base d'un effectif total de huit policiers (hors responsable du service). Les deux brigades ainsi constituées travailleront par roulement pour couvrir une amplitude horaire allant de 7h30 jusqu'à 21h30 la semaine en période d'été et jusqu'à 20h00 en période d'hiver, plus tous les samedis de 9h00 à 17h30.

Dans le cadre de cette future organisation, il est proposé d'augmenter les montants de l'IAT, afin de valoriser l'engagement des agents face aux nouvelles contraintes d'organisations professionnelles et personnelles qui découlent des nouvelles amplitudes horaires.

Dans la limite des plafonds autorisés par les textes, il est proposé d'appliquer :

- Un coefficient 5 pour les agents de police municipale
- Un coefficient 6 pour les agents de police municipale qui assurent la responsabilité de chef de brigade.

Le versement de l'IAT se fera mensuellement, sur la base du montant annuel de référence multiplié par le coefficient applicable, divisé par douze.

Ces modifications seront appliquées via la prise d'un arrêté individuel, dès lors que l'effectif des policiers municipaux sera complet et permettra la mise en œuvre de la nouvelle organisation de service.

Dans l'attente, le dispositif actuellement en vigueur prévu par la délibération du 28 septembre 2021 est maintenu.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

**Article 1 : MODIFIER** l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) en instaurant un coefficient 5 pour les agents de police municipale et 6 pour les agents de police municipale qui assurent la responsabilité de chef de brigade.

**Article 2 : DIRE** que l'IAT est versée mensuellement.

**Article 3 : DIRE** que les montants suivront l'évolution des textes.

**Article 4 : DECIDER** que l'application se fera dès lors que l'effectif présent permettra le fonctionnement en brigades avec la mise en œuvre de la nouvelle organisation, et que dans l'attente de ce nouveau fonctionnement, les modalités de la délibération du 28 septembre 2021 sont maintenues.

**Article 5 : DECIDER** d'inscrire les crédits au budget de la Commune.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### ***DELIBERATION***

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

**VU** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié ;

**VU** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié ;

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié ;

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire du 28 septembre 2021 portant instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale ;

**CONSIDERANT** que la future organisation et fonctionnement de la police municipale, en brigades et avec des horaires élargis, implique de valoriser l'engagement des agents face aux nouvelles contraintes d'organisations professionnelles et personnelles qui découlent des nouvelles amplitudes horaires ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 11 avril 2024 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 13 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : MODIFIE** l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) en instaurant un coefficient 5 pour les agents de police municipale et 6 pour les agents de police municipale

**Article 2 : DIT** que l'IAT est versée mensuellement.

**Article 3 : DIT** que les montants suivront l'évolution des textes.

**Article 4 : DECIDE** que l'application se fera dès lors que l'effectif présent permettra le fonctionnement en brigades avec la mise en œuvre de la nouvelle organisation, et que dans l'attente de ce nouveau fonctionnement, les modalités de la délibération du 28 septembre 2021 sont maintenues.

**Article 5 : DECIDE** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 6 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2024/06/23 MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3, R.2311-9, D.5217-11 a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP).

Les autorisations de programme représentent l'enveloppe de l'opération et les crédits de paiement l'échéancier de crédits par année.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La Ville a décidé, par délibération du 19 décembre 2023, d'utiliser la procédure des AP/CP pour 10 opérations d'équipement qui s'étaleront sur plusieurs années.

Chaque autorisation de programme peut, au cours de sa vie, faire l'objet d'ajustements qui concernent le montant de l'AP (enveloppe révisée à la hausse ou à la baisse) et/ou la répartition dans le temps (calendrier des CP). Ces modifications doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription dans les documents budgétaires.

Considérant que, en raison du déroulement des travaux, des ajustements sur les AP/CP votées sont nécessaires :

Intitulé AP		Montant de l'AP	Evolution AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP-24-01	Centre de loisirs 10/14 ans - Version initiale	1 958 000		417 600	1 350 400	190 000		
AP-24-01	Centre de loisirs 10/14 ans - Version mise à jour juin 2024	1 958 000	-	217 600	1 450 400	290 000		
AP-24-02	Extension CSC allée verte - Version initiale	1 900 000		140 000	973 000	787 000		
AP-24-02	Extension CSC allée verte - Version mise à jour juin 2024	1 900 000	-	40 000	1 073 000	787 000		
						787 000		
AP-24-03	Extension groupe scolaire Profondine - Version initiale	4 200 000		100 000	170 000	680 000	1 770 000	1 480 000
AP-24-03	Extension groupe scolaire Profondine - Version mise à jour juin 2024	4 200 000		50 000	220 000	680 000	1 770 000	1 480 000
AP-24-04	Réhabilitation de l'école de la Fontaine	3 660 000		250 000	1 145 000	2 265 000		
AP-24-04	Réhabilitation de l'école de la Fontaine - Version mise à jour juin 2024	3 660 000		150 000	1 245 000	2 105 000	160 000	
AP-24-07	Nouveau gymnase des Savarières	8 103 000		758 000	2 486 000	3 300 000	1 559 000	
AP-24-07	Nouveau gymnase des Savarières - Version mise à jour juin 2024	8 103 000		512 000	2 732 000	3 300 000	1 559 000	
AP-24-09	Désimperméabilisation des cours d'école	933 000		600 600	322 400	10 000		
AP-24-09	Désimperméabilisation des cours d'école - Version mise à jour juin 2024	968 000	35 000	635 600	322 400	10 000		
AP-24-10	Réaménagement du parking stade René Massé	900 000		520 000	380 000			
AP-24-10	Réaménagement du parking stade René Massé - Version mise à jour juin 2024	900 000		-	520 000	380 000		

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DECIDER** de réviser les autorisations de programme présentées dans le tableau ci-dessus et d'ajuster le montant des crédits de paiement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. GUILLET (1 :35 :00) :

« Il s'agit d'un rééquilibrage de l'avancée des projets mais pourquoi un tel échelonnement ? Et pourquoi les travaux pour le parking du stade René Massé sont décalés d'un an ? »

M. BOUCHER (1 :35 :26) :

« Pour les désimperméabilisations des écoles, il s'agit d'un rajustement par rapport aux coûts que l'on avance. 2024-2025 correspond au temps de réalisation des écoles vu lors de la commission du marché, en effet il y a eu une hausse du budget, pour le parking du stade René Massé, il n'y a pas eu de changement de calendrier. »

Mme NOBILET (1 :36 :16) :

« Dans les deux cas, les désimperméabilisations ont été prévues ainsi dans la PPI, les montants ont pu être ajustés en fonction des études réalisées mais nous sommes bien en phase d'études pour le parking René Massé prévu fin 2024, début 2025 et maintenu dans l'état. »

M. CAILLAUD (1 :36 :35) :

« Cette délibération est assez technique (AP/CP), nous allons voter cette présentation bien qu'il s'agisse d'un élément d'ordre budgétaire. Tout à l'heure il y aura la présentation du budget supplémentaire, sur le principe que notre Ville utilise des autorisations de programme et crédits de paiement. Cela apporte des éléments budgétaires qui peuvent nous amener parfois à nous abstenir voire à voter contre. Ce que nous allons valider en votant cette délibération est bien la prise en compte d'une possibilité comptable et budgétaire d'organisation et de budgétisation de programmes d'investissement sur plusieurs années. »

M. LE MAIRE (1 :37 :41) :

« Effectivement, les AP/CP constituent une nouvelle méthodologie de travail sur la collectivité sur laquelle je crois à l'intérêt que cela présentait à l'aune des budgets qui sont gérés, des niveaux d'investissement importants réalisés par la Ville. S'agissant de la première fois que nous sommes amenés, non pas à faire des décisions modificatives, mais à prendre acte d'éléments de rectification ou de modification des AP/CP, j'entends parfaitement que l'on apprenne avec vous sur la manière de présentation, peut-être faut-il anticiper les éléments de questionnement et la commission finance est là pour ça. Je reste quand même convaincu que c'est mieux ainsi puisque notamment sur les comptes administratifs, nous serons amenés à ne plus constater des éléments de reste à réaliser qui, sur la base de la sincérité, permettent un suivi plus constant. »

M. GUILLET (1 :38 :52)

« Avec un peu d'humour, dans le cadre de votre politique d'inclusion pourrions-nous avoir des tableaux plus lisibles ? »

M. LE MAIRE (1 :39 :15) :

« Les éléments que vous recevez sous format électronique vous permettent, et je vous réponds aussi avec humour comme le ferait mon fils de 18 mois d'agrandir le texte. Mais par contre, vous avez raison sur notre volonté que chacun y ait accès. »

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3, R.2311-9, D.5217-11 ;

**CONSIDERANT** que des ajustements sont nécessaires pour les AP / CP votées ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : DECIDE** de réviser les autorisations de programme présentées dans le tableau ci-dessous et d'ajuster le montant des crédits de paiement.

Intitulé AP		Montant de l'AP	Evolution AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP-24-01	Centre de loisirs 10/14 ans - Version mise à jour juin 2024	1 958 000	-	217 600	1 450 400	290 000		
AP-24-02	Extension CSC allée verte - Version mise à jour juin 2024	1 900 000	-	40 000	1 073 000	787 000		
AP-24-03	Extension groupe scolaire Profondine - Version mise à jour juin 2024	4 200 000		50 000	220 000	680 000	1 770 000	1 480 000
AP-24-04	Réhabilitation de l'école de la Fontaine - Version mise à jour juin 2024	3 660 000		150 000	1 245 000	2 105 000	160 000	
AP-24-07	Nouveau gymnase des Savarières - Version mise à jour juin 2024	8 103 000		512 000	2 732 000	3 300 000	1 559 000	
AP-24-09	Désimperméabilisation des cours d'école - Version mise à jour juin 2024	968 000	35 000	635 600	322 400	10 000		
AP-24-10	Réaménagement du parking stade René Massé	900 000		-	520 000	380 000		

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2024/06/24 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - REVALORISATION**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est un dispositif institué par la loi du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie qui permet aux collectivités locales de taxer les dispositifs publicitaires installés sur leurs territoires.

Le Conseil municipal est invité à délibérer avant juillet 2024 pour valider les tarifs applicables sur l'exercice 2025.

Pour rappel, ces tarifs peuvent être revalorisés tous les ans de façon encadrée. Les articles L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.454-39 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) fixent les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

- Pour les tarifs déjà appliqués suivant un plafond maximum correspondant au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit une variation maximum de + 4,80 % pour 2025
- Par ailleurs, les tarifs ne peuvent évoluer de plus de 5,00 € d'une année sur l'autre.

Afin de minimiser l'impact de cet impôt sur les petits commerces de proximité, une exonération est possible pour les enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** les nouveaux tarifs de taxation relatif à la publicité extérieure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'article L.2333-6 du CGCT ;

**VU** l'article 454-58 du CIBS ;

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer avant juillet 2024 pour valider les tarifs applicables sur l'exercice 2025 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : DECIDE** de maintenir l'exonération concernant les enseignes dont le cumul des surfaces est inférieur à 7 m<sup>2</sup>.

**Article 2 : ARRETE** les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour tout autre support :

Type de dispositif	Tarifs plafonds autorisés (en €/an et par m <sup>2</sup> )	Tarifs 2024 (en €/an et par m <sup>2</sup> )	Tarifs 2025 (en € an et par m <sup>2</sup> )
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	24.40	23.30	24.40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	48.80	46.60	48.80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	73.30	50.00	55,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	144.80	50.00	55,00
Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	24.40	16,00	21,00
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	48.80	30,00	35,00
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	97.70	40,00	45,00

**Article 3 : DECIDE** d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal.

**Article 4 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/06/25 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 17 AVRIL 2024 - APPROBATION****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leur transfert de la ville de Nantes à Nantes Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé.

Par courrier reçu le 24 avril dernier, Monsieur Fabrice ROUSSEL, Vice-Président de Nantes Métropole et Président de la CLECT a transmis à la Commune le rapport précité.

Il appartient donc désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** le rapport CLECT du 17 avril 2024 ci-annexé.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. SOULLARD (1 :42 :30) :

« La ville de Nantes vient de se féliciter de son budget, nous avons l'exemple d'un transfert assez remarquable de la ville de Nantes à Nantes Métropole. »

M. LE MAIRE (1 :42 :49) :

« Il s'agissait de toute la question posée autour des piscines métropolitaines. »

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le courrier de Monsieur le Vice-Président, Président de la CLECT du 17 avril 2024, reçu le 24 avril 2024 (cf. annexe 1) ;

**VU** le rapport de la CLECT du 17 avril 2024 concernant le transfert de la Commune de Nantes à Nantes Métropole du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays-de-Loire (ONPL), (cf. annexe 2) ;

**VU** l'article 1609 Nonies C du Code général des impôts ;

**VU** l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sous un délai de trois mois et dans les conditions de la majorité requises ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** le rapport de la CLECT du 17 avril 2024 concernant le transfert de la Commune de Nantes à Nantes Métropole du Théâtre Graslin et de l'Orchestre national des Pays-de-Loire (ONPL).

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**



*ANNEXE 1*

metropole.nantes.fr

**Le vice-président**  
**Direction générale Ressources**  
**Département Finances, marchés et performance**  
**Direction des Finances**

Mesdames et Messieurs les Maires

Affaire suivie par Amélie PLANTIER  
 Tél. 02 40 99 23 31  
 amelie.plantier@nantesmetropole.fr



Nos réf. MO-AP-0416  
 NM 2024-04-0478

Pièce jointe : 1

**Objet : approbation du rapport CLECT du 17-04-2024**

Nantes, le **17 AVR. 2024**

Mesdames et Messieurs les Maires,

Le Conseil métropolitain du 9 février dernier a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL). Lors de sa séance du 17 avril 2024, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport sur le transfert de ces équipements de la Ville de Nantes à Nantes Métropole.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver ce rapport sous un délai de trois mois et dans les conditions de la majorité requise à l'article L5211-5 du code général des collectivités, à savoir 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

C'est pourquoi je vous demande d'inscrire à l'ordre du jour de votre conseil municipal l'approbation de ce rapport que je vous joins en copie.

Un modèle de délibération sur l'approbation de ce rapport vous sera transmis prochainement.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

*G. de la Roche*  
  
 Fabrice ROUSSEL  
 1<sup>er</sup> Vice-Président  
 Président de la CLECT  
 Maire de La Chapelle-sur-Erdre

Nos ref : 003-AP-0416

Nantes Métropole  
 Toute correspondance doit être adressée à :

Madame la Présidente  
 Nantes Métropole  
 44923 Nantes CEDEX 9

Tel. +33(0)2 40 99 46 44  
 pres.klenga@nantesmetropole.fr

ANNEXE 2

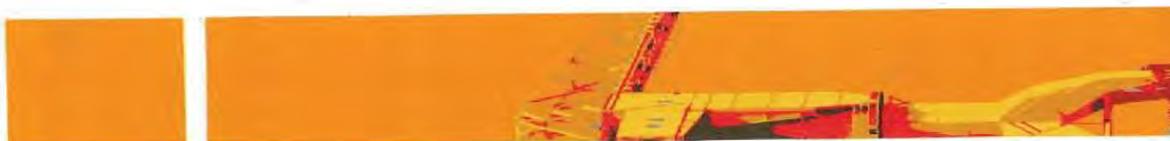


**Commission Locale d'Évaluation des  
Charges Transférées**

**Séance du 17 avril 2024**

**APPROBATION DU RAPPORT**

**Transfert du Théâtre Graslin et de  
l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL)**



### **Préambule :**

Suite au vote du Conseil Métropolitain du 9 février 2024, portant reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées à leurs transferts de la Ville de Nantes à Nantes Métropole.

Ces transferts sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Dans cette optique, la CLECT doit rendre ses conclusions sur l'évaluation des transferts de charge et ainsi déterminer les montants à déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Nantes.

## Ordre du jour :

- **1- Rappel du dispositif de la CLECT**
  - Constitution et rôle
  - Composition
  - Modalités de validation de ses travaux
- **2- Méthode et évaluation de transferts**
  - Présentation des équipements
  - Méthode proposée
  - Évaluations
- **3- Processus délibératif**
- **4- Mise au vote - Approbation du rapport**

#### 4 1- Rappel du dispositif CLECT



### Constitution et rôle de la CLECT :

- Tout transfert de compétences ou d'équipements entre les communes et la Métropole s'accompagne d'une évaluation des charges transférées.
- Cette dernière est confiée à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rôle est de chiffrer les transferts de charges pour chacune des communes.
- La CLECT a été créée par le Conseil Métropolitain du 9 Avril 2021.
- Chaque commune dispose d'au moins un représentant.



5 **1- Rappel du dispositif CLECT**

**Composition de la CLECT :**

**La CLECT de Nantes Métropole comprend 62 membres :  
31 titulaires et 31 suppléants.**

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Basse-Goulaine	Alain VEY	Véronique GIRAUDET
Bouaye	Audrey GUITTONNEAU	Jacques GARREAU
Bouguenais	Fabrice BASCOUL	Serge ZARODINEFF
Brains	Laure BESLIER	Yves MORIN
Carquefou	Richard NICOLLEAU	François VOUZELLAUD
Couéron	Jean-Michel EON	Dolorès LOBO
Indre	Antony BERTHELOT	Gwenael DURET
La Chapelle-sur-Erdre	Fabrice ROUSSEL	Noëlle CORNO
La Montagne	Jacky DUVAL	Alain MCINARD
Le Peillertin	Pascal MONNIÉ	Océane MÉRADEC
Les Sorinières	Christelle SCUOTTO	J.C. CHARRIER
Mauves-sur-Loire	Emmanuel TERRIEN	Marie-Laure EVAIN
Nantes	Pascal BOLO Alcha BASSAL Hervé FOURNIER Michel COCOTIER Thibaut GUINE F. CHOMBART DE LAUWE	Cécile BIR Denis TALLEDEC Abassia HAKEM Mahaut BERTU Marianne COLLINEAU Julien BAINVEL

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Orvault	JS GUITTON	Dominique VIGNAUX
Rezé	Agnès BOURGEOIS Pierre QUENEA	Martine METAYER Cécilia BURGAUD
Saint-Aignan de Grantieu	J.C LEMASSON	Daniel COUTANT
Saint-Herblain	Bertrand AFFILE Marcel COTTIN	Driss SAID Françoise DELAGY
Saint-Jean-de-Boiseau	Christine SINOJIN	Maryline PERROT
Saint-Léger-des-Vignes	Patrick GROLIER	Isabelle PITEUX
Sainte-Luce-sur-Loire	Loïc LEROUX	Michel DACULSI
Saint-Sébastien-sur-Loire	Laurent TURQUOIS	Christina GUERRIAU
Sautron	Jérémy OGEREAU	Jacques MENETRIER
Thouaré-sur-Loire	Marline OGER	Mickaël DLUS
Verrou	Rodolphe AMAILLAND	Christian CORBEAU

**Un membre suppléant ne peut assister à la CLECT que s'il représente un titulaire absent.**

## 6 1- Rappel du dispositif CLECT

### Composition de la CLECT :

Lors de sa séance d'installation du 24 septembre 2021, il a été procédé à l'élection des Président, Vice-Président et

Secrétaire de la CLECT :

- Président : M. Fabrice ROUSSEL
- Vice-président : M. Pascal BOLO
- Secrétaire Permanent : M. Alain VEY

## 7 1- Rappel du dispositif CLECT



### Dispositif de validation des travaux de la CLECT:

- La CLECT devra élaborer un rapport qui sera soumis au vote des communes et qui indiquera le volume des charges transférées entre les communes et Nantes Métropole.
- Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre la commune et l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil métropolitain sur une éventuelle révision du montant de l'AC.
- Il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

## 8 1- Rappel du dispositif CLECT



### **Dispositif de validation des travaux de la CLECT:**

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa II de l'article L. 5211 du CGCT, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

## Présentation des équipements

### ► Le Théâtre Graslin

En 2003 : création du syndicat mixte par l'impulsion des villes d'Angers et Nantes (SMANO)

En 2015, transfert de la compétence « Direction et gestion d'Opéra » à Nantes Métropole, sans transfert du bâtiment qui reste propriété de la Ville de Nantes. Nantes Métropole se substitue à la Ville de Nantes au sein du syndicat mixte. Depuis le 1er janvier 2023, Angers Loire Métropole se substitue à la Ville d'Angers au sein du syndicat mixte SMANO

L'objectif est d'achever cette métropolisation par le transfert du patrimoine bâti (Théâtre GRASLIN)

- Bâtiment patrimonial (1788) classé
- Le SMANO est gestionnaire direct de l'équipement
- Le théâtre Graslin est utilisé en quasi exclusivité par les activités du SMANO.

10 **2- Méthode et évaluation**



► **L'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL)**

Création du Syndicat mixte en 1972.

Un rayonnement bien au-delà du seul périmètre communal :

- L'un des orchestres connaissant la plus forte audience en Europe (9 000 abonnés / 150 000 à 200 000 spectateurs repartis sur 200 concerts)
- Se produit à la Cité des Congrès de Nantes
- Dispose d'un large plan d'action culturelle et réalise des tournées internationales et des enregistrements réguliers

Budget 2023 : participations statutaires

- Région : 3 027 134 € (+190 000 € de subvention complémentaire)
- Ville de Nantes : 2 235 455 €
- Ville d'Angers : 1 067 573 € (remplacée par Angers Loire Métropole en 2024)
- État : 2 075 000 €
- 44 : 564 065 €
- 49 : 464 373 €
- 85 : 132 494 €

## Modalités d'évaluation des charges transférées

Elles sont prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

## 12 2- Méthode et évaluation



### Méthode d'évaluation :

**Il est proposé de reprendre les mêmes modalités d'évaluation des charges que celles retenues lors du précédent transfert d'équipements culturels et sportifs en 2015**

#### → Fonctionnement :

- Il convient de retenir la Contribution Nette (Dépenses – Recettes) de fonctionnement telle que constatée aux comptes administratifs sur une période de 3 ans. Une période de 3 ans est classiquement retenue et jugée représentative en fonctionnement en moyennant les dépenses et recettes courantes.

## 2- Méthode et évaluation

13



### Méthode d'évaluation

- **Investissement :**
- Il convient de retenir la Contribution Nette (Dépenses – Recettes) d'investissement telle que constatée aux comptes administratifs sur une période de 15 ans, une période longue étant plus représentative en investissement.
  - L'intégralité des dépenses d'entretien récurrent est prise en compte, afin de permettre à Nantes Métropole de financer l'entretien de ces équipements. En revanche, les travaux exceptionnels sont exclus du recensement.
  - Pour calculer la Contribution Nette, on déduit des dépenses d'investissement les subventions perçues et le FCTVA.
  - Les dépenses d'investissement étant relativement limitées, il est considéré qu'elles sont intégralement autofinancées, sans étalement de la dette résiduelle portée par la Ville de Nantes.

14 2- Méthode et évaluation

**Théâtre Graslin**

**Fonctionnement**

Section fonctionnement (SF)					
Nature	2020	2021	2022	Total 2020-2022	
Fluides	66 107 €	69 263 €	71 372 €	206 742 €	
Maintenances, contrôles périodiques et réparations	26 031 €	27 126 €	39 241 €	92 398 €	
<b>Total dépenses annuelles (A)</b>	<b>92 138 €</b>	<b>96 389 €</b>	<b>110 613 €</b>	<b>299 140 €</b>	
Moyenne sur 3 derniers CA (2020-2022)		<b>99 714 €</b>			
<b>Total recettes annuelles (B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Moyenne sur 3 derniers CA (2020-2022)		<b>0</b>			
<b>Contribution nette (A-B)</b>	<b>92 138 €</b>	<b>96 389 €</b>	<b>110 613 €</b>	<b>299 140 €</b>	
<b>Moyenne contribution nette (2020-2022)</b>		<b>99 714 €</b>			

**Investissement**

L'opération 160 « Schéma directeur de travaux de mise en conformité et d'amélioration des conditions de travail Programme 2009-2014 » a été considérée comme exceptionnelle et retraitée à la fois en dépenses et en recettes. Il s'agit de travaux de mise à niveau d'envergure et exceptionnels qui ont porté sur les éléments suivants : système d'éclairage, système de sonorisation, système de chauffage, grilles de protection place Graslin, ravalement de la façade rue Scribe, restauration des façades (maçonnerie et pierre de taille) et mise en lumière, plancher de scène, création de locaux de stockage pour des dépenses de 4 908 921€ (coût travaux) avec des recettes du Département et de l'État pour 1 336 324€.



15 2- Méthode et évaluation

**Théâtre Graslin**

Nature	Section Investissement (SI)													Total 2008-2022		
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		2021	2022
Opération 3626 - Amélioration du patrimoine	71 122	47 374	30 098	28 692	67 300	16 667	77 998	47 242	41 979	9 201	65 746	64 953	54 558	133 807	26 552	798 529
Opération 645 - Conservation du patrimoine								57 058	278 727	346 538	331 257	314 466	228 530			1 657 538
Opération 608 - entretien durable des équipements culturels-Théâtre Graslin		828	19 032	81 804	109 270	18 214	531 811	29 858	16 865	3 095	18 041			377 953	91 261	1 257 963
<b>Total dépenses (A)*</b>	<b>71 122</b>	<b>48 202</b>	<b>48 130</b>	<b>110 456</b>	<b>166 570</b>	<b>33 871</b>	<b>603 759</b>	<b>134 198</b>	<b>338 481</b>	<b>358 794</b>	<b>415 844</b>	<b>379 029</b>	<b>203 121</b>	<b>503 760</b>	<b>117 853</b>	<b>3 654 651</b>
Moyenne (2008-2022)	243 637 €															
Recettes sur opérations *																
FCTVA	11 011	7 483	7 606	17 107	30 433	5 244	66 110	22 014	65 621	58 657	58 084	62 176	45 443	83 457	19 385	650 075
<b>Total recettes (B)</b>	<b>11 011</b>	<b>7 483</b>	<b>7 606</b>	<b>17 107</b>	<b>30 433</b>	<b>5 244</b>	<b>66 110</b>	<b>22 014</b>	<b>65 621</b>	<b>58 657</b>	<b>58 084</b>	<b>62 176</b>	<b>46 443</b>	<b>83 457</b>	<b>19 385</b>	<b>650 075</b>
Moyenne (2008-2022)	39 352 €															
Contribution nette (A-B)	60 111	40 719	41 524	93 349	136 137	28 627	515 649	112 184	282 860	299 938	348 950	316 853	256 678	420 303	98 468	3 003 576
Moyenne (2008-2022)	204 245 €															

\* retraitées des dépenses et recettes exceptionnelles

Synthèse	contribution nette en fonctionnement	contribution nette en investissement	contribution nette totale
<b>Théâtre Graslin</b>	99 714 €	204 245 €	303 959 €



16 2- Méthode et évaluation

ONPL

Nature	Section fonctionnement (SF)		
	2020	2021	2022
Subvention	2 235 455 €	2 235 455 €	2 235 455 €
<b>Total dépenses annuelles (A)</b>	<b>2 235 455 €</b>	<b>2 235 455 €</b>	<b>2 235 455 €</b>
Moyenne dépenses sur 3 derniers CA (2020-2022)	2 235 455 €		
<b>Total recettes annuelles (B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Moyenne recettes sur 3 derniers CA (2020-2022)	0		
Contribution nette (A-B)	2 235 455 €	2 235 455 €	2 235 455 €
<b>Moyenne contribution nette (2020-2022)</b>	<b>2 235 455 €</b>		

Aucune charge n'est supportée en investissement.

Jusqu'à présent, la Ville de Nantes, en tant que membre de l'ONPL, a assuré seule 100% du financement de la contribution obligatoire, alors même que 84% des abonnés sont métropolitains (dont 34% hors Nantes) et que le plan d'actions de l'ONPL est largement développé à l'échelle de la métropole. Il y a donc lieu de tenir compte des charges de centralité qui pèse sur la Ville de Nantes et de mieux les répartir.

Ainsi, au moment de fixer dans le temps le coût de cette contribution obligatoire à travers le mécanisme de l'Attribution de Compensation (AC), **il est proposé, au titre des charges de centralité, de ne retenir que 50% du montant des charges en déduction de l'AC de la Ville de Nantes.**



**2- Méthode et évaluation**

17

Synthèse des montants des charges transférées :

	Transfert Grasilin fonctionnement	Transfert Grasilin investissement	Transfert ONPL fonctionnement (50%)	Total année pleine
Ville de Nantes	99 714,00 €	204 245,00 €	1 117 728,00 €	1 421 687,00 €

L'évaluation des charges réalisée par la CLECT aboutit aux modifications d'AC suivantes étant donné que les transferts sont effectifs au 1er mars 2024 :

	Montant d'AC au 01/01/2024	Montant d'AC à déduire au titre des transferts Grasilin et ONPL	Montant d'AC à déduire au prorata temporis de 2024 (10/12e)	Montant d'AC 2024 (prorata temporis)
Ville de Nantes	28 697 428,46 €	1 421 687,00 €	1 184 739,17 €	27 512 689,29 €



### 3- Processus délibératif

18

- 1/ Le rapport CLECT est transmis aux 24 communes
- 2/ Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour approuver le rapport de la CLECT (soit à fin juillet 2024)
- 3/ A réception des délibérations des communes membres, le conseil métropolitain constate l'approbation à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 50 % de la population)  
Il fixe le montant d'AC de la ville de Nantes à la majorité des 2/3 (conseil d'octobre)
- 4/ La ville de Nantes approuve le montant révisé de son AC 2024.

19 **4- Mise au vote – Approbation du rapport**



La CLECT se prononce sur le rapport CLECT présenté

Pouvoirs reçus par le Président de la CLECT : 1

Résultat du vote :

Participants au vote : 24

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 1

Le rapport est adopté    oui     non

Le Président :

  
Fabrice ROUSSEL

Le Vice-président :

  
Pascal BOLO

Le Secrétaire Permanent :

  
Alain VEY

- **Monsieur le Maire quitte la séance**

## **DCM2024/06/26 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La comptabilité publique est soumise au grand principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. L'exécution du budget est confiée à deux sortes d'agents différents et distincts et indépendants l'un de l'autre : l'ordonnateur et le comptable.

L'ordonnateur est l'exécutif local (Maire, Président du CCAS ...) qui décide des dépenses et des recettes.

Le comptable est un agent de l'Etat qui dispose seul des fonds nécessaires au paiement des dépenses et peut seul encaisser les recettes. Il ne peut intervenir que sur ordre de l'ordonnateur mais après vérification. Chaque agent a sa propre comptabilité.

Cette séparation est un des aspects de la qualité de la gestion publique en poursuivant une double finalité de contrôle (éviter les erreurs) et de probité.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers)
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Il est soumis au vote du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance entre la comptabilité du comptable (compte de gestion) et celle de l'ordonnateur (compte administratif).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont régulièrement justifiées pour l'exercice 2023 ;

Je vous propose de déclarer que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DECLARER** que le compte de gestion du budget pour l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil d'administration,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Président ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

**CONSIDERANT** que les dépenses et les recettes sont régulièrement justifiées pour l'exercice 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : DECLARE** que le compte de gestion du budget pour l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2024/06/27 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le cycle budgétaire annuel d'une collectivité territoriale est composé de plusieurs étapes.

Le budget primitif qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses constitue le premier acte de ce cycle budgétaire. Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal qui vote des décisions modificatives.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif qui :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) ou recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le compte administratif 2023 de la commune se présente comme suit :

<b>AFFECTATION DE RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET 2024</b>		
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
A. Résultat de l'exercice	+	4 543 186,69
B. Résultats antérieurs reportés	+	4 141 762,02
<b>C. Résultat de clôture de fonctionnement (= A+B)</b>	<b>+</b>	<b>8 684 948,71</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		
D. Résultat de l'exercice	-	3 582 083,43
E. Résultats antérieurs reportés	-	381 259,62
<b>F. Résultat de clôture d'investissement (= D+E)</b>	<b>-</b>	<b>3 963 343,05</b>
G. Solde des restes à réaliser	-	3 763 359,96
<b>H. Résultat net d'investissement (= F+G)</b>	<b>-</b>	<b>7 726 703,01</b>
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>		
I. Résultat global de clôture (= C+F)	+	4 721 605,66
<b>J. Résultat net de clôture (y compris restes à réaliser)</b>	<b>+</b>	<b>958 245,70</b>
<b>AFFECTATION DE RÉSULTATS</b>		
<b>Résultat de clôture</b>		<b>8 684 948,71</b>
<b>Affectation en investissement R 1068</b>	<b>-</b>	<b>7 726 703,01</b>
<i>Dont besoin de financement</i>	<b>+</b>	
<i>Dont dotation complémentaire</i>	<b>-</b>	
<b>Affectation en fonctionnement R 002</b>		<b>958 245,70</b>

Après constatation des résultats au compte administratif, il convient de procéder à leur affectation.

L'excédent global de clôture de l'exercice 2023 est de **4 721 605,66 €** : excédent de 8 684 948,71 € de la section de fonctionnement et déficit de 3 963 343,05 € de la section d'investissement.

Ensuite il faut déterminer le solde des restes à réaliser en section d'investissement (dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées ou recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à un titre de recettes). Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement, qui seront repris dans le budget supplémentaire de l'exercice 2024, font apparaître un solde de **- 3 763 359,96 €**.

Le besoin de financement de la section d'investissement est égal au solde de la section d'investissement auquel on ajoute celui des restes à réaliser, soit : 3 963 343,05 € + 3 763 359,96 € = **7 726 703,01 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement de 8 684 948,71 € doit couvrir ce besoin de financement de 7 726 703,01 € par une affectation au compte 1068. Le reliquat, **958 245,70 €** peut être affecté de manière libre : il est proposé de l'inscrire en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **DECIDER** de voter le compte administratif 2023 de la commune.

**Article 2** : **DECIDER** d'arrêter les résultats de clôture à + 8 684 948,71 € en section de fonctionnement et à – 3 963 343,05 € en section d'investissement.

**Article 3** : **DECIDER** d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 8 684 948,71 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 7 726 703,01 € au compte R1068 (déficit de la section d'investissement de 3 963 343,05 € + solde des restes à réaliser de 3 763 359,96 €) et le reliquat de 958 245,70 € au compte R002 en report à la section de fonctionnement au budget supplémentaire de 2024.

M. BOUCHER présente le compte administratif :

« Je souhaite tout d'abord remercier les services de la Ville, notamment le service finances et le comité de direction pour tout le travail fait autour des finances, il s'agit d'un travail lourd fait de manière régulière. Pour ce travail effectué, je salue donc leur probité, la probité de tous les agents publics de la Ville qui connaissent bien leurs droits mais aussi leurs devoirs, réalisant des documents sincères qui leur permettent de ne pas se sentir en situation de subordination et qui les orienteraient peut-être à réaliser d'autres documents comme cela a pu l'être dans une autre délibération précédemment que j'ai trouvé déplacé. Je tenais donc à remercier les agents de la Ville pour cette probité et leur travail de qualité.

Pour le compte administratif, tout d'abord des faits marquants, trois éléments principaux :

- Le maintien d'un niveau d'inflation élevé à hauteur de 4,9 % contre 5,2 % l'année 2022.
- Le transfert de l'ensemble des activités sociales au budget du CCAS qui a forcément impacté les budgets de la Ville dans sa lecture.
- La mise en place du dispositif Gérer Mes Biens Immobiliers par l'Etat qui a eu un impact assez particulier sur l'année 2023.

Pour le maintien d'une inflation élevée, on note une augmentation de 68 000 €, soit 9,2 % pour les dépenses de restauration. Nous avons eu une masse salariale en hausse notamment avec les avantages pour le pouvoir d'achat des agents mis en place par la Ville et l'Etat mais aussi des recettes fiscales en augmentation avec un indice des bases augmenté de 7,1 % en 2023.

Pour le transfert des activités sociales, le budget du CCAS comme nous avons pu le voter en 2023 correspond au transfert de 15 agents à savoir un impact sur la masse salariale dans sa lecture notamment de la Ville avec près de 600 000 €, passés du budget de la masse salariale vers une ligne budgétaire autres charges de gestion qui correspond au versement de subventions mais aussi des recettes en moins comme pour le maintien à domicile.

Pour le dispositif Gérer Mes Biens Immobiliers, des erreurs des services fiscaux ont été en notre faveur sur l'année 2023, nous avons donc eu une augmentation de 354 000 € en terme de produits de taxes et les particuliers concernés seront remboursés. L'Etat a décidé de ne pas reprendre cette somme aux villes, nous avons la chance d'avoir eu 354 000 € de plus en 2023 mais cette somme peut fausser la lecture du document qu'il faudra prendre en considération pour les vraies évolutions sans cette plus-value.

Les recettes réelles de fonctionnement sont avec une réalisation de quasiment 38 M€, 102 %, son augmentation est sensible de 4,6 % par rapport à 2022 avec près d'1 658 000 € de plus donc une augmentation principalement due aux recettes de la fiscalité directe locale, quasiment 2 M€ dont ces 354 000 €. Parallèlement, il y a quelques recettes en diminution, notamment les droits de mutation de 400 000 € et notamment les différentes recettes liées aux activités sociales pour 155 000 € dues au transfert vers le CCAS, les produits d'impôts et taxes augmentent de 7,3 % avec une revalorisation des bases (7,1 % l'erreur liée au GMBI).

Les postes de dotation et participation sont quasiment stables avec les recettes en provenance de l'Etat maintenues. Il y a une diminution de 97 000 € des produits liés aux activités essentiellement dues au transfert vers le budget du CCAS. Si ce transfert était réalisé, il engendrerait une hausse des produits des activités de 2,2 %, ce qui montre que les Sébastienais utilisent les services de la Ville que je remercie pour leur grande qualité de travail, les Sébastienais nous signalent régulièrement leur satisfaction de tous les services, notamment jeunesse, périscolaire, scolaire, etc.

Pour les dépenses réelles de fonctionnement, le taux de réalisation est de 32,5 M€, à hauteur de 94 % d'un taux de réalisation. Les principales évolutions se situent sur la masse salariale de plus d'1,7 %, ce qui correspond à une augmentation de 380 000 € de 2022 à 2023 sans le budget du CCAS de 600 000 €. Avec les salaires du CCAS, nous aurions une augmentation de 975 000 €, soit 4,4 % dû notamment aux revalorisations par l'Etat avec le point d'indice de la hausse du SMIC mais aussi 340 000 € qui représentent les mesures prises par la Ville pour maintenir le pouvoir d'achat des agents, notamment la prime pouvoir d'achat, la revalorisation du régime indemnitaire ainsi que la possibilité du CET, 160 000 € de glissements vieillesse-technicité sont récurrents. Nous avons des charges à caractère général (assurances, fluides, entretiens, nettoyages, restaurations scolaires,) en diminution de 6,9 %. Cette baisse provient du transfert des activités vers le CCAS mais aussi d'un effort que l'on demande depuis des années aux services.

Pour les autres charges de gestion courante, elles sont en progression de 16 % puisque le CCAS reçoit maintenant une subvention de 500 000 € pour compenser. Il y a l'augmentation de l'atténuation des produits parce que nous avons eu des réductions de la loi SRU, l'année dernière nous avons mis en place différentes actions et projets immobiliers avec des programmes innovants et notamment beaucoup de logements sociaux, de l'accessibilité qui nous ont permis une année sans pénalité, la pénalité est revenue pour les années 2022 et 2023 malgré tous les efforts et l'évolution constante de la part des logements sociaux sur notre Ville.

Pour les charges financières qui poursuivent leur diminution par le désendettement, la charge de personnel représente toujours près de 69 % du budget des dépenses réelles de fonctionnement, cet investissement représente une dépense considérable réelle de fonctionnement mais il s'agit d'un service de grande qualité mis à disposition des Sébastienais. Nous assumons cette part importante parce que les Sébastienais ont besoin d'un service de qualité qui répond à leur besoin quotidien. Ce solde de non fonctionnement, est une hausse des recettes de fonctionnement de 4,6 % donc une hausse des recettes plus importante que nos dépenses avec un solde de l'exercice en augmentation qui s'élève à 4 543 000 €, forte augmentation de près d'1 M€ par rapport à l'année précédente donc un résultat de clôture de 8 685 000 M€ pour 2023. Cette évolution des recettes réelles est de 4,6 %, supérieure à nos dépenses réelles de fonctionnement qui nous permet de dégager une épargne brute de 5 431 000 € en forte augmentation représentant 4,34 % et un taux d'épargne brut de 14,34 %. Je vous rappelle que le seuil d'alerte est autour de 8 %, en 2021-2022 nous avons 12 % de taux d'épargne brute, en 2020 moins de 14 % et les années précédentes autour de 11 %, cette épargne brute montre la santé financière et notre capacité à investir et à s'autofinancer.

Pour l'investissement, les dépenses d'équipements poursuivent leur dynamisme avec 8 741 000 € réalisés en 2023 ce qui représente 311 € investis par habitant. A titre de comparaison, la moyenne par habitant pour les communes de la métropole sur 2015-2022 était de 253 €, nous sommes donc comme la plupart des villes de la métropole, dans la même dynamique. Il faut noter la répartition des dépenses d'équipement en 2023, 1 500 000 € pour le stade des Gripôts notamment en herbe et en synthétique avec un remplissage sable qui répond aux nouvelles techniques et qui permet notamment au club de football de plus de 1 000 adhérents et premier club des Pays de la Loire en terme de licenciés à pouvoir pratiquer le football et mettre en place des séances pour les enfants et les plus grands, le nouveau CTM pour 1,3 M€, l'extension de l'école du centre pour 973 000 € et le multi-accueil des jardins ludiques à la Profondine pour 600 000 €. Je tiens aussi à préciser l'acquisition de la maison des rues des Bernardières pour 444 000€ qui représente tout le dynamisme de l'action que la Ville met autour de la petite enfance qui n'est pas une obligation pour la Ville mais à qui nous souhaitons au maximum de répondre aux besoins de garde. Les services travaillent beaucoup pour pouvoir y répondre ainsi que Claudine CIGLIA.

Enfin, beaucoup d'autres dépenses pour près de 3 M€, l'entretien du patrimoine, des bâtiments scolaires pour plus de 600 000 € par an, l'entretien des équipements sportifs et les mises à niveau pour 800 000 € et les différents travaux sur les espaces publics pour 800 000 €. Il y a aussi des reprises d'aires de jeux, des renouvellements de mobilier urbain, du matériel pour les fonctionnements des services qui représentent 3 M€. Il faut savoir qu'en moyenne l'entretien du patrimoine représente environ 1,5 M€ par an. Des gymnases qui ont plus de 50 ans sont toujours de très bonne qualité puisqu'ils sont entretenus. Nous avons des restes à réaliser autour de 4,4 M€ comme l'année précédente grâce aux AP/CP mis en place en 2023, ces restes à réaliser vont petit à petit diminuer au fil des années, nous pourrons le constater sur le compte administratif 2024 l'année prochaine. Les dépenses réelles d'investissement représentent 9 197 000 €, 16,4 % de la TVA sont récupérés sur une partie des investissements et des subventions. L'épargne brute et les cessions représentent 5,4 M€ et le fonds des années précédentes qu'on utilise à hauteur de 2,8 M€. La section d'investissement a besoin de financement de 8,2 M€ et le reliquat est de 2,8 M€, il reste 4,7 M€ fin 2023 de fonds de roulement. Le solde d'investissement, donc avec les restes à réalisés inclus est de 7 726 000 € qu'il faudra financer. Si je parle de l'encours de la dette par habitant, on continue de se désendetter dans la perspective de pouvoir emprunter par rapport notamment à différents projets dans les années à venir. Nous sommes à 123 € par habitant et en capacité demain de pouvoir emprunter pour les différents projets (extension des écoles, création de gymnases, différents projets de patrimoine).

En conclusion, le résultat net de clôture est de 958 000 €. Il devra être reversé sur le budget supplémentaire. Malgré une inflation toujours forte, nous avons un maintien d'une haute qualité de nos services rendus aux habitants et un fort investissement à hauteur de 8,7 M€, pas de recours à l'emprunt ni augmentation des impôts et ceci grâce à nos réserves et à l'augmentation de l'épargne brute. Nous sommes en capacité de s'autofinancer et de continuer à investir tout en se désendettant. Les indicateurs financiers sont bons, une épargne brute significative, un encours de dette faible de 3,4 M€, une capacité de désendettement inférieure à un an, des marges de manœuvre pour investisseurs de 4,7 M€ de fonds de roulement pour les années futures.

Au nom de l'équipe municipale, je suis heureux d'avoir présenté ce compte administratif qui reflète notre stratégie financière maintenant depuis de très nombreuses années et qui, malgré ce qu'on peut dire, d'année en année nous continuons à investir, nous sommes toujours en capacité à le faire avec une gestion saine et sans mettre en péril les finances de la Ville et surtout sans surcharger d'impôts les Sébastienais. »

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. KEUNEBROEK (2 :04 :09) :

« Monsieur le Premier Adjoint, je ferai les remarques suivantes sur la section investissement. Comme les années précédentes les restes à réaliser interrogent, quels sont les travaux en cours qui ont pris du retard, quel a été l'investissement réel puisque le budget d'investissement n'est réalisé qu'en partie ? Nous rappelons, nous martelons l'urgence de réagir et d'anticiper les dérèglements climatiques à venir plutôt que de continuer à faire comme avant. Nous pointons du doigt la lenteur dans la mise en place notamment du programme d'isolation des bâtiments publics. Le montant des restes à réaliser de l'ordre de 4 M€, différent de ce qui a été prévu dans le budget et ce qui a été exécuté, est du même ordre de grandeur que ces dernières années, ce qui veut dire que cela aurait pu être anticipé dans le budget. Il me semble donc que le budget est présenté en ayant sa partie investissement volontairement gonflée. Je souhaite plus de sincérité dans la construction du budget. Dans ce compte administratif, il manque la présentation du bilan de la formation des élus, notamment un document dont la présentation est obligatoire, si je ne me trompe pas. C'est pourquoi je voterai contre ce compte administratif. »

M. GUILLET (2 :05 :23) :

« Ce compte administratif est le reflet des budgets qui ont été votés en 2023, Nous ne les avons pas votés, donc en toute logique, nous n'approuvons pas ce compte et nous nous abstenons. »

M. CAILLAUD (2 :05 :42) :

« Quelques remarques, il est vrai que le compte administratif est assez conséquent avec beaucoup de chiffres et de tableaux, il a été fait cas de la partie investissement et j'y reviendrai.

Pour la partie de fonctionnement, l'inflation en 2023 année déjà écoulée, était estimée à 4,9 % et en 2023 les bases fiscales décidées par la loi de finances, l'augmentation était de 7,1 %, bien supérieur à l'inflation réellement constatée. On observe donc pour une commune comme la nôtre que, la partie recettes du budget de fonctionnement, la part apportée par les Sébastienais par leurs contributions impôts et taxes sont vraiment importantes et ont fortement augmenté. Si je m'en réfère au tableau que vous nous avez présenté, 7,3 % au-dessus de l'augmentation des bases pour les impôts et taxes, il s'agit pour nos concitoyens, en tant que contribuables, abondent beaucoup le budget municipal. Notre commune a une pression fiscale importante qui participe aussi au financement des activités, des services et c'est tout à fait normal. Des délibérations de ce Conseil municipal concernent ce que vont payer les habitants, les usagers, les familles pour les différents services municipaux. Effectivement certaines communes sont aidées pour suivre le budget et dégager quelques marges, nous avons noté le transfert du CCAS et dans les années à venir, il faudra être vigilant.

Pour la partie d'investissement, vous mettez en avant beaucoup d'investissements mais les restes à réaliser représentent la moitié du réalisé en investissement, c'est important. Vous précisez que chaque année il y a beaucoup de restes à réaliser entre le budget d'investissement et le chiffre annoncé, il faudra effectivement voir avec cette nouvelle méthode AC/PC pour budgéter la partie investissement dans notre Commune. Pour l'année 2023 ce n'était pas encore le cas et l'on voit beaucoup de restes à réaliser, nous pourrions peut-être avoir plus d'explications sur cet état.

Je ne doute pas que les agents dans les services concernés font œuvre autant que possible de capacités à retraduire cela. Comme exprimé par mon collègue, nous parlons de restes à réaliser du budget de l'année 2023, c'est un budget que nous n'avons pas voté pour différentes raisons, nous nous étions abstenus et pour la même raison, sur le compte administratif donc le réalisé du budget de l'année 2023, nous nous abstiendrons aussi. »

M. BOUCHER (2 :10 :30) :

« Comme je viens de vous l'expliquer 9 M€ ont été réalisés en 2023 et il reste 4 M€ à réaliser, nous étions sur une projection de 13 M€ d'investissements. Il faut savoir que parfois les marchés peuvent prendre du temps parce que les services doivent aussi suivre les différents projets avec une surcharge de travail. Les restes à réaliser représentent des projets engagés et le paiement peut trainer. M. KEUNEBROEK, vous dites que notre budget n'est pas sincère par rapport au reste à réaliser, je trouve cela déplacé de votre part car ce n'est pas le cas et remet en question le travail des agents de la Ville qui nous accompagnent au quotidien.

Vous parlez de la lenteur de l'isolation, l'urgence climatique, vous n'avez jamais géré un budget de ville, j'aimerais bien aller plus vite mais on ne peut pas dépenser plus que ce que l'on dispose, nous avons des projets et suivons un arbitrage.

Le bilan de la formation des élus n'a peut-être pas été présenté, je vais me renseigner auprès des services, il s'agit éventuellement d'un oubli et si cela est le cas nous y remédions

Vous dites que nous n'investissons pas assez, que nous ne sommes pas ambitieux. Depuis 2020, 2021, 2022, 2023, crise Covid incluse, c'est 28,4 M€, soit 7,1 M€ par an. Si je prends les quatre premières années du mandat précédent de 2014 à 2017 inclus, c'est 20,9 M€ soit 5,2 M€ par an donc en comparaison des deux mandats précédents, nous étions aux commandes je vous l'accorde mais nous sommes en progression avec une moyenne de 2 M€ de plus d'investissement par an. Dans le mandat précédent, c'est 33 M€ sur le mandat entier d'investissement, Depuis 16 ans, on augmente nos investissements, on répond aux besoins des Sébastienais (cellule d'inclusion, présence animateurs...) avec une bonne qualité de vie et des services publics grâce aux services et agents de la Ville. A Saint-Sébastien-sur-Loire. La vie est sympa parce que les services de la Ville sont sympas. 16 ans que malgré vos dires de notre mauvaise gestion et notre sincérité qui n'est pas une sincérité sincère, les finances de la Ville sont bonnes, 16 ans que l'on continue à investir, 16 ans et même avant que l'on gère sainement les finances de la Ville, alors que l'on subit depuis plus de 10 ans les aléas permanents de l'Etat. Comme les autres collectivités nous avons subi le Covid, l'inflation, les baisses des dotations de l'Etat, l'augmentation de charges. Je vous rappelle par exemple que l'achat d'une machine pour la réalisation de cartes d'identités représente un coût de 7 500 € et nous avons aussi recruté deux agents à temps plein pour continuer à rendre un service.

Continuez chaque année à faire les "yakafokon", nous tenons à cette instance démocratique pour que chacun puisse s'exprimer et vous répondre mais je suis là depuis 16 ans, malgré tout ce que j'entends depuis chaque année et bien pour moi vous vous trompez. Nous réussissons, nous n'investissons peut-être pas comme vous le voudriez, peut-être différemment certes je peux l'entendre mais nous suivons notre ligne, nous nous adaptons et écoutons. Nous continuerons à réussir à tenir nos engagements et notre programme électoral pendant encore les deux prochaines années. Je vous remercie. »

M. KEUNEBROEK (2 :18 :10) :

« Monsieur le Premier Adjoint, votre intervention est très intéressante mais vous répondez à une question qui n'a pas été posée. Tout à l'heure, vous n'avez pas répondu aux questions que l'on vous a posé et maintenant vous répondez aux questions que l'on ne vous pose pas. Cela devient un peu compliqué. »

M. BOUCHER (2 :18 :25) :

« Vous m'avez questionné sur la lenteur des isolations, je vous ai répondu qu'elle était en place dans une PPI. Pour l'urgence climatique, nous ne répondons peut-être pas au rythme que vous souhaitez mais au rythme auquel on peut aller financièrement. Pour les restes à réaliser, je vous ai expliqué qu'avec les AP/CP, en diminution, des restes à réaliser sont

engagés même si parfois les paiements se font en décalage. Pour le bilan de la formation des élus je vous invite à lire la page 185 du document. J'ai répondu à vos 4 questions posées.

Ensuite, vous nous avez attaqués sur notre façon de travailler et parler d'insincérité, je vous réponds ce que j'ai envie de vous répondre. Aujourd'hui, je suis fier de vous présenter les finances de la Ville, si vous estimez que je ne vous ai pas répondu, tant pis pour vous. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2311-5, R.2311 et R.2312 ;

**CONSIDERANT** que le compte administratif retraçant la gestion d'un exercice par le Maire doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal et que les résultats de l'exercice doivent faire l'objet d'une affectation sur l'exercice suivant ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de M. LE MAIRE, a voté à la majorité absolue, 27 voix pour - 1 contre (M. KEUNEBROEK) et 6 abstentions (M. GUILLET, M. CAMUS par procuration, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD) les dispositions des articles ci-dessous**

**Article 1 : DECIDE** de voter le compte administratif 2023 de la commune arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses	Excédent ou déficit brut	Résultat antérieur	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat net
Investissement	5 893 958,05 €	9 476 041,48 €	-3 582 083,43 €	-381 259,62 €	-3 963 343,05 €	-3 763 359,96 €	-7 726 703,01 €
Fonctionnement	38 004 777,75 €	33 461 591,06 €	4 543 186,69 €	4 141 762,02 €	8 684 948,71 €		8 684 948,71 €

**Article 2 : DECIDE** d'arrêter les résultats de clôture à – 3 963 343,05 € en section d'investissement et à + 8 684 948,71 € en section de fonctionnement.

**Article 3 : DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 8 684 948,71 € comme suit :

7 726 703,01 € au compte R1068 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

958 245,70 € au compte R002 en report à la section de fonctionnement au budget supplémentaire de 2024.

**Article 4 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**



**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**2023**

RAPPORT SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 24 juin 2024

### Introduction : Les faits marquants de 2023

L'année 2023 a été marquée par 3 éléments particuliers qui ont impacté la structure budgétaire et les résultats. Elle restera une année atypique rendant les comparaisons avec les autres exercices difficiles.

Ces 3 éléments sont :

- Le maintien d'un niveau d'inflation élevé
- Le transfert de l'ensemble des activités sociales au budget CCAS
- La mise en place par l'Etat du dispositif GMBI (Gérer mes biens immobiliers)

#### 1 – Le maintien d'une inflation élevée

En 2022 un emballement de l'inflation a été constaté le taux d'inflation annuel est passé de 1,6 % en 2021 à + 5,2 % en 2022 impactant lourdement les budgets de fonctionnement et d'investissement. En 2023, la progression des prix s'est tassée légèrement tout en restant à un niveau élevé : + 4,9 %.

Évolution des tarifs immobiliers de l'indice des prix à la consommation



Cette inflation a eu un impact important sur :

- les dépenses (fonctionnement et investissement) : il est difficile de recenser exhaustivement tous les impacts mais à titre d'exemple, les dépenses de la restauration ont augmenté de 68 k€ soit + 9,2 %, notamment en raison de l'augmentation du coût de denrées alimentaires.
- la masse salariale : face à cette situation difficile pour les français, la Ville a souhaité agir pour préserver le pouvoir d'achat de ses agents : prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, hausse du point d'indice, mise en place du forfait mobilité durable ... ce qui représente environ + 725 k€ en 2023
- les recettes de la fiscalité : la revalorisation des bases fiscales est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Pour 2023, cet indice était de 7,1 %, ce qui a permis de faire progresser le produit fiscal de la taxe sur les propriétés bâties de 1 526 k€.

## **2 – Le transfert des activités sociales vers le budget du CCAS**

En 2023 l'ensemble des activités sociales ont été transférées budgétairement de la Ville au CCAS. Ce transfert est neutre financièrement mais modifie les flux financiers et perturbe les comparaisons d'un exercice à l'autre.

Les éléments concernés sont les suivants :

- Transfert de 15 agents : précédemment comptabilisés en masse salariale Ville et en 2023 non comptabilisés (environ 600 k€) ; recettes de mise à disposition en moins sur le chapitre 70 (- 45 k€)
- Fonctionnement pour les activités : environ 200 k€ extournés du chapitre 011
- Recettes pour le maintien à domicile : en moins sur le chapitre 70 (110 k€)
- Augmentation de la subvention versée par la Ville au CCAS au chapitre 65 : + 500 k€

## **3 – La mise en place du dispositif GMBI**

En 2023, la taxe d'habitation a été supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables. Le service Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI) a été mis en place pour que les propriétaires de biens immobiliers déclarent l'identité des occupants ainsi que les loyers pour les biens loués. Pour cette première campagne, des erreurs de déclarations et des oublis ont été constatés. Dans ces cas, les services fiscaux ont reconduit l'imposition de l'année précédente et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a pu être émise à tort.

Cette situation a conduit à augmenter le rendement global du produit de taxe d'habitation. Pour Saint-Sébastien-sur-Loire, il est passé de 171 k€ en 2022 à 525 k€ en 2023, soit une augmentation de **354 k€ (+ 207 %)**. Ces erreurs seront corrigées et les contribuables dégrèvés mais l'Etat a décidé que ce produit fiscal indu, perçu par certaines collectivités en 2023, leur était acquis et aucun remboursement ne sera demandé. Bien évidemment, en revanche, pour les années suivantes, les dégrèvements seront intégrés. C'est donc une recette inattendue et exceptionnelle pour l'exercice 2023 de 354 k€.

**I- E FONCTIONNEMENT**

**A- Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur reporté)**

(en €)	Prévisions	Réalisation	% de réalisation
	<b>37 022 789</b>	<b>37 903 000</b>	<b>102%</b>
Impôts et taxes	27 765 579	28 089 202	101%
Dotations et subventions	8 622 739	6 825 223	103%
Produits des services, du domaine	2 367 590	2 681 872	113%
Produits exceptionnels dont cessions	12 605	39 795	316%
Atténuation de charges	197 800	193 193	98%
Reprise provisions	0	0	0%
Autres produits	56 476	73 714	131%

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement est proche des prévisions de l'année 2023. Il est identique à celui de 2022 : 102 %.

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Impôts et taxes	22 173	23 119	25 533	25 362	26 184	28 099	7,3%
dont impôts directs	10 378	19 154	15 769	20 827	21 721	23 669	9,1%
Dotations et participations	7 050	7 071	7 466	8 014	6 818	6 825	0,1%
dont dotations de l'Etat	4291	4313	4281	4291	4272	4219	1,9%
dont compensations fiscales	693	718	708	128	141	163	8,8%
Produits liés aux activités	2 556	2 642	1 935	2 280	2 779	2 692	-3,2%
Autres produits de gestion courante	305	287	65	84	85	74	-14,3%
Atténuation de charges	185	265	283	183	183	193	8,2%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>32 269</b>	<b>33 364</b>	<b>33 282</b>	<b>33 922</b>	<b>36 049</b>	<b>37 863</b>	<b>8,0%</b>
Produits exceptionnels	1 740	3 135	1 199	50	193	40	79,7%
Reprise sur provisions	7	210	104	68	0	0	89,79%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>34 016</b>	<b>36 709</b>	<b>34 585</b>	<b>34 039</b>	<b>36 245</b>	<b>37 903</b>	<b>4,6%</b>

**Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville s'élèvent au CA 2022 à 37 903 k€ (hors résultats antérieurs reportés) en augmentation sensible de + 4,6 % par rapport à 2022 (+ 1 658 k€).**

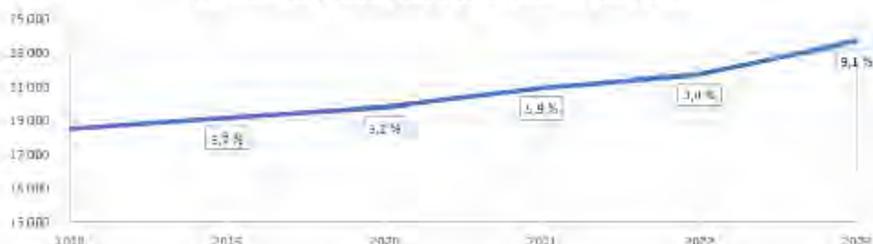
Cette augmentation est portée principalement par les recettes de la fiscalité directe locale : + 1 967 k€ (+ 9,1 %)

Parallèlement, quelques recettes sont en diminution dont principalement les droits de mutation (- 409 k€, soit - 22%) et les recettes liées aux activités sociales (- 155 k€).

**Le produit des impôts et taxes (28 089 k€) augmente de 7,3 % par rapport à 2022.** Rappelons que cette augmentation n'est pas liée à la Ville mais s'explique par la dynamique de la fiscalité locale (impôts directs + 9,1 %) avec la revalorisation des bases fiscales votée

lors de la loi de finances 2023 qui a été de 7,1 % et une progression du produit de la taxe d'habitation (+ 207 %) lié aux erreurs du service GMBI.

Évolution du produit des impôts directs : 2018-2023



**Le poste Dotations et participations est quasi stable par rapport à 2022 (+ 7 k€) :**  
Les recettes en provenance de l'Etat ont été maintenues en 2023.

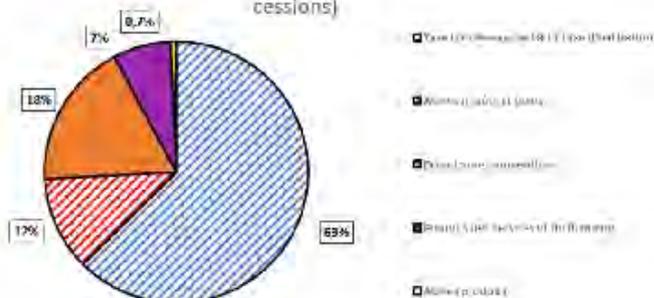
**Les produits liés aux activités des services diminuent de 97 k€ par rapport à 2021.**  
Cette baisse résulte du transfert au budget CCAS des activités sociales. Hors transfert, ils sont en augmentation de 2,2 % principalement liées aux activités jeunesse et périscolaire.

**Le poste atténuation de charges est stable en 2023 par rapport à 2022**  
Ces atténuations de charges correspondent aux remboursements sur rémunérations du personnel.

**Les produits exceptionnels, composés principalement des produits de cessions sont en diminution par rapport à 2022 (- 156 k€)**

Dans le prolongement de 2021 et 2022, les recettes des impôts directs et indirects sont prépondérantes et représentent près des deux tiers des recettes réelles de fonctionnement en 2023.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)

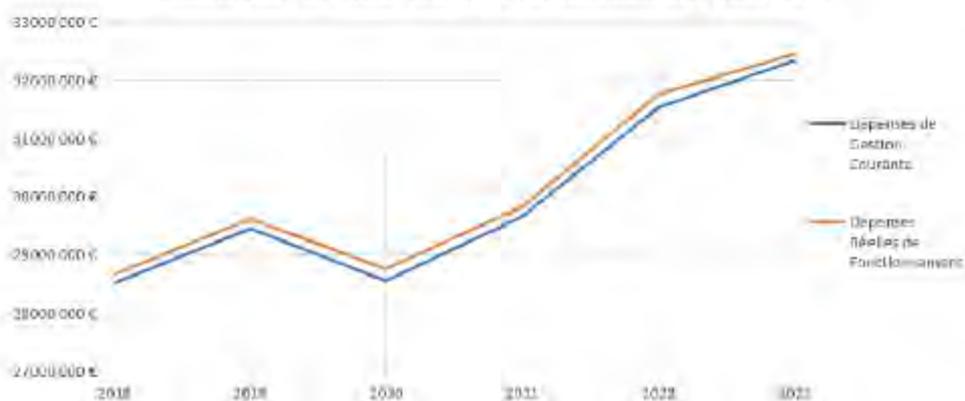


**B- Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)**

(en K€)	Prévisions	Réalisation	% de réalisation
	35 019 927	32 447 762	94%
Charges de personnel et frais assimilés	22 636 275	22 551 108	100%
Charges à caractère général	6 291 547	5 514 907	88%
Autres charges de gestion courante	4 011 898	3 890 061	97%
Atténuation de produits	400 000	389 446	97%
Charges financières	76 000	62 462	82%
Charges exceptionnelles	69 794	39 777	57%
Dépenses imprévues	1 524 013	0	0%
Dotations pour provisions	10 000	0	100%

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 94 % en 2023, soit un niveau identique à 2022 contre 90 % en 2021 et 89 % en 2020 démontrant l'implication des services tout au long de l'année dans le suivi de leurs budgets mais aussi la sincérité des prévisions.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement : 2018-2023



**L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est maîtrisée avec seulement + 2,2 % par rapport à 2022.**

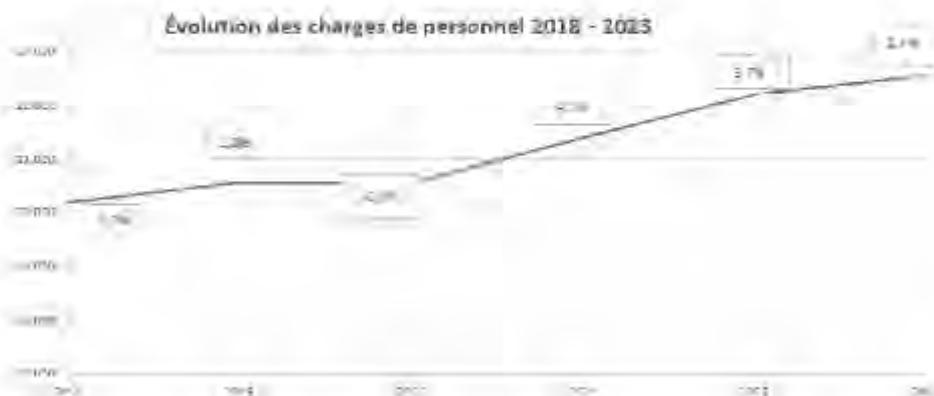
Le tableau ci-dessous retrace les évolutions des principaux postes de dépenses depuis 2018 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023-2022
Charges de personnel (012)	20 580	20 558	20 535	21 377	22 178	22 551	1,7%
Charges à caractère général (011)	5 111	5 903	4 691	4 725	5 921	5 515	-6,9%
Autres charges de gestion (65)	2 784	3 140	2 921	3 153	3 349	3 890	16,2%
Charges financières (66)	117	98	85	81	72	62	-13,2%
Autres dépenses	468	500	521	477	238	429	80,3%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>28 669</b>	<b>29 619</b>	<b>29 753</b>	<b>29 813</b>	<b>31 758</b>	<b>32 448</b>	<b>2,2%</b>

Les principales évolutions se situent au niveau :

- **de la masse salariale (+ 1,7 %).**

Ce chiffre ne reflète pas la réalité de l'évolution. Le montant de la masse salariale doit être retraité du transfert qui a été effectué vers le CCAS. Hors transfert, l'évolution serait d'environ 975 k€ soit + 4,4 % principalement en lien avec l'inflation importante : 385 k€ en raison des mesures de revalorisations imposées par l'Etat aux collectivités (point d'indice, hausse du SMIC ...), 340 k€ pour les mesures prises par la Ville pour maintenir le pouvoir d'achat de ses agents (prime de pouvoir d'achat, revalorisation régime indemnitaire), 160 k€ de glissement viellèssse technicité ...



- **des charges à caractère général qui sont en diminution de 6,9 % (- 407 k€)**

Elles regroupent toutes les dépenses pour le fonctionnement courant de la collectivité (fluides, assurance, entretien, maintenance, nettoyage des locaux, restauration scolaire, fournitures, transports collectifs ...).

Cette baisse provient du transfert des activités sociales vers le CCAS, d'un effort au quotidien pour maîtriser les charges, de la technique comptable des rattachements pour les fluides.

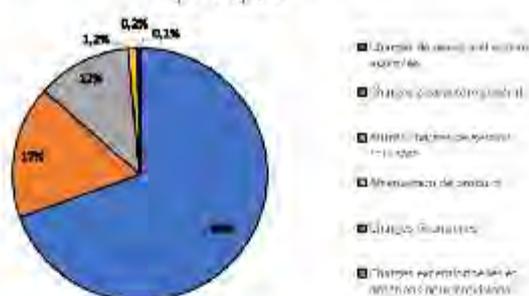
- **des autres charges de gestion en progression de 16,2 %**

Cette évolution est liée principalement au transfert des activités sociales vers le CCAS et de la revalorisation de la subvention versée par la Ville au CCAS : + 500 k€

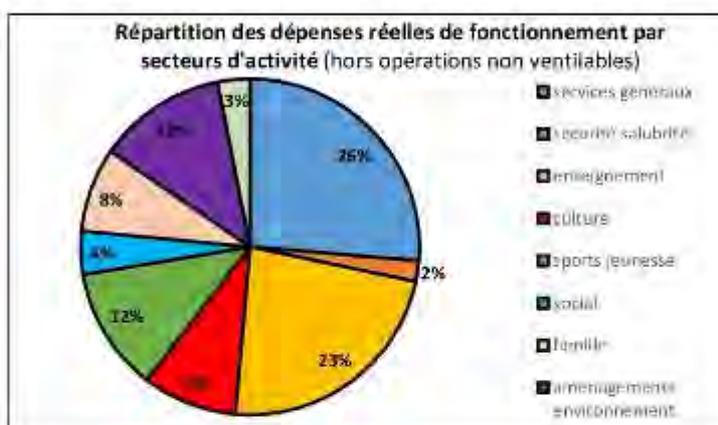
- **du poste « atténuation de produit » qui augmente fortement (+ 16,2 %, soit + 191 k€)** dû au montant du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU : en 2022 en raison des dépenses déductibles la pénalité avait été ramenée de 313 k€ à 21 k€ ; en 2023, elle est revenue à 312k€

- **des charges financières qui poursuivent leur diminution (- 13,2 %)** grâce à un désendettement de la collectivité depuis plusieurs années.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre



La structure des dépenses de fonctionnement par secteur d'activité est stable d'une année sur l'autre. Les services généraux (administratifs) représentent un peu plus d'1/4 des dépenses, suivi par le secteur enseignement-formation à 23%.

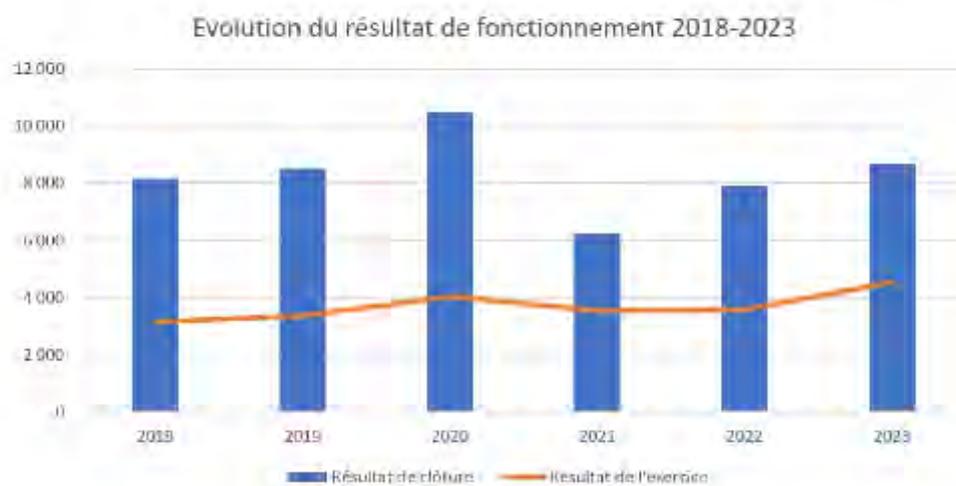


**C - Le solde de fonctionnement :**

Avec des recettes très dynamiques et des dépenses maîtrisées, le solde de l'exercice 2023 s'élève à 4 543 k€, soit un niveau en forte augmentation par rapport à 2022 : 3 573 k€.

Le résultat de clôture (ou résultat cumulé), qui intègre les résultats reportés des exercices précédents, est également en augmentation sensible.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de l'exercice	3 174	3 388	4 046	3 555	3 573	4 543
Résultat de clôture	8 168	8 510	10 486	6 245	7 911	8 685

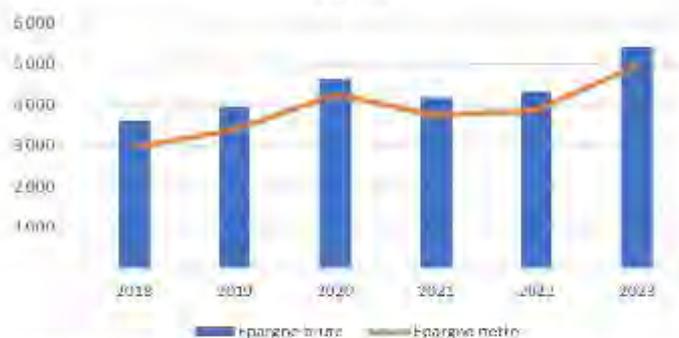


### III - L'Épargne

L'évolution des recettes réelles + 4,6 % (+ 5 % hors cessions) est largement supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement + 2,2 %, ce qui permet à l'épargne brute de fortement s'améliorer passant de 4 318 k€ à 5 431 k€.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2022-2023
recettes réelles de fonctionnement hors cessions	32 269	33 574	33 366	33 990	36 076	37 875	5,0%
dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette	28 552	29 521	28 668	29 741	31 386	32 385	2,2%
<b>Épargne de gestion</b>	<b>3 717</b>	<b>4 053</b>	<b>4 718</b>	<b>4 249</b>	<b>4 390</b>	<b>5 493</b>	<b>25,1%</b>
Intérêts de la dette	117	98	85	87	72	62	-13,9%
<b>Épargne brute</b>	<b>3 600</b>	<b>3 955</b>	<b>4 632</b>	<b>4 162</b>	<b>4 318</b>	<b>5 431</b>	<b>25,8%</b>
capital de la dette	617	556	387	433	451	458	1,1%
<b>Épargne nette</b>	<b>2 983</b>	<b>3 399</b>	<b>4 245</b>	<b>3 729</b>	<b>3 867</b>	<b>4 973</b>	<b>28,7%</b>

Evolution des épargnes brutes et nettes de 2018 à 2023



Les niveaux d'épargne brute et d'épargne nette en 2023 restent par conséquent tout à fait satisfaisants et se maintiennent bien au-dessus des seuils d'alerte.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	seuil d'alerte
taux d'épargne brute	11,16%	11,72%	13,88%	12,25%	11,97%	14,34%	8%
taux d'épargne nette	9,24%	10,12%	12,72%	10,99%	10,72%	13,13%	3%

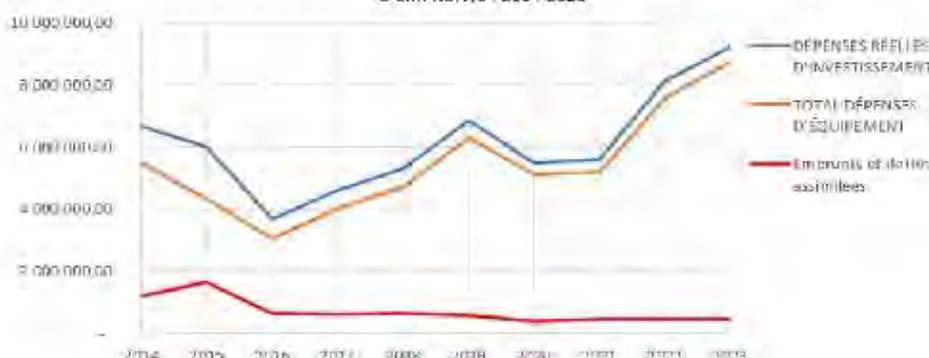
**IV - L'INVESTISSEMENT**

**A- Les dépenses d'équipement :**

Les dépenses d'équipement poursuivent leur dynamisme avec 8 741 k€ de réalisées en 2023. Cela représente 311 € investis par habitant en 2023. A titre de comparaison, la moyenne par habitant pour les communes de Nantes Métropole sur la période 2015-2022 était de 253 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Investissements programmés	51 481,15	124 129,24	147 488,04	113 525,81	159 712,11	211 881,49	261 242,25	271 110,05	424 141,47	1 011 111,74
Subventions d'équipements	1 400,00	7 100,00	40 000,00	23 200,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses d'équipement	21 308,00	30 400,00	724 182,33	872 810,16	1 202 634,33	1 005 263,70	1 005 826,00	862 317,31	1 302 211,59	2 175 212,00
Investissements en cours	1 513 229,10	2 107 227,11	1 714 461,85	1 873 225,27	2 107 227,11	1 569 267,77	1 184 725,00	4 207 227,30	2 106 227,77	1 731 014,70
<b>TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>3 487 047,25</b>	<b>5 368 123,65</b>	<b>3 626 132,22</b>	<b>4 862 361,24</b>	<b>6 480 332,21</b>	<b>5 277 052,57</b>	<b>4 253 030,25</b>	<b>5 867 122,25</b>	<b>6 475 360,85</b>	<b>8 741 024,47</b>
Subventions d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvements et autres ressources	1 197 000,00	1 007 000,00	1 010 000,00	1 110 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00
Prélèvements sur emprunts										
Dotations										
Subventions										
<b>TOTAL DR</b>	<b>1 197 000,00</b>	<b>1 007 000,00</b>	<b>1 010 000,00</b>	<b>1 110 000,00</b>	<b>1 020 000,00</b>					

ÉVOLUTION DES DRI AU REGARD DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ET DES REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS : 2014-2023



La répartition des dépenses d'équipement 2023 est la suivante (en k€) :

Stade des Gnpôts	1 437
Nouveau Centre Technique Municipal	1 310
Extension école du centre	973
Multi accueil Les jardins ludiques	600
Acquisition maison 54 rue des Bernardières	444
Extension maternelle Douet	403
Stade René Massé	201
Accessibilité maison des associations	103
Jardin du cœur	156
Autres équipements	3 105
<b>Dépenses d'équipement 2023</b>	<b>8 741</b>

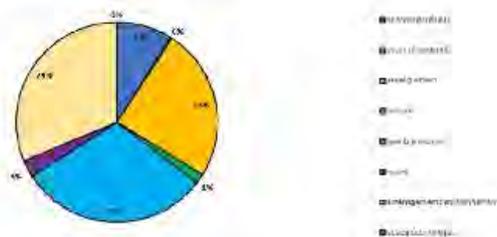
- Les autres dépenses d'équipement concernent le programme de renouvellement des équipements et de l'entretien des bâtiments et l'acquisition d'équipements et de matériels de la ville, notamment les interventions dans les bâtiments scolaires (615 k€), les équipements sportifs - golf, gymnase des Savarières, notamment - (830 k€), les espaces publics (780 k€), la reprise des aires de jeux et le renouvellement du mobilier urbain, le matériel pour le fonctionnement des services.

A l'instar des années précédentes, l'année 2023 présente des restes à réaliser pour 4,4 M€ (4,4 M€ en 2022, 6,9M€ en 2021 et 4,8M€ en 2020) dans les 3 postes de dépenses d'équipement. Les restes à réaliser concernent des opérations engagées qui connaissent un décalage de phases de travaux et/ou un différé dans leur paiement entre l'exercice comptable et l'année de réalisation effective.

	Budgété 2023	Réalisé 2023	RAR 31/12/23
Immobilisations incorp.	1 332 400,41	397 073,74	387 957,35
Subvention d'équipements	30 859,00	30 859,00	
Immobilisations corporelles	8 867 763,58	5 679 242,03	3 182 744,17
Immobilisations en cours	4 962 001,96	3 233 943,70	868 278,94
<b>TOTAL DÉPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>15 193 108,91</b>	<b>8 741 024,47</b>	<b>4 429 979,96</b>
Emprunts et dettes assimilées	456 500,00	456 099,42	-
Dépenses anticipées	430 000,00	-	-
Dotations	-	-	-
Participations	-	-	-
<b>TOTAL DRI</b>	<b>16 139 608,91</b>	<b>9 197 123,89</b>	<b>4 429 979,96</b>
Opérations d'ordre	215 000,00	101 778,20	-
Opérations patrimoniales	382 000,00	177 139,09	-
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>597 000,00</b>	<b>278 917,29</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 736 608,91</b>	<b>9 475 041,18</b>	<b>4 429 979,96</b>

A partir de 2024 la Ville utilise pour les grosses opérations d'investissement la procédure des Autorisations de programme/crédits de paiement qui permet de mettre en place un échéancier des dépenses par année, ce qui permettra de réduire le niveau des restes à réaliser.

Répartition des dépenses réelles d'investissement par secteur d'activité (en millions d'euros non arrondis)



**B- Les recettes d'investissement**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des investissements	1 547,45	474,683 96	54,000 00	114 514,11	34 171,00	37 074,17	27 542,87	36 015,00	106 440,00	144 013,00
Produit des subventions	-	-	1 016,00	-	-	-	11,81	-	90,00	1 000,00
Produit des cessions	-	-	807,82	130,00	-	-	288,00	-	-	1 000,00
Produit des dotations	-	1 074,41	50,00	-	207,20	1 109,00	2 019,17	0,00	16 600,00	1 000,00
Produit des subventions d'équipement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 547,45</b>	<b>1 549,093 96</b>	<b>1 397,820 00</b>	<b>134 514,11</b>	<b>34 378,20</b>	<b>38 183,17</b>	<b>29 562,87</b>	<b>36 015,00</b>	<b>123 130,00</b>	<b>146 013,00</b>
Travaux	1 000,00	2 797 652,14	4 851 214,00	2 095 334,22	1 645 910,00	3 633 897,00	2 722 232,00	8 412 425,00	2 408 400,00	4 423 200,00
dotations (2013)	4 14 811,00	1 000 000,00	1 000 000,00	819 514,11	1 449 610,00	4 071 177,00	8 113 011,00	6 113 011,00	1 000 000,00	4 000 000,00
dotations d'équipement	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Produit des subventions d'équipement	-	100,00	800,00	130,00	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 000,00</b>	<b>3 797 752,14</b>	<b>5 851 214,00</b>	<b>2 914 844,11</b>	<b>1 645 910,00</b>	<b>3 633 897,00</b>	<b>2 722 232,00</b>	<b>8 412 425,00</b>	<b>2 408 400,00</b>	<b>4 423 200,00</b>

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 934 k€ hors excédents capitalisés.

**C- Le financement des dépenses d'investissement :**



Fin 2022, la Ville disposait d'un fonds de roulement de 7 530 k€.

Les dépenses réelles d'équipement se sont élevées à 9 197 k€. Les recettes réelles d'investissement (hors excédents capitalisés) ont été de 934 k€.

La section d'investissement a donc fait apparaître, en 2023, un besoin de financement de 8 263 k€.

Ce besoin de financement a été couvert par l'épargne dégagée en section de fonctionnement pour 5 431 k€ et les cessions pour 24 k€.

Le reliquat a été financé par une mobilisation du fonds de roulement à hauteur de 2 808 k€.

Fin 2023, le fonds de roulement de la ville (résultats pour les exercices suivants) est de 4 722 k€.



La diminution progressive est logique puisqu'elle correspond à la stratégie financière de la Ville de financer ses investissements dans un premier temps en utilisant ses réserves et sans recourir à l'emprunt. Cela est en outre conforme à une recommandation de la Chambre régionale des Comptes. Le recours à l'emprunt pour accompagner les investissements dynamiques prévus dans la PPI aura lieu dans un second temps lorsque les réserves auront été utilisées.

**C – Le solde d'investissement (mouvements réels + ordre)**

Le solde cumulé net, qui tient compte du solde des restes à réaliser sur 2024 (3 763 k€) et qu'il conviendra de financer en 2024, est de - 7 727 k€.

Ce montant sera inscrit au budget supplémentaire 2024 et sera financé par le résultat de fonctionnement et viendra donc diminuer le fonds de roulement en 2024.

(en €)	Réalisations	Restes à réaliser
<b>Dépenses</b>	<b>9 476 041,48</b>	<b>4 429 980 €</b>
Dépenses d'équipement	8 741 024	4 429 980
Dépenses financières	456 099	
Autres dépenses		
Opérations d'ordre/patrimoniales	278 918	
<b>Recettes</b>	<b>6 893 968 €</b>	<b>666 620 €</b>
Recettes réelles	4 702 890	666 620
Opérations d'ordre	1 190 968	
<b>Solde 2023</b>	<b>-3 582 083 €</b>	<b>-3 763 360 €</b>
Solde d'exécution reporté 2022	-381 260 €	
<b>Solde d'investissement cumulé</b>	<b>-3 963 343 €</b>	
<b>Solde d'investissement cumulé net (avec les restes à réaliser)</b>	<b>-7 728 703 €</b>	

**V - L'emprunt et la gestion de la dette**

Grâce à une dette maîtrisée depuis de nombreuses années, l'encours global de la Ville est **faible** et les charges d'intérêts se réduisent d'années en années.

La Ville n'a contracté aucun emprunt en 2022 et poursuit ainsi son **désendettement**.

**A- La variation de l'encours :**

Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 :	3 913 K€
Emprunt mobilisé :	0 K€
Remboursements du capital sur emprunts :	- 456 K€
<b>Encours au 31 décembre 2023 :</b>	<b>3 457 K€</b>

L'encours de la dette par habitant est très largement inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique et la commune poursuit son désendettement pour arriver à un niveau de 123 € par habitant (141 € en 2022) contre une moyenne de 995 € par habitant pour la strate des communes de même taille en 2022 et de 612 € pour les communes de Nantes Métropole en 2022.

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire est sur le podium des villes les moins endettées de Nantes Métropole derrière Carquefou et Basse-Goulaine.

Comparaison encours de dette par habitant



Le ratio de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette si on y consacrait toute l'épargne, est de 0,64 année en 2023 contre une moyenne pour les communes de même strate de 4,86 années en 2021.

Pour rappel le seuil de vigilance est à 10 ans et le plafond fixé en loi de programmation à 12 ans.



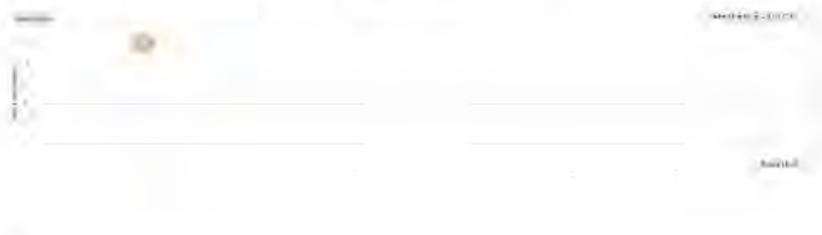
**B- La structure de la dette :**



96,1 % des intérêts constituant la dette sont fixes.

En 2006, la Ville avait souscrit un emprunt de 1 M€ auprès de la Caisse d'Epargne. Il s'agissait d'un prêt structuré dont le remboursement était lié à un indice hors zone euro (Libor dollar), donc comportant des risques. La ville a décidé de désensibiliser cet emprunt en le transformant en taux fixe (classé 1 A au sens de la charte de Gissler).

La totalité de l'encours de la dette de la Ville est désormais classé 1A, ce qui signifie sans risque : taux fixe ou taux variable classique zone euro.

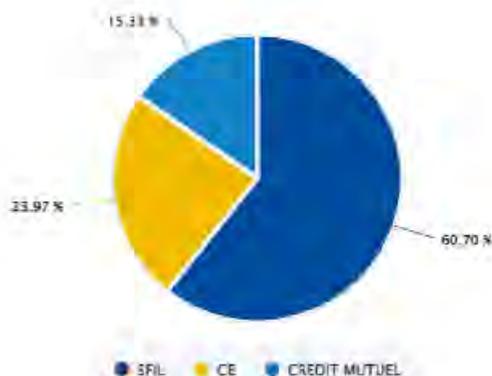


**C- Les intérêts de la dette :**

Les intérêts de la dette se sont élevés en 2023 à 62 k€ (soit 2,2 € par habitant) en diminution depuis plusieurs années en raison du désendettement.

**D- La répartition par prêteur**

La répartition de l'encours de dette de la Commune est proche de l'année précédente.



**E- Le profil d'extinction de la dette**

Dans l'hypothèse où la Ville n'empruntait pas sur les prochaines années, le profil d'extinction de la dette serait le suivant :



**VI - Le compte de résultat 2023**

Le résultat de l'exercice (recettes – mandats émis sur l'année 2023) s'élève à 961 k€.

Le résultat global de clôture 2023, qui intègre les résultats reportés des exercices antérieurs, s'élève à 4 721 k€

Le solde des restes à réaliser 2023, d'un montant de 3 763 k€ doivent être prioritairement financés en section d'investissement.

Le résultat global de clôture net d'un montant de 958 k€ et son affectation seront repris dans le Budget Supplémentaire 2024. Cette affectation pourra se faire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement suivant les besoins futurs de la Commune.

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	
	En K€
<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	4 543
<i>Résultat d'investissement 2023 (hors restes à réaliser)</i>	- 3 582
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>961</b>
Résultat antérieur cumulé	3 760
<i>Dont résultat antérieur de fonctionnement</i>	(1 41)
<i>Dont résultat antérieur d'investissement</i>	- 381
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>4 721</b>
<i>Restes à réaliser 2023</i>	- 3 763
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>958</b>

#### **VII - Conclusion**

En 2023 :

- Malgré une inflation toujours forte
- Maintien d'une haute qualité de service rendu aux habitants avec notamment un fort investissement : 8,7 M€, soit 311 € par habitant
- Sans recourir à l'emprunt
- Sans augmenter les impôts
- Grâce à ses réserves et à l'augmentation de son épargne brute
- Et donc en continuant de se désendetter

Tous les indicateurs financiers sont bons :

- Une épargne brute significative : 5,4 M€
- Un encours de dette très faible : 3,4 M€
- Une capacité de désendettement inférieure à 1 an
- Des marges de manoeuvre pour investir avec 4,7 M€ de fonds de roulement pour les années futures

- **Monsieur le Maire reprend la séance**

## **DCM2024/06/28 : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

### ***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

Le cycle budgétaire annuel d'une collectivité territoriale est composé de plusieurs étapes.

Le budget primitif qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses constitue le premier acte de ce cycle budgétaire. Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal qui vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses et recettes nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif.

Il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Le budget supplémentaire 2024 retrace tout d'abord la reprise des résultats de 2023 :

- Inscription des restes à réaliser de 2023 : 666 620 € en recettes et 4 429 979,96 € en dépenses
- Couverture du besoin de financement en investissement (déficit) à l'article 1068 pour 7 726 703,01 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 (8 684 948,71 €) :
  - ⇒ 7 726 703,01 € en R1068 (recettes d'investissement)
  - ⇒ 958 245,70 € en R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ensuite le budget supplémentaire procède à des ajustements de crédits.

### **1 – Section de fonctionnement**

Les ajustements portent sur un montant total de 1 357 299,70 €.

- **En recettes : 399 054 €** hors écritures de reprises de résultats

- ⇒ Augmentation des produits attendus des contributions directes (estimés à + 332 000 €) du fait de la revalorisation forfaitaire des bases par l'Etat en 2024 de 3,9 % et des compensations fiscales de 9 614 €
- ⇒ Augmentation de la dotation globale de fonctionnement (population en hausse) : + 35 875 €
- ⇒ Redevance d'occupation pour Cinéville et refacturation des charges en hausse : 16 452 € et + 2 420 €
- ⇒ Diminution de la dotation nationale de péréquation : - 13 307 €
- ⇒ Recette nouvelle de 16 000 € pour refacturation prestation.

• **En dépenses : 591 723 €** hors écritures de reprises de résultats

- ⇒ Ajustement à la hausse des crédits en dépenses des services liés notamment aux postes achats de denrées pour la restauration (+ 90 000 €), travaux sur espaces publics (98 630 €), assurance dommages aux biens (55 000 €), contrats chauffage (21 000 €), fournitures d'entretien (30 000 €)
- ⇒ Evolution sur les charges de personnel (+ 133 000 €) en raison du versement du capital décès pour un agent, de la création de 4 postes d'animateurs pour la cellule inclusion, de l'évolution de la rémunération des animateurs
- ⇒ Subvention au CCAS ajustée aux besoins du budget CCAS (-52 000 €)
- ⇒ Virement supplémentaire de 765 576,70 € à la section d'investissement.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 869 943,00	0,00	494 319,00	0,00	6 364 262,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	23 153 253,00	0,00	133 000,00	0,00	23 286 253,00
014	Atténuations de produits	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 555 418,00	0,00	-35 596,00	0,00	4 519 822,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>33 978 614,00</b>	<b>0,00</b>	<b>591 723,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 570 337,00</b>
66	Charges financières	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>34 058 614,00</b>	<b>0,00</b>	<b>591 723,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 650 337,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 846 357,00		765 576,70	0,00	3 611 933,70
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 200 000,00		0,00	0,00	1 200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 046 357,00</b>		<b>765 576,70</b>	<b>0,00</b>	<b>4 811 933,70</b>

<b>TOTAL</b>	<b>38 104 971,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 357 299,70</b>	<b>0,00</b>	<b>39 462 270,70</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>39 462 270,70</b>
--	--	--	--	--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	166 860,00	0,00	0,00	0,00	166 860,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 531 648,00	0,00	34 872,00	0,00	2 566 520,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 011 362,00	0,00	0,00	0,00	2 011 362,00
731	Fiscalité locale	26 333 822,00	0,00	332 000,00	0,00	26 665 822,00
74	Dotations et participations (4)	6 766 773,00	0,00	32 182,00	0,00	6 798 955,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	79 506,00	0,00	0,00	0,00	79 506,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>37 889 971,00</b>	<b>0,00</b>	<b>399 054,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 289 025,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>37 889 971,00</b>	<b>0,00</b>	<b>399 054,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 289 025,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	215 000,00		0,00	0,00	215 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>215 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>215 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 104 971,00</b>	<b>0,00</b>	<b>399 054,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 504 025,00</b>
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						958 245,70
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>39 462 270,70</b>
<b>Pour information :</b>						
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)		4 596 933,70	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.			

## 2 – Section d'investissement

Les ajustements portent sur un montant total de 8 100 323,01 €.

### • En recettes

- ⇒ Virement de la section de fonctionnement : 765 576,70 €
- ⇒ Ajustement des besoins d'emprunt : - 1 057 646,63 €
- ⇒ Inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé : 7 726 703,01 €
- ⇒ Ajustement du FCTVA : - 48 917,57 €
- ⇒ Subventions nouvelles : 28 000 € travaux aménagement jardins intergénérationnel et participation étude urbaine place Cambronne 19 987,50 €.

### • En dépenses

- ⇒ Décalage dans le temps de plusieurs opérations prévues en AP/CP
- ⇒ Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : + 851 000 € dont 620 000 € correspondant à des écritures comptables (maîtrise d'œuvre doit être comptabilisées au chapitre 20 et non 23), 30 000 € d'études pour la création de préaux dans les écoles maternelles du centre et du Douet, 45 000 € pour la maîtrise d'œuvre du square de Verdun
- ⇒ Immobilisations corporelles (chapitre 21) : + 322 000 € dont 120 000 € de travaux pour le Secours Populaire, 45 000 € pour le remplacement de centrales de contrôles d'accès, 77 000 € pour le remplacement de structures de jeux dans les écoles Profondine et du Douet, 41 000 € de compléments de crédits pour le changement du Pare-Feux réseaux.

⇒ Immobilisations en cours (chapitre 23) : - 1 466 000 € correspondants :

- à des crédits décalés sur 2025 (- 1 216 000 €) dont - 520 000 € pour le parking René Massé, - 246 000 € pour le gymnase des Savarières, - 200 000 € pour le centre de loisirs 10/14 ans, - 100 000 € pour le CSC allée verte, - 100 000 € pour le réaménagement du restaurant du groupe scolaire de la Fontaine, - 50 000 € pour l'extension du groupe scolaire de la Profondine
- à des transferts comptables vers le chapitre 20 : - 620 000 €
- à des crédits supplémentaires : 200 000 € pour le réaménagement des offices de restauration et 120 000 € pour la VEFA du bâtiment Charlize.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	750 900,00	387 957,35	851 000,00	0,00	1 989 857,35
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	8 622,00	0,00	0,00	0,00	8 622,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	5 674 878,00	3 182 744,17	322 000,00	0,00	9 179 622,17
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 765 600,00	859 278,44	-1 466 000,00	0,00	2 158 878,44
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>9 200 000,00</b>	<b>4 429 979,96</b>	<b>-293 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 336 979,96</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	462 000,00	0,00	0,00	0,00	462 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>462 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>462 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>9 662 000,00</b>	<b>4 429 979,96</b>	<b>-293 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 798 979,96</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	215 000,00		0,00	0,00	215 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>415 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>415 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 077 000,00</b>	<b>4 429 979,96</b>	<b>-293 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 213 979,96</b>
--------------	----------------------	---------------------	--------------------	-------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>3 963 343,05</b>
--	--	--	--	--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>18 177 323,01</b>
---	--	--	--	--	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	100 000,00	666 620,00	47 987,50	0,00	814 607,50
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 358 643,00	0,00	-1 057 646,63	0,00	1 300 996,37
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 458 643,00</b>	<b>666 620,00</b>	<b>-1 009 659,13</b>	<b>0,00</b>	<b>2 115 603,87</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 100 000,00	0,00	-48 917,57	0,00	1 051 082,43
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	7 726 703,01	0,00	7 726 703,01
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 272 000,00	0,00	0,00	0,00	2 272 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 372 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 677 785,44</b>	<b>0,00</b>	<b>11 049 785,44</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 830 643,00</b>	<b>666 620,00</b>	<b>6 668 126,31</b>	<b>0,00</b>	<b>13 165 389,31</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 846 357,00		765 576,70	0,00	3 611 933,70
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 200 000,00		0,00	0,00	1 200 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 246 357,00</b>		<b>765 576,70</b>	<b>0,00</b>	<b>5 011 933,70</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 077 000,00</b>	<b>666 620,00</b>	<b>7 433 703,01</b>	<b>0,00</b>	<b>18 177 323,01</b>
						+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>18 177 323,01</b>

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : ADOPTER** le budget supplémentaire 2024 de la commune à hauteur de pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses et pour la section d'investissement en recettes et en dépenses

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. KEUNEBROEK (2 :25 :38) :

« Suite aux remarques formulées lors du vote du budget principal et dans la continuité des échanges précédents, je n'approuve pas cette proposition de budget supplémentaire, c'est pourquoi je voterai contre. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 13 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire doit être voté pour reprendre les résultats ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de M. LE MAIRE, a voté à la majorité absolue, 27 voix pour - 4 contre (M. KEUNEBROEK, M. GUILLET, M. CAMUS par procuration, Mme DUGAST) et 3 abstentions (M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD), les dispositions des articles ci-dessous**

**Article 1** : **ADOPTÉ** le budget supplémentaire à hauteur de 1 357 299,70 € pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses et à hauteur de 8 100 323,01 € pour la section d'investissement en recettes et en dépenses tel que détaillé dans le document joint.

**Article 2** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/06/29 : GRATUITE DES SALLES MUNICIPALES POUR DES REUNIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Dans le cadre des élections législatives prévues les 30 juin et 7 juillet 2024 et aux fins d'assurer une parfaite équité entre tous les candidats, il est proposé à notre assemblée d'accorder la gratuité de l'occupation des salles municipales à l'ensemble des candidats déclarés pour organiser leurs réunions publiques.

Les salles concernées sont l'Escall, la Noé Cottée, la grande salle de la Maison des Associations ainsi que les salles de réunions des deux centres socioculturels de l'Allée Verte et de la Fontaine.

A partir du 17 juin 2024 et jusqu'au terme de la campagne électorale, chaque candidat pourra disposer du prêt gratuit à une date précise d'une de ces salles, sous réserve de leur disponibilité.

Les demandes seront à exprimer par le mandataire financier du candidat, sur présentation de la déclaration en Préfecture du mandataire, auprès du service Développement associatif ou de la direction des centres socioculturels.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **DECIDER** de louer gratuitement à tout candidat dûment déclaré aux élections législatives pour tenir une réunion publique dans l'une des salles communales à savoir à l'Escall, la Noé Cottée, la grande salle de la Maison des Associations ainsi que les salles de réunions des deux centres socioculturels de l'Allée Verte et la Fontaine.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** l'organisation des élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024 et la nécessité d'assurer l'équité entre les candidats déclarés souhaitant tenir une réunion publique dans notre ville et au sein d'une salle municipale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : **DECIDE** de louer gratuitement à tout candidat dûment déclaré aux élections législatives pour tenir une réunion publique dans l'une des salles communales à savoir à l'Escall, la Noé Cottée, la grande salle de la Maison des Associations ainsi que les salles de réunions des deux centres socioculturels de l'Allée Verte et la Fontaine.

**Article 4** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**La séance est levée à 20h55**